

P23/E2,85

N^o 4870

Document

Re Expropriation

Lo. Verrette

11 Sep. 1891

YB

290

Province de Québec,
District de Montreal
St. Henri

en expropriation
Cour Supérieure

Présents MM. Joseph Jacob, arbitre de la ville
de St Henri, Pierre Lortie, arbitre du proprié-
-taire-exproprié et François Cyr, tiers-arbitre
La ville de St Henri

Requérant Expropriation

Et

Louis Verrette

Exproprié;

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le dix
septembre;

Est comparu Joseph Busby Branson, entrepre-
-neur et agent d'immeubles, de la Cité de Mont-
-réal, âgé de soixante-neuf ans, témoin produit
de la part du propriétaire exproprié;

Lequel après serment prêté sur les saints
Évangiles, dépose et dit : je ne suis point
intéressé dans l'événement de ce procès; je
ne suis ni parent ni allié d'aucune des par-
-ties en cette cause.

Question - Vous êtes agent d'immeubles depuis combien d'an-
-nées, monsieur Branson ?

Réponse - Quinze à vingt ans; et je suis entrepreneur depuis
au-dessus de quarante-cinq ans.

Q Vous êtes entrepreneur dans toutes espèces de bâtisses ?

R Pour toutes espèces de bâtisses.

Q Avez-vous construit beaucoup de maisons, ici, à Montreal ?

R Oui, monsieur.

Q Quelles sont les principales maisons que vous avez cons-
-truites ?

R Des maisons dans le Beaver-Hall; des maisons en pierre

pour

pour la famille Simard.

Q Vous avez construit des quais aussi ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous travaillé pour le Gouvernement local ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous travaillé aussi pour le Gouvernement fédéral ?

R Oui.

Q Avez-vous acquis beaucoup d'expérience dans l'évaluation des propriétés, dans l'évaluation de biens immeubles et dans la construction de propriétés ?

R Oui, monsieur.

Q N'étiez-vous pas, vous et votre père, pendant un grand nombre d'années, les principaux entrepreneurs de la Cité de Montréal ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous été depuis un grand nombre d'années employé comme estimateur de propriétés pour des compagnies de chemin de fer, de même que pour des particuliers qui désiraient transiger sur propriétés foncières ?

R Oui, monsieur.

Q Connaissez-vous la propriété de monsieur Louis Verrette située au coin de la rue Ste Marguerite et de la rue St Joseph, à St Henri, portant le numéro cent quarante de la rue Ste Marguerite ?

R Oui, monsieur, je l'ai visitée des fois; la première fois avec un des témoins; hier soir avec monsieur Trudel.

Q Avec monsieur ~~Trudel~~ Marc Trudel, n'est-ce pas ?

R Avec monsieur Marc Trudel.

Q Qui est ici, présent ?

R Oui, monsieur.

Q Ce monsieur Marc Trudel est-il évaluateur de la propriété foncière aussi, depuis grand nombre d'années ?

R Oui, monsieur.

Q Veuillez dire quel est le résultat de l'estimation que vous avez faite de la propriété de monsieur Louis Verrette ? Je vous demande aussi de dire la valeur de toute la propriété non-seulement de la partie désignée sur le plan comme devant être expropriée, mais encore de la totalité de la propriété, vu qu'il entendait la céder en totalité à la ville St Henri ?

R Je l'ai divisée pour en faire une estimation; mais je puis la donner tout d'un bloc et tout en détail.

Q Donnez tous les détails que vous pourrez ?

R Pour le tout ~~propre~~ j'arrive à la somme de de quatre mille cent soixante-neuf piastres, pour la première partie du terrain qui est de trois mille neuf cent onze pieds, telle que je l'ai prise sur le plan; j'ai mis le chiffre quinze cent soixante-quatre piastres, soit à quarante cents le pied, toutes les bâtisses qui contiennent les trois logements, avec l'allonge dix-neuf cent trois piastres et quatorze cents; la laiterie quinze piastres; les closets trente piastres....

Q Ca comprend-il le creusage et les fondations ?

R Le creusage, tout compris; l'écurie il a quatre places, soixante-huit piastres.

Q Ca comprend le bois; tout ?

R Tout complet. Elle est couverte en bardeaux. Une remise pour mettre les doubles chassis et les jalouses, onze piastres; la clôture vingt piastres.

Q La clôture de toute la propriété ?

R Oui, une clôture de six cent sept pieds. Les arbres fruitiers, à présent : trois pommiers, quatre-vingt-dix piastres; un prunier et les autres petits arbres, cœrisiers, quinze piastres. Ces différentes sommes forment un montant total de trois mille sept cent seize piastres et quatorze cent s.

Maintenant pour l'autre partie pour la lisière de terrain non mentionnée sur le plan comme devant être expropriée; mais devant maintenant, à la ~~cession~~ requisition de l'exproprié, faire partie de la présente expropriation, soit neuf cent quatre-vingt-quinze pieds, au même taux, quarante cents du pied, ça forme trois cent quatre-vingt-dix-huit piastres. De plus une remise, quarante-cinq piastres et une porte de cour, dix piastres; ce qui fait un total de quatre cent cinquante-trois piastres pour cette dernière lisière et un grand total de quatre mille cent soixante-neuf piastres.

Q Quatre mille cent soixante-neuf piastres, c'est pour toute la propriété ?

R Oui, monsieur.

Q Y compris le terrain, les bâtisses, etc ?

R Oui, monsieur.

Q L'appréciation que vous allez de faire de la propriété, vous la faites d'après votre expérience et les connaissances que vous avez acquises comme évaluateur depuis nombre d'années ?

R Oui, monsieur.

Q Maintenant, avez-vous eu connaissance de quelques ventes de propriétés foncières, dans la ville de St Henri, dans le voisinage ?

R Oui. J'ai des notes ici à cet effet. Il y a eu une vente en date du trois juillet mil huit cent quatre-vingt-dix (1890), sur la rue St Joseph, dans la ville de St Henri, pour partie du lot numéro officiel dix-sept cent soixante-quatre, mesurant deux mille sept cent quatre-vingt-quatre pieds en superficie, vacant. Ce terrain a été vendu pour dix-sept cent quatre-vingt-une piastres; ce qui donne soixante-quatre cents de

pied

piéd. cette vente à été faite par Télésphore Vali-
-quette à la ville St Henri.

Q Vous dites que cette vente à été faite par Télésphore
Valiquette à la ville St Henri ?

R Oui, monsieur.

Q Quelle est la date que vous avez mentionnée ?

R Le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-dix (1890).

Q Avez-vous eu connaissance de quelqu' autre vente que
celle-là ?

R Oui, monsieur; il y a eu une vente en ~~1890~~ date du quinze
août mil huit cent quatre-vingt-onze sur la rue St
Antoine dans la ville de St Henri pour partie du lot
seize cent quarante-un, un terrain mesurant huit cent
cinquante-trois piéds en superficie, qui a été vendu
par Charles Laparée à la ville de St Henri pour le
prix de cinq cents piastres, faisant cinquante-huit
cents et demi du piéd. Je puis mentionner une autre
vente encore sur la rue St Antoine, dans la ville St
Henri.

Q Quand cette vente-là a-t-elle eu lieu ?

R Dernièrement; je n' ai pas la date. Cette partie du numéro
seize cent quarante-deux mesurant neuf cent soixante-
-deux piéds en superficie, qui a été vendue par Joseph
Laparée à la ville St Henri, au prix de quatre cents
piastres, ce qui fait quarante--un cent et demi par
piéd.

Q Et bien, à part ~~ces~~ ventes-là que vous venez de men-
-tionner avez-vous eu connaissance d' autres ventes,
ici dans le voisinage ?

R Non. j' ai connaissance d' avoir essayé à bâtir le coin, où
ils vont bâtir la poste office.

Q Où cela ?

R Ici, près de la gare St Henri, sur la rue Notre-Dame, près du pont, on nous a demandé cinquante cents du pied pour bâtir une factorie.

Q A qui cela appartenait-il ?

R Cela appartenait à monsieur Cooper, je crois; c'est-à-dire que ça appartenait à une société; mais c'est lui qui en était l'agent. Ensuite, il y avait un autre lot un peu plus bas pour lequel il demandait le même prix.

Q Sur la rue Notre-Dame ?

R Sur la rue Notre-Dame; il y a deux ans passés de ça.

Q Avez-vous eu connaissance d'autres ventes ?

R Pas dernièrement.

Q Et bien, savez-vous la propriété foncière prend-elle beaucoup de valeur dans St Henri ?

R Oui, monsieur; je considère qu'elle vaut cinquante pour cent de plus qu'elle ne valait il y a un an passé.

Q Et bien, les propriétés de monsieur Louis Verrette sont-elles en bon ordre ?

R En parfait ordre.

Q Elles sont proprement tenues ?

R Elles sont proprement tenues, en bien bon ordre.

Q Et les maisons sont solidement construites ?

R Les maisons sont solidement construites.

Q Ce sont des maisons en bois ?

R Tout en bois. Il y en a une qui a un solage en pierre et une autre qui a un solage en bois. On a tout détaillé cela à part.

Q Dans le prix que vous avez mentionné tout-à-l'heure de quatre mille cent soixante-neuf piastres pour le tout, vous comprenez la bâtisse, la propriété foncière et

la partie désignée comme passage ?

R

R Oui, monsieur.

Q Ces maisons-là n'ont pas été louées depuis quelque temps, n'est-ce pas ?

R Il y a deux logements qui ne paraissent pas avoir été loués.

Q Savez-vous pourquoi ils n'ont pas été loués ?

R A cause de l'expropriation, je suppose.

Q Sont-ce des maisons bien situées pour se louer ?

R Elles sont bien situées.

Q Toutes les maisons dans le voisinage sont louées ?

R Oui.

Q Et assez bien louées ?

R Elles paraissent bien louées.

Q Combien pourraient se louer ces côtés de maison-là ?

R Il y en a deux qui valent bien six piastres chacun et un autre, avec l'allonge qui vaut bien huit piastres; ce qui fait vingt piastres par mois.

Q A part les taxes ?

R Oui, monsieur.

Transquestionné : -

Q Avez-vous une connaissance personnelle des ventes que vous venez de mentionner faites par monsieur Leparée à la ville St Henri et par monsieur Valiquette à la ville St Henri ?

R Non, je n'en ai pas eu connaissance personnelle.

Q Vous avez trouvé cela au bureau d'enregistrement, je suppose, ces renseignements que vous venez de nous donner ?

R Oui.

Q Connaissez-vous ces propriétés-là, la propriété de monsieur Valiquette et les propriétés de messieurs

messieurs Leparée ?

R pas absolument; je n'ai pas été dessus.

Q savez-vous s'il y avait des bâtisses dessus ?

R Par la description qui en est donné, ç'a été vendu sans bâtisse. Il a retenu ses bâtisses.

Q par la description que vous avez vue dans l'acte, c'était vendu ~~au~~ lui laissant le droit d'enlever ses bâtisses?

R Oui.

Q Alors, en lui laissant le droit d'enlever ses bâtisses comme cela, vous considérez que ça ne vaut ~~pas~~ pour le propriétaire que le prix d'un lot vacant ?

R Oui, monsieur.

Q Et vous mettez tout le montant qui a été payé comme si ç'avait été donné rien que pour le terrain ?

R Oui, monsieur.

Q N'allouez-vous pas quelque chose pour démolir la bâtisse et l'enlever comme cela a été fait dans ces cas-là ?

R Cela dépend; si c'était des bâtisses de bois, ça pouvait être reculé.

Q Mais vous n'allouez rien pour cela ?

R Non.

Q Vous ne savez pas quelles étaient les bâtisses qu'il y avait dessus ?

R Non.

Q de sorte que vous ne savez pas combien cela a pu coûter pour les transporter ?

R Non.

Q Et vous ne savez pas ce que cela a pu coûter à monsieur Valiquette pour transporter sa maison, s'il y en avait une ?

Non, monsieur.

Q Et la même chose pour monsieur Leparée ?

R Oui.

Q Y a-t-il longtemps que vous connaissez la propriété de monsieur Verrette ?

R Je passe bien des fois par là.

Q L'avez-vous jamais remarquée, avant d'aller la visiter ?

R Non, je ne l'avais pas remarquée.

Q Pouvez-vous dire à peu près depuis combien de temps elle est construite la bâtisse qu'il y a là ?

R Ça me paraît comme sept à huit ans. Ça me paraît en bon ordre. Il y a longtemps que c'est peinturé, à part celle du coin; je pense que ça a été peinturé il n'y a pas plus d'une couple d'années passées.

Q Cette maison qu'il y a devant à un étage avec mansardes, n'est-ce pas ?

R Oui. On appelle cela ordinairement un étage et demi.

Q Et vous n'avez connaissance d'aucune autre vente de propriété dans St Henri que celles que vous avez mentionnées ?

R Non.

Q Avez-vous eu quelques fois des affaires à faire sur les propriétés en la ville de St Henri ?

R Non, monsieur, pas dernièrement.

Q Alors, l'évaluation que vous avez faite est basée sur la connaissance que vous avez prise des ventes qui ont été faites dernièrement en la ville St Henri ~~quant~~ quant à la valeur du terrain ?

R Quant à la valeur du terrain je me suis basé sur ces ventes-là.

Q Vous avez dit que monsieur Cooper demandait cinquante cents du pied ?

R Cinquante cents.

Q Étiez-vous disposé à payer ce montant-là ?

R On était disposé à payer ce montant-là pour bâtir une
factorie.

Q Avez-vous offert cinquante cents ?

R Bien, on lui a offert dans le temps; mais il fallait que
ça fut décidé par celui qui devait bâtir une factorie

Q Alors, vous étiez d'accord sur le prix ?

R On était d'accord sur le prix.

Q Et la vente n'a pas eu lieu ?

R La vente n'a pas eu lieu.

Q Le propriétaire n'a pas voulu ?

R Le propriétaire a considéré qu'il fallait bâtir un solage
si haut qu'il a abandonné l'idée de bâtir là. C'est
pour cela que cela a été abandonné.

Q Pouvez-vous me donner une idée de la différence qu'il
y a dans la valeur de la propriété sur la rue Notre-
éDane, ou à l'endroit où est situé ce terrain-là et la
valeur de la propriété sur la rue Ste Marguerite,
près de la rue St Joseph à l'endroit où est située
la propriété en question en cette cause ?

R Sur la rue Notre-Dame, ça vaut sixante-quinze cents du
piéd à présent je fais trente-cinq cents de différence

Q Considérez-vous que les arbres fruitiers qu'il y a dans
la cour, là, valent pour un homme qui achète des lots
tout bâtis, comme cela, un montant de trente piastres
chaque ?

R Oui. On évalue les arbres a plus que cela sur la côte
ici; ils ont été évalués à quarante-cinq et cinquante
piastres, et ce sont de jeunes arbres.

Q Sur le coteau il est à votre connaissance que ce sont
des vergers qu'il y a là ?

ce sont des vergers.

Q Tandis que chez monsieur Verrette c'est une cour ?

R Chez monsieur Verrette c'est une cour.

Q Considérez-vous que les arbres ont la même valeur dans une cour que des vergers ?

R Non; c'est pour cela que je les mets à trente piastres.

Q Pensez-vous que pour un homme qui achète une propriété ça donne quelque valeur à la propriété ?

R Ça donne de la valeur seulement que pour la partie qu'il occupe.

Q Croyez-vous que quel'un qui voudrait acheter la propriété ferait une évaluation distincte après avoir dit qu'il paierait tant du pied pour la propriété - qu'il ferait une évaluation distincte pour les pommiers ?

R Des fois, c'est distinct si ce n'était pas pour être démolit; si c'était pour le propriétaire pour lui-même, ils valent le prix que j'ai dit, trente piastres.

Q Maintenant, le cérisier; quelle espèce de cérisier est-ce ?

R Un cérisier à grappes.

Q Et le prunier, quelle espèce de prunier était-ce ?

R On dit que c'est un prunier; je n'ai pas vu de prunes.

Q Vous n'avez vu que l'arbre ?

R Oui.

Q Il n'y avait pas de fruits dedans ?

R Non. On m'a dit qu'il y avait de grosses prunes, grosses comme un oeuf; si c'était un arbre rasé, ça vaudrait plus.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

Je, soussigné, sténographe officiel, pour le district de Montréal, certifie, sous le serment que j'ai déjà

prêté

P23/E2,85

prêté en cette cause, que ce qui précède est une trans-
-cription fidèle et exacte en écriture au type-writer
de la déposition du dit témoin prise par moi par le
moyen de la sténographie; et ce conformément à la loi;
et j'ai signé.

J. Dupineau
Sténographe

2100 mtb.
84²⁰
J. P. Lapineau
Stng.

No.

????????????????????
Cont. Expropriation
St-Henri

????????????????????

La Ville St Henri,

Requérant Expro.

Et

Louis Verrette

Exproprié

????????????????????

I
DEPOSITION de Joseph B.

Brandon, témoin de l'ex-

-proprié, prise le 10

sept. 1891

????????????????????

P23/E2,85

P23/E2,85

Province de Québec
District de Montréal
St. Henri. -

En Expropriation-

La Ville de St. Henri
Requérante en Expropriation
&
Louis Verrette
Partie Expropriée.
Sentence Arbitrale.

Attendu que par une résolution en date du quinze Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, le conseil de la ville de St. Henri a décidé de prolonger la rue Notre-Dame à partir de la traverse du chemin de fer jusqu'à la rue Gareau, ouvrant ainsi une rue actuellement connue et désignée sous le nom de "rue St. Joseph", ainsi que le tout appert au plan préparé par M.O. Simard, Ingénieur Civil, pour servir dans la présente expropriation.

Attendu que pour effectuer l'ouverture de cette rue, la ville de St. Henri a besoin d'exproprier la partie Sud-Est du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro dix-sept cent quarante-un (1741), tel qu'indiqué au dit plan.

Attendu que les soussignés ont été dûment nommés arbitres en cette affaire pour décider de l'indemnité à être accordée au propriétaire.

Attendu que le propriétaire a comparu devant les soussignés et a requis la ville de St. Henri d'inclure dans la présente expropriation le résidu du dit lot numéro dix-sept cent quarante-un, ce à quoi la ville a consenti.

Attendu que cet immeuble (No. 1741) du cadastre est la propriété de M Louis Verrette, entrepreneur, de la ville de St. Henri.

Joseph Verrette

Le tiers Arbitre:

L'Arbitre de la partie Expropriée:

L'Arbitre de la ville St. Henri:

Septembre mil huit cent quatre vingt-onze (1891), le seizième jour de

présente sentence arbitrale à St. Henri, le seizième jour de

séance des arbitres en cette affaire, nous avons signé la
En foi de quoi, conformément à la minute de la dernière
par le propriétaire, qui sont à la charge de ce dernier.

N^o 4870

Sentence Arbitrale Louis Verrette

Il nous est parvenu les frais de taxe des témoignes produits
et présente expropriation à la charge de la ville de St. Hen-
ri. Les arbitres sont unanimes à mettre les frais de
St. Marie Verrette et St. Joseph.

Le compte de M. Louis Verrette pour le coût des canaux d'égoûts
ville de St. Henri devient en outre abandonner sa réclamation
vingt-onze piastres et cinquante cents (\$2491.50); la dite

expropriation, la somme de trois mille quatre cent quatre-
et pour tous dommages qui pourraient lui résulter de cette
sept cent quarante-un (1741), ainsi que des patentes y érigées
sein exproprié, comprenant la totalité du numéro officiel dix
Le M. Louis Verrette, comme indemnité pour la valeur du ter-
Les arbitres sont unanimes à accorder au dit propriétaire

Province de Québec,
District de Montréal,
St Henri

Expropriation
par *suppression*

Présents MM. Joseph Jacob, arbitre de la ville
de St Henri, Pierre Lortie, arbitre du proprié-
taire-exproprié et François Cyr, Tiers-arbitre.

La Ville de St Henri

Requérant expro.

Et

Louis Verrette

Exproprié

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le onze
septembre;

est comparu Narcisse Trudel, entrepreneur, menui-
sier, de la ville de St Henri, âgé de cinquante-
neuf ans, témoin produit de la part de proprié-
~~taire-exproprié~~; *la requérante*

Lequel, après serment prêté sur les saints
Évangiles dépose et dit : je ne suis ni parent
ni allié d'aucune des parties en cette cause;
ni au service d'aucune d'elles.

Question- Vous demeurez dans St Henri, depuis longtemps ?

R Oui, je suis venu au monde ici.

Q Vous êtes entrepreneur ?

R Oui, monsieur.

Q Depuis combien d'années ?

R Depuis trente-sept à trente-huit ans.

Q Constructeur de bâtisses surtout ?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez été longtemps, je crois, évaluateur pour la
ville de St Henri ?

R A plusieurs reprises, oui.

Q Avez-vous acquis de l'expérience dans la valeur de la propriété, ici, à St Henri ?

R Je prétends en avoir au moins.

Q Avez-vous examiné la propriété de monsieur Verrette ?

R J'ai ~~ai~~ examiné extérieurement. Je ne suis pas allé dans la cour. Dans la rue nouvelle j'ai examiné à l'extérieur.

Q Avez-vous examiné les bâtisses ?

R J'ai examiné les bâtisses à l'extérieur.

Q A combien évaluez-vous la maison ?

R C'est une maison à trois logements, si je ne me trompe pas. D'après moi, ce sont de bonnes vieilles maisons; ça vaut à peu près quinze cent à seize cents piastres ces trois côtés-là.

Q De sort des maisons neuves ?

R Ah non.

Q Depuis combien d'années sont-elles debout, pensez-vous ?

R Ça doit être bâti, cela, au meilleur de ma connaissance - il y a une allonge, je pense, de fait et qui est lambréssé en brique - le moins douze à quinze ans, si pas plus.

Q Et vous croyez que quinze à seize cents piastres, c'est la bonne valeur de la propriété ?

R Comme je viens de le dire, ce sont de vieilles bâtisses

Q Avez-vous examiné les petites bâtisses qu'il y a dans la cour, les hangars ?

R Non, monsieur; je ne suis pas entré dans la cour; j'ai seulement par dans la rue.

Q Combien vaut le terrain, le pied, à cet endroit-là, sans tenir compte de l'augmentation qui peut être donnée par l'ouverture de cette rue-là ?

R Ça s'est toujours vendu, à ma connaissance, entre vingt-cinq à trente cents, le pied. Même dernièrement, il y

a à peu près deux mois, un peu plus récemment, il y a un Conseiller, monsieur Gougeon qui avait ordre de vendre une propriété pour son beau-père, dans cette rue-là; il voulait vendre cela vingt cents, le pied.

Q A cette époque-là était-il connu dans le public que la rue St Joseph s'ouvrirait ?

R Oui. C'est un des Conseillers qui avait ordre de vendre. C'est son beau-père qui lui avait dit de vendre la propriété à vingt cents le pied.

Q Est-ce que l'ouverture de la rue St Joseph se trouvait à faire front sur ce terrain-là ?

R Non, ça se trouve un peu plus avancé sur la rue Ste Marguerite.

Q Ça se trouve sur la rue Ste Marguerite ?

R Ça se trouve sur la rue Ste Marguerite.

Q Avez-vous eu connaissance de la vente de la propriété Valiquette à la Corporation ?

R Oui, monsieur. Monsieur Valiquette a été exproprié deux fois.

Q Savez-vous s'il y avait des bâtisses sur la propriété de monsieur Valiquette ?

R Certainement.

Q Savez-vous si dans le prix qu'on a payé on a tenu compte des bâtisses, pour la valeur qu'on lui a payée ?

R Naturellement; il y a divergence d'opinions sur les prix. Cette propriété de monsieur Valiquette contenait une maison neuve. La première fois qu'il a été exproprié, il a démolli sa maison; il l'a reculée. La deuxième fois il fallait bien qu'ils vinssent à lui payer tout le coût de la maison neuve, puisqu'il s'est trouvé exproprié.

Q La première fois vous rappelez-vous en quel temps cela a eu lieu ?

R Je ne me le rappelle pas.

Q C'est de la première expropriation dont vous parlez ?

R Oui, de la première et de la deuxième. Lors de la première, je crois qu'il a reculé sa maison; la rue avait quarante pieds, après la première expropriation. Ensuite, le Conseil a décidé à l'élargir à soixante pieds. Je ne sais pas si vous voulez parler de la première ou de la deuxième.

Q Dans tous les cas, vous savez qu'il y avait des bâtisses sur la propriété ?

R Oui, monsieur.

Q Et que la corporation a dû lui payer des dommages effectués à raison de ces bâtisses ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous eu connaissance de l'expropriation des propriétés Laparée, sur la rue Notre-Dame ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous eu connaissance qu'il y avait des bâtisses sur ce terrain ?

R Chez monsieur Laparée ? Oui, je crois que d'après le plan il y a une allonge qui servait de cuisine dans le haut et il y avait une boutique de forge dans le bas. Ça se trouve dans le bout de la propriété et cela a dû être coupé; parce que le tracé demandait que ça devait l'être.

TRANSQU'ESTIONNE : -

Q Qui vous a examiné d'aller examiner la propriété Verrette ?

R J'ai simplement reçu une notice de comparaître ici, ce soir; mais je connais la propriété en question. Qui vous a demandé ? Est-ce la ville St Henri qui

vous

vous a requis, la première fois ?

R Oui, c'est moi qui ai reçu l'ordre de la corporation de faire un estimé approximatif, pour que le Conseil vint se baser afin de savoir quel serait le coût de l'ouverture de la rue en question.

Q C'est vous qui avez fait l'estimation de toutes les propriétés qui se trouvaient sur le parcours des rues projetées ?

R partout.

Q Cette fois-ci qui a requis les services pour l'examen de la propriété ?

R J'ai reçu une lettre de la part du Greffier de venir comme témoin.

Q Vous n'avez pas visité l'intérieur des maisons de monsieur verrette ?

R Non, monsieur.

Q Vous n'êtes pas entré non plus dans la cour ?

R Non.

Q Vous n'avez pas vu tous les bâtiments, les hangars, la laiterie et l'écurie ?

R J'ai vu qu'il y avait un petit hangar.

Q Vous l'avez visité de l'oeil, seulement de la rue ?

R Je vais vous dire : Un mécanicien, un contracteur, quand il voit l'extérieur d'une maison, il juge de l'intérieur. J'ai dit déjà, je l'ai examinée à l'extérieur et l'extérieur me donne l'intérieur.

Q Avez-vous eu connaissance de beaucoup de ventes de propriétés, dans le voisinage ?

R Oui. Comme je viens de vous le dire, il y a la propriété du beau-père de monsieur Gougeon, au sujet de laquelle dans le moment où on parlait de l'ouverture de la rue St Joseph, monsieur Gougeon m'a dit : Moi,

J'ai

" j'ai un emplacement là à vendre pour vingt cents le pied.

Q Où était-ce cela ?

R Dans la même rue, à gauche; je ne puis pas dire à quelle distance de la propriété de monsieur Verrette.

Q A quelle distance de la propriété de monsieur Verrette à peu près ?

R Je ne puis pas dire; un arpent un arpent et demi.

Q Y a-t-il une bâtisse dessus ?

R Oui, il y a une petite maison.

Q Quelle est la valeur de la maison ?

R Je ne puis pas dire.

Q Est-ce lui-même, le propriétaire qui vous l'a dit ?

R Non, c'est le gendre qui m'a dit : je suis autorisé à vendre la propriété en question pour vingt cents, le pied.

Q Mais le beau-père lui-même ne vous l'a pas dit ?

R Non.

Q Vous, personnellement vous n'en savez rien, excepté que ce que le gendre vous en a dit ?

R Oui; il a fait l'offre de vendre le lot en question à vingt cents le pied.

Q Avec l'expérience que vous avez acquise, vous savez, n'est-ce pas que pour se déloger, comme va être obligé de le faire monsieur Verrette; chercher une maison, se déloger etc., ça va lui causer certains dommages ?

R On sait bien que ça vaut toujours un petit dédommagement; mais quand un homme vend avantageusement sa propriété il peut bien se déloger et déménager.

Q Combien rapporte la propriété dans cette partie-ci ?

R Des fois il y en a qui paient huit, neuf, cinq pour cent. Vous en avez vous-même; vous savez à peu près combien ça rapporte; mais j'en ai aussi; ça peut peut-

être

être me coûter un peu meilleur marché qu'un autre; parce que ça me coûte bon marché pour bâtir. Quand ça rapporte six, sept on est content. Les taxes sont assez élevées, les taxes municipales et scolaires sont assez élevées, et même ce matin il y a un grand propriétaire qui m'a dit : ça sert à rien de bâtir, ça ne paie pas.

Q Vous calculez qu'une propriété doit rapporter au moins six pour cent ?

R Oui; parce qu'autrement ça ne paie pas.

Q Savez-vous que monsieur Verrette loue sa maison pour deux cents piastres, c'est-à-dire que la partie de la maison qu'il occupe valait bien huit piastres et qu'il loue les deux autres logements six piastres chacun ?

R Je ne sais pas combien il les loue; mais ces logements-là se louent cela, cinq à six piastres.

Q Il y a deux de ces logements-là qui sont vides. Cela vaut bien six piastres par mois, par côté ?

R Je pense que ce sont des logements qui valent à peu près cinq piastres.

Q N'est-il pas vrai qu'il y a un bout d'allonge à la maison où demeure monsieur Verrette et n'est-il pas vrai que cela vaudrait huit piastres par mois ?

R Je ne donnerais pas huit piastres par mois pour cela; parce que j'en ai que je loue dix piastres, dans lesquels il y a des bains...

Q Et bien, ces deux maisons peuvent-elles se louer vingt piastres par mois, avec l'usage du terrain, l'usage du jardin ?

R Tant qu'à louer, des fois un homme se dit : je vais louer à meilleur marché par rapport aux immeubles

devant

devant qu'il y a...

Q Vous savez qu'il y a des arbres fruitiers ?

R Je ne le sais pas; je ne suis pas entré dans la cour.

Q Vous n'avez pas d'idée spéciale de la valeur des bâtiments ?

R Non.

Q Ni de la valeur de la maison ? Vous avez jeté un coup d'oeil seulement ?

R Pour la maison je vous dis, sans vouloir me compter trop supérieur, qu'un mécanicien, un homme d'une grande expérience juge de l'intérieur par l'apparence de l'extérieur.

Q N'est-il pas vrai qu'il y a souvent des maisons d'un extérieur de peu d'apparence et qui sont très-bien finies à l'intérieur ?

R C'est l'exception; généralement on peut juger de l'intérieur par l'extérieur; mais par exception, comme on voit, des fois, à la campagne, les gens se disent : On va finir le dedans et plus tard on finira le dehors. Mais ces maisons-ci sont finies depuis vingt-cinq ans.

Q Mais pour parler distinctement vous n'avez pas visité l'intérieur de ces maisons ?

R Non.

Q Ni l'intérieur des hangars, ni le jardin ?

R Non, monsieur; j'ai passé par la rue Ste Marguerite et j'ai vu les maisons à l'extérieur. J'ai réfléchi et j'ai dit : ça vaut tant.

Re-Examiné : -

Q Vous connaissez cette propriété-là, depuis longtemps ?

R J'ai vu construire ces maisons-là sur les rues St Ferdinand, Ste Marguerite et St Philippe.

Q Vous savez à peu près combien ces bâtisses-là sont faites ?

R Oui.

Q C'est pour cela que vous dites qu'en voyant l'extérieur on voit l'intérieur ?

R Il y en a qui sont bâties avec des logs de ces maisons-là.

Retransquestionné : -

Q Quand vous parlez comme cela qu'il y en a qui sont bâties avec des logs vous ne parlez pas des maisons de monsieur Verrette ?

R Pas du tout; je dis dans ces rues-là; j'ai vu bâtir de mes yeux ces maisons-là avec des crôûtes.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

Je, soussigné, sténographe officiel, pour le district de Montreal, certifie, sous le serment que j'ai déjà prêté en cette cause, que ce qui précède est une transcription fidèle et exacte en écriture au type-writer de la déposition du dit témoin prise par moi par le moyen de la sténographie; et ce conformément à la loi; et j'ai signé.

L. J. D. Lapin
Sty

23 50 mots
\$4 70

H. P. Lapin
Sty

No.

????????????????????????????????

Cour Expropriation
St. Henri

????????????????????????????????

La Ville de St Henri

Requérant Expro.

Et

Louis Verrette

Exproprié

????????????????????????????????

III
DEPOSITION de Narcisse

Trudel, témoin du pro-

-priétaire-Expro prié,

prise le 11 sept. 1891

????????????????????????????????

P23/E2,85

P23/E2,85

Province de Québec
District de Montréal.

EN RE

La ville de St-Henri	Requérante en expropriation
et	
Louis Verrette	Partie expropriée
et	
Pierre Lortie	arbitre de la partie expropriée
et	
Joseph Jacob	arbitre de la ville de St-Henri
et	
François Cyr	TIERS-ARBITRE.

A la ville de St-Henri et à Louis Verrette,

Avis vous est donné par les trois arbitres nommés
en cette affaire qu'ils tiendront leur première séance et
visiteront les lieux expropriés le sept septembre prochain
à dix heures et demi du matin. Vous êtes en conséquence no-
tifiés d'être présents par vous ou vos représentants à l'hot-
tel de Ville à St-Henri.

Montréal 26 Aout 1891.

Signé- P. Lortie
" Jos. Jacob
" F. Cyr

Vraie copie

Flaminio Madorelli *La Rochelle*
Avocats de la ville de St Henri.

P23/E2,85

Province de Québec
District de Montréal.

EN RE

La ville de St-Henri	Requérante en expropriation
et	
Louis Verrette	Partie expropriée
et	
Pierre Lortie	arbitre de la partie expropriée
et	
Joseph Jacob	arbitre de la ville de St-Henri
et	
François Cyr	TIERS-ARBITRE.

A la ville de St-Henri et à Louis Verrette,

Avis vous est donné par les trois arbitres nommés
en cette affaire qu'ils tiendront leur première séance et
visiteront les lieux expropriés le sept septembre prochain
à dix heures et demi du matin. Vous êtes en conséquence no-
tifiés d'être présents par vous ou vos représentants à l'hot-
tel de ville à St-Henri.

Montréal 26 Aout 1891.

Signé- P.Lortie
" Jos.Jacob
" F.Cyr

Vraie copie

Flamme Madore *La Rochelle*
Avocats de la ville de St Henri.

Mr
In representation

Messrs

J. Verret

&
P. Fortin

&
J. Jacob

&
F. Cyr La

amis

Copie

P23/E2,85

P23/E2,85

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI.

HOTEL-DE-VILLE

3651 RUE NOTRE DAME.

TELEPHONE BOLL 145

FEDERKL 1313

St-Henri de Montreal, le 4 Septembre 1891

En re

La ville de St-Henri

Louis Verrette

Propriétaire

1^{ere} Réunion des Arbitres

Conformément à un avis
régulier donné pour procéder
à l'évaluation des terrains
et batises expropriés en
cette affaire, les trois arbitres,

savoir: M. M. Joseph Jacob, arbitre de la
ville de St-Henri, Pierre Lortie, arbitre du
propriétaire exproprié, et François Leger,
tiers-arbitre, se réunissent à l'hôtel
de ville de St-Henri, à dix heures
du matin

Sont présents, à part les arbitres,
M. Joseph Dubamel, C. R. procureur du
propriétaire, et M. J. B. Madore, procureur
de la ville de St-Henri.

M. L. J. D. Papineau est nommé secrétaire
de la Commission d'arbitrage

Les arbitres, accompagnés des parties re-
présentées tel que ci-dessus relaté, ainsi que

P23/E2,85

[Handwritten notes on a separate sheet of paper, partially overlapping the main document. The text is mostly illegible due to cursive and fading.]

COMMISSION DE LA VILLE DE ST-HENRI.

NOTRE DAME.

TELEPHONE BOLL 145

FEDERAL 1313

St-Henri de Montreal, le 15 septembre 1891

de M. Louis Verrette, le propriétaire, et munis du plan de la propriété expropriée, se transportent sur la dite propriété pour en faire l'examen.

Après examen des lieux les arbitres ont ouvert la séance à jeudi prochain, le dix septième du courant, à huit heures p. m.

Et la séance est levée

En foi de quoi les arbitres ont signé, M. G. Loyer signant pour croix

A. Lapineau, témoin.

Francis Loyer

Jos Saccol

P. Lurie

P23/E2,85

INCORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI.

ST-HENRI VILLE
RUE NOTRE DAME.

TELEPHONE BELL 145
FEDERAL 1313

St-Henri de Montreal, le 10 Septembre 1891

En re

La Réunion des arbitres

La ville de St-Henri
vs
Louis Verrette
Propriétaire

Advenant huit heures du
soir, le dixième jour de
septembre mil huit cent qua-
tre-vingt-~~sept~~ / 1891, les arbi-
tres, Joseph Jacob, Pierre Lortie
et Francois Lys, se réunissent

à l'hôtel de ville de St-Henri, con-
formément à l'apurement en date
du sept septembre courant

Sont présents, Joseph Duchamel Ecr C.
R., procureur du propriétaire et J.C.
Madore Ecr, procureur de la ville de
St-Henri

La partie expropriée requiert la ville
de St-Henri, ~~et~~ la partie expropriante,
de prendre la totalité de son terrain, ainsi
qu'il est désigné au plan, au lieu de ne
prendre que la partie expropriée mention-
née au plan comme devant être

PROCESSION DE LA VILLE DE ST-HENRI.

ST-VILLE
RUE NOTRE DAME.

TELEPHONE BELL 145
FEDERAL 1313.

St-Henri de Montreal, le _____ 189

expropriée. — L'Expropriation est assermentée comme suit:
Le propriétaire exproprié procède à son enquête comme suit: —

M. Joseph Busby Bronson est assermenté et examiné comme témoin — ~~son~~

M. Marc Trudel est assermenté et examiné comme témoin — ~~son~~

M. Olivier Duro est assermenté et examiné comme témoin — ~~son~~

Le propriétaire déclare son enquête close et l'enquête de la ville St-Henri est fixée à demain, le onze septembre courant, à huit heures du soir.

Et la séance est levée

En foi de quoi, nous avons signé: M^{rs} François Leger et Louis Berrette signant sous croix

Sos Jacob

P. partie
François Leger
Louis Berrette
marque

(Signature)
L'Expropriation

P23/E2,85

MUNICIPALITE SCOLAIRE DE ST. HENRI,

...-VILLE
RUE NOTRE DAME

TELEPHONE BELL 145
FEDERKL 1313

St-Henri de Montreal, le 11 Septembre 1891

In. re

3^{em} Reunion des arbitres

La ville de St-Henri
Reg. en exprop.

x
Louis Verreth
Parti exproprié

Advenant huit
heures du soir, le onze
me jour de septembre
mil huit cent quatre-
vingt-onze (1891) les ar-
bitres M. M. Joseph Jacob,

Pierre Lortie et Francois Legr. se réu-
nissent à l'hotel de ville de St-Henri,
conformément à l'ajournement en date
du sixième jour de septembre courant
sont présents M. M. Joseph Duha-
mel Ec. C.R., procureur des proprié-
taires et J. C. Madore, Ec. procureur de
la ville de St-Henri

La requérante en expropriation
précédente son enquête comme suit: -
M. Narcisse Beaudin est assermenté & examiné
comme témoin

Narcisse Tardel est assermenté & examiné

MUNICIPALITE SCOLAIRE DE ST. HENRI,

BUREAU
HOTEL-DE-VILLE
3651 RUE NOTRE DAME

TELEPHONE BELL 145
FEDERL 1313

St-Henri de Montreal, le

189

comme témoin

Ferdinand Dufrenoy est assermenté & examiné
comme témoin

M Louis Verrette est assermenté & examiné
comme témoin

Et la ville de St-Henri déclare son
enquête close

Les arbitres après avoir entendu les parties
par leurs procureurs, procèdent à délibérer

Après délibération les arbitres sont unanimes
à arriver à la conclusion d'accorder au proprie-
taire exproprié, Monsieur Louis Verrette, la som-
me de trois mille quatre cent quatre-vingt-
onze piastres et cinquante cents (\$3491⁵⁰) com-
me indemnité, tant pour la valeur du ter-
rain exproprié d'après le plan ~~exproprié~~ spécia-
lement préparé pour cette expropriation, et le rési-
du du lot numéro officiel mille, sept cent soixan-
te-trois (1763) qui est, exproprié en vertu de la
déclaration faite par le propriétaire devant la
commission, que pour la valeur des bâtisses ~~ex-~~
érigées et les dommages que le dit propriétaire

P23/E2,85

MUNICIPALITE SCOLAIRE DE ST. HENRI,

...-DE-VILLE
...51 RUE NOTRE DAME

TELEPHONE BELL 145
FEDERAL 1313

St-Henri de Montreal, le

189

peut souffrir à raison de la dite expropriation.
La corporation devra abandonner ses réclamations
contre le propriétaire pour le coût des canaux
d'égout existant en face de la dite propriété sur
face la rue St-Marguerite et sur la rue St-Joseph.
Les frais de la présente expropriation sont
mis à la charge de la ville de St-Henri, moins
les frais de taxe pour les terrains produits par
le propriétaire qui sont à la charge de ce
dernier.

Une sentence arbitrale sera rédigée con-
formément à cette décision et signée par les
trois arbitres.

L'honoraire des arbitres est fixé à cinq
francs par séance pour chacun d'eux et au
même montant pour toute visite des lieux et
démarches occasionnées pour la dite expropriation.

Le secrétaire, devra également recevoir cinq
francs par séance, en sus de ses frais de
sténographie.

Et la séance est levée

J. P. Piquet, témoin

Jos Jacob
P. Fontaine
d'arrondissement

Expropriation

La ville de St-Henri

Reg. en. Exprop

Louis Verrette

Propriétaire
Exproprié

Procès-verbaux

[Faint handwritten text, likely the body of the report or proceedings, mostly illegible due to fading.]

[Handwritten notes or signatures in the right margin, including the word 'L'année' and some illegible scribbles.]

MUNICIPALITE SCOLAIRE DE ST. HENRI

St-Henri 46 Woodbury, 16

1981

[Small vertical text on the left margin, including 'MONTREAL' and '1981'.]

Province de Québec,
District de Montreal

St Henri

Em: Expropriation

Présents MM. Joseph Jacob, arbitre de la ville
de St Henri, Pierre Lortie, arbitre du proprié-
-taire-exproprié et François Cyr, Tiers- arbitre.

La Ville de St Henri

Requérant Expropriation

Et

Louis Verrette

Exproprié.

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le dix
septembre;

Est comparu Olivier Dion, entrepreneur, de St
Henri, âgé de quarante-deux ans, témoin produit
de la part du propriétaire-exproprié;

Lequel, après serment prêté sur les saints
Evangiles, dépose et dit : je ne suis point
intéressé dans l'événement de ce procès; je ne
suis ni parent ni allié d'aucune des parties
en cette cause, ni au service d'aucune d'elles.

Question - Où demeurez-vous ?

Réponse - Je demeure à St Henri.

Q Sur quelle rue ?

R Sur la rue Ste Marguerite .

Q demeurez-vous loin de la propriété en question en cette
cause, la propriété de monsieur Louis Verrette ?

R Non, je demeure presque en face.

Q Y a-t-il longtemps que vous demeurez là ?

R Il y a à peu près dix ans.

Q Vous connaissez bien la propriété de monsieur Louis Ver-
-rette ?

R Oui, monsieur.

Q Connaissez-vous la valeur de la propriété dans les en-
-virons ?

R J'en ai toujours une idée.

Q Qu'est-ce que vous faites ?

R Je suis entrepreneur menuisier.

Q Vous avez bâti quelques maisons ?

R Oui, j'ai bâti quelques maisons.

Q Avez-vous vendu des propriétés ?

R Non, monsieur.

Q Avez-vous suivi les ventes de propriétés foncières ?

R Non, pas beaucoup.

Q Quelle est la valeur de la propriété de monsieur Louis
verrette ?

R A mon idée je mets la maison dans les deux mille piastres, la maison, seule.

Q Et le terrain ?

R Le terrain, je crois que ça doit valoir dans les quarante cents.

Q Ce que vous comprenez dans le montant de deux mille piastres, entendez-vous les hangars, l'écurie ?

R Non; les hangars, la clôture et toutes les petites bâtisses qu'il y a sur la propriété, je mets cela dans les deux cent cinquante à trois cents piastres.

Q De sorte que cela vous ferait quatre mille deux cent cinquante piastres à quatre mille trois cents piastres pour toutes les bâtisses et les arbres. ?

R Je n'ai pas estimé les arbres.

Q En tout et partout quatre mille deux cents piastres à quatre mille trois cents piastres ?

R

Oui, monsieur.

Q Et bien, les maisons sont-elles en ordre ?

R Oui, monsieur.

Q Les hangars et l'écurie la même chose ?

R Tout est assez en bon ordre, oui.

Q En bon état ?

R Oui.

Q Il y a deux côtés de maison qui ne sont pas loués, n'est-ce pas ?

R Oui.

Q Cela n'a pas été loué ?

R Ils ont été notifiés.

Q Est-ce que ça se louait bien, les maisons, dans le voisinage ?

R Oui, ça se loue assez bien.

Q Ces côtés de maison-là combien peuvent-ils être loués ?

R Je pense qu'ils les ont toujours loués six piastres par mois.

Q Et la maison qu'occupe monsieur verrette aujourd'hui, vous savez qu'elle a une allonge - combien peut-elle se louer ?

R Huit ou neuf piastres par mois.

Q Ne sorte que cela ferait vingt-deux piastres par mois pour toutes les maisons qu'il y a sur le terrain ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous eu connaissance de quelques ventes de propriété dans le voisinage, dernièrement ?

R Pas beaucoup.

Q Avez-vous eu connaissance d'une ou deux ventes faites, dernièrement ?

R Non, je n'ai pas suivi cela beaucoup.

Q Avez-vous été visiter l'autre maison spécialement pour en faire l'évaluation ?

R Oui, j'y ai été encore hier et avant-hier.

Q Êtes-vous allé là, seul ?

R J'y suis allé avec monsieur Trudel et monsieur Brandon.

Q Vous avez fait l'évaluation ensemble tous les trois ?

R Oui. J'ai pris mon idée seul.

Q Vous avez discuté ensemble ?

R On a parlé.

Q Par l'avocat du propriétaire : - Mais vous avez fait l'évaluation, seul ?

R J'ai fait l'évaluation, seul.

Par l'avocat de la ville St Henri : -

Q Mais vous vous êtes accordés, à peu près, tous les trois pour mettre l'évaluation que vous venez de donner ?

R Sur certaines choses, oui.

Q C'a arrivé à peu près au même résultat... Êtes-vous entrepreneur-menuisier ?

R Oui, monsieur.

Q Savez-vous ~~ce qui sont les dimensions~~ quelles sont les dimensions de la maison qu'il a là ?

R Je le sais toujours; mais; je ne me rappelle pas bonnement. J'ai mesuré cela avec un autre, mais je n'ai pas pris de notes.

Q Savez-vous s'il y a un solage en pierre ?

R Il y a un solage en pierresous une des maisons.

Q Mais l'autre n'en a pas ?

R L'autre solage est en bois; la maison est sur des poteaux.

Q Avez-vous eu connaissance d'aucune vente de propriété, sur cette rue-là, à quarante cents le pied ?

R Sur cette rue-là ? Non.

Q Sur quoi vous basez-vous pour mettre la valeur du terrain à quarante cents le pied ?

R Sur ~~mon~~ idée

R

R Je me base sur mon idée. Il me semble que ça doit valoir cela.

Q La valeur du terrain a été discutée entre monsieur Trudel, monsieur Branson et vous ?

R Oui; on en a parlé.

Q Vous n'avez pas pris les quantités de la maison ?

R Non, monsieur.

Q Vous évaluez cela en bloc, à l'oeil ?

R Oui, au meilleur de ma connaissance.

RE-EXAMINE : -

Q Vous dites que vous l'avez examinée en bloc, à l'oeil, connaissez-vous suffisamment les détails pour pouvoir donner une évaluation telle que c'était ?

R Oui, comme de raison; je suis un peu au courant de cela.

Q Vous restez vis-à-vis ?

R Oui.

Q Vous connaissez cette maison-là, depuis longtemps ?

R Oui.

Q Quelle est la valeur du terrain chez vous, où vous restez ?

R Je n'ai pas cherché à vendre; il me semble que ce terrain doit valoir autant à une place que dans l'autre.

Q Vendriez-vous pour quarante cents ?

R Oui, peut-être que je vendrais pour quarante cents.

Q Mais pas à meilleur marché ?

R Ça dépend des circonstances.

Par l'avocat de la ville St Henri : -

Q Y a-t-il longtemps que vous avez acheté la propriété où vous êtes ?

R Oui, il y a une escouisse; il y a près de dix ans.

Q Combien avez-vous payé ?

R Je n'avais pas payé cher.

Q Combien ça représente-t-il du pied, à peu près ?

R Ça ne représente pas beaucoup; parce que j'ai acheté le lot à bien bon marché; aujourd'hui, ce n'est plus la même chose.

Q Mais c'est seulement que pour savoir quelle en était la valeur, il y a dix ans ?

R Dans le temps que j'ai acheté, il y avait rien qu'une petite maison qui valait presque rien.

Q Mais avec la maison vous avez payé combien ?

R Deux cent cinquante à trois cents piastres.

Q Combien y a-t-il de terrain dans ce lot-là ?

R Dans mon lot j'ai trente-trois pieds par quatre-vingt-dix sept, mesure anglaise.

Par monsieur Duhamel, avocat du propriétaire : -

Q Et cela a augmenté de valeur, depuis ce temps-là ?

R Naturellement.

Q Partout en St Henri la propriété a augmenté de valeur ?

R Oui, monsieur.

Q Beaucoup ?

R Oui, monsieur.

Q De la moitié ou du tiers ?

R Je ne puis pas dire directement la différence.

Q Mais une grande valeur ?

R Oui.

Par monsieur Jacob, arbitre de la ville St Henri: -

Vous connaissez monsieur Beaudin, le cordonnier qui a une propriété en arrière de chez monsieur Verrette, sur la
rue ?

R Oui.

Q savez-vous combien il a payé, le pied ?

R Non.

Q vous ne savez pas qu'il a payé quinze cents le pied ?

R Non.

Q vous savez que j'ai acheté un terrain près du dépôt,
l'année dernière ?

R J'en ai entendu parler.

Q est-ce que vous ne savez pas que j'ai payé rien que vingt
cents, cela ?

R Non.

Q savez-vous le prix que la corporation a payé, le pied,
dans l'expropriation de monsieur Valiquette ?

R Non.

Q vous ne savez pas que c'est moins de quarante cents pas
mal ?

R Non; je n'avais aucune affaire à cela.

Je, le dit déposant ne dit rien de plus.

Je, soussigné, sténographe officiel, pour le district
de Montreal, certifie, sous le serment que j'ai déjà
prêté en cette cause, que ce qui précède est une trans-
-cription fidèle et exacte en écriture au type-writer
de la déposition du dit témoin prise par moi par le
moyen de la sténographie; et ce conformément à la loi;
et j'ai signé.

A. Papineau
Steno

1450 mts

350

L. J. Papineau
Notary

No.

????????????????????
En Expropriation
pour ~~Superficie~~
St Henri
MONTREAL

????????????????????

La Ville de St Henri

Requérant exprop.

Et

Louis Verrette

Exproprié

????????????????????

III
DEPOSITION de Olivier

Dion, témoin du proprié-

-taire-exproprié, prise le

10 sept. 1891

????????????????????

P23/E2,85

P23/E2,85

Province de Québec
District de Montréal.- Expropriation par la Ville de St. Henri.-

La Ville de St. Henri Corporation municipale ayant
sa place d'affaires dans la Ville de St. Henri district de
Montréal.-

Requérante en Expropri.

-4-

Louis Verrette entrepreneur de la Ville de St.
Henri dit district.

Partie Expropriée.

A Louis Verrette, Ecr.

Attendu que vous êtes propriétaire du lot No. 1741
des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de
la paroisse de Montréal, dans la Ville de St. Henri, AVIS vous
est donné que par résolution du conseil de la Ville de St.
Henri en date du quinze Octobre mil huit cent quatre vingt-
dix, il a été décidé de prolonger la rue Notre-Dame à partir
de la traverse du chemin de fer jusqu'à la rue Carreau, ou-
vrant ainsi une rue actuellement indiquée par l'Ingénieur
Simpard, et qui est connue et désignée sous le nom de rue St.
Joseph, ainsi qu'il appert au plan préparé par le dit Ingé-
nieur pour servir dans la présente affaire en expropriation,
et vu que pour l'ouverture de cette rue la Ville de St.
Henri a besoin d'exproprier cette partie de votre propriété
par où passe la dite rue projetée, savoir, la partie sud-est
du dit lot No. 1741, sur toute la largeur du susdit lot, et sur
une profondeur de trente-neuf pieds et deux pouces dans la
ligne de division du lot No. 1722 appartenant à Théophile
Bienvenu et de quarante trois pieds dans la ligne de divi-
sion qui sépare le dit lot de la rue Ste. Marguerite, formant
une superficie de trois mille neuf cent onze pieds.

Que la Ville de St. Henri, par résolution en date du 17 Juin dernier a décidé de vous offrir, comme indemnité pour cette expropriation, pour valeur du terrain pris, la somme de deux mille deux cent quatre vingt-deux piastres \$2282.00.

Que par la meme résolution, le conseil de la Ville de St. Henri a autorisé les soussignés ses Avocats, à offrir par le présent avis à Mr. Louis Verrette, la dite somme de deux mille deux cent quatre vingt -deux piastres.

*à batisses }
L. M. G.*

En conséquence nous vous offrons pour et au nom de la dite Ville de St. Henri, la dite somme de deux mille deux cent quatre vingt-deux piastres, comme compensation et indemnité du terrain ci-haut décrit, et nous vous notifions d'avoir à déclarer sous cinq jours de la signification des présentes, si vous acceptez ou si vous refusez l'offre qui vous est ainsi faite, et dans le cas que vous refuseriez d'accepter la dite somme, nous vous donnons avis que par résolution régulière, le conseil de la Ville de St. Henri a nommé pour son arbitre *Joseph Jacob*, entrepreneur de la Ville de St. Henri.

En conséquence, vous êtes par les présentes notifié, d'avoir à nommer votre arbitre, afin de déterminer l'indemnité à vous être payée pour l'expropriation ci-dessus mentionnée, sous le meme délai de cinq jours, à compter de la signification des présentes, lequel arbitre devra s'entendre avec le dit *Joseph Jacob*, pour le choix d'un troisième

Montréal 16 Juillet 1891.

Lafleur Madec & Larochelle.

Avocats de la Requérante en Expro-

P23/E2,85

Je, soussigné, résidant à Montréal, huissier juré de la Cour Supérieure
du Bas-Canada, exerçant dans le District de Montréal, certifie sous mon serment d'office,
que le *certificat* sous le *quillet* couurant 1891 est *correct* et *de* heures
de l'après midi, j'ai signifié à *de* *Louis Verrette* *partie* *expropriée*
l'avis et l'autre part en lui laissant une copie
car il est *certifié* *de* *lui*, en parlant à une personne
nommée *adieu* *de* *son* *amille*, à son *premier* *de* *en*
la *ville* *de* *St* *Henri* *est* *et* *est*

La distance du Palais de Justice, à Montréal ——— jusqu'au lieu
de la signification susdite est de *quatre* ——— milles
mon domicile à Montréal est de *quatre* ——— milles, et celle de
Montréal 18^{ème} *quillet* 1891

D. Charles
H. H.

En
1-50

N^o
En Expropriation

En Part:
La Ville de St Henri
Req. en Expropriat

Louis Verrette
Partie Expropriée

Avis

Prod.

1891.

P23/E2,85

Province de Québec
District de Montréal
St. Henri.-

En Expropriation-

La Ville de St. Henri

Requérante en Expropria.

&

Louis Verrette

Partie Expropriée.

Sentence Arbitrale.

Attendu que par une résolution en date du quinze Octobre mil huit cent quatre-vingt-dix, le conseil de la ville de St. Henri a décidé de prolonger la rue Notre-Dame à partir de la traverse du chemin de fer jusqu'à la rue Careau, ouvrant ainsi une rue actuellement connue et désignée sous le nom de "rue St. Joseph", ainsi que le tout appert au plan préparé par M.O. Simard, Ingénieur Civil, pour servir dans la présente expropriation.

Attendu que pour effectuer l'ouverture de cette rue, la ville de St. Henri a besoin d'exproprier la partie Sud-Est du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro dix-sept cent quarante-un (1741), tel qu'indiqué au dit plan.

Attendu que les soussignés ont été dûment nommés arbitres en cette affaire pour décider de l'indemnité à être accordée au propriétaire.

Attendu que le propriétaire a comparu devant les soussignés et a requis la ville de St. Henri d'inclure dans la présente expropriation le résidu du dit lot numéro dix-sept cent quarante-un, ce à quoi la ville a consenti.

Attendu que cet immeuble (No. 1741 du cadastre) est la propriété de M. Louis Verrette, entrepreneur, de la ville de St. Henri.

Les arbitres sont unanimes à accorder au dit proprietaire M. Louis Verrette, comme indemnité pour la valeur du terrain exproprié, comprenant la totalité du numéro officiel dix sept cent quarante-un (1741), ainsi que des batisses y érigées et pour tous dommages qui pourraient lui résulter de cette expropriation, la somme de trois mille quatre cent quatre-vingt-onze piastres et cinquante cents (\$3491.50); la dite ville de St. Henri devant en outre abandonner sa réclamation contre M. Louis Verrette pour le coût des canaux d'égouts existant en face et le long de cette propriété, sur les rues Ste. Marguerite et St. Joseph.

Les arbitres sont aussi unanimes à mettre les frais de la présente expropriation à la charge de la ville de St. Henri, moins cependant les frais de taxe des témoins produits par le propriétaire, qui sont à la charge de ce dernier.

En foi de quoi, conformément à la minute de la dernière séance des arbitres en cette affaire, nous avons signé la présente sentence arbitrale à St. Henri, le seizième jour de septembre mil huit cent quatre vingt-onze (1891).

L'Arbitre de la ville St. Henri;

L'Arbitre de la partie Expropriée;

Le Tiers Arbitre;

et de l'ordre de la ville de Montréal
pour l'année 1792
Le 15 Mars 1792
Le Maire de la Ville de Montréal
Jean-Baptiste de La Plaque

La Ville de ^{Nouveau} Montréal

Le Maire de la Ville de Montréal
Jean-Baptiste de La Plaque
Le 15 Mars 1792
Le Maire de la Ville de Montréal
Jean-Baptiste de La Plaque

et de l'ordre de la ville de Montréal
pour l'année 1792
Le 15 Mars 1792
Le Maire de la Ville de Montréal
Jean-Baptiste de La Plaque

et de l'ordre de la ville de Montréal
pour l'année 1792
Le 15 Mars 1792
Le Maire de la Ville de Montréal
Jean-Baptiste de La Plaque

P23/E2,85

Province de Québec } Expropriation par la ville de St Henri
 District de Montréal }

En re

La Ville de St Henri

+ Requérants en expropriation

Louis Verrette

+ Partie expropriée

Pierre Lortie

+ Arbitre du propriétaire

Joseph Jacob

+ Arbitre de la ville de St Henri

Frs. Cyr

Tiers-arbitre

A la ville de St Henri + à Louis Verrette

Avis vous est donné par les trois arbitres nommés en cette affaire qu'ils tiendront leur première séance + visiteront les lieux expropriés le sept septembre prochain à six heures & demie du matin: Vous êtes en conséquence notifiés d'être présents par vous ou vos représentants à l'hôtel de ville à St Henri

Montréal 26 août 1891

P. Lortie
 J. Jacob
 J. Cyr

Expropriation

- La Ville de St-Henri
 Requirante en Exprop.
- Louis Verrette
 Partie Expropriée
- Pierre Lortie
 Arbitre du Propriétaire
- Joseph Jacob
 Arbitre de la Ville de St-Henri
- Mrs G. Tierce Arbitre
- Arbitres Tierce Arbitres

J^e, Soussigné, résidant à Montréal, huissier juré de la Cour Supérieure du Bas-Canada, exerçant dans le District de Montréal, certifie sous mon serment d'office, que le vingtsept et dernier jourant 1891, entre cinq et sept heures de l'après midi, j'ai signifié à la Ville de St-Henri, Requirante de depuis l'exécution de l'acte d'expropriation, l'avis d'interdire par un lieu leur autorité visée par le présent acte d'expropriation et l'avis en leur lieu et place et d'interdire également l'admission en la ville de St-Henri en publiant l'avis par un lieu en charge de leur obéissance respectif.

La distance du Palais de Justice, à Montréal jusqu'au lieu de signification susdite est de milles, et celle de mon domicile à Montréal est de milles.

Le vingtsept et dernier jourant 1891

J. G. Gauthier
 Huissier Juré

Juste R. G. G.

Expropriation

La Ville de St-Henri

x Reg. en exprop.

Louis Verrette

Parti exproprié

Dossier

P23/E2,85

Province de Québec,
District de Montréal,

M. Henri

Cas Expropriation
Cour Supérieure

Présents MM. Joseph Jacob, arbitre de la ville
St Henri, Pierre Lortie, arbitre du propriétaire
-Exproprié et François Cyffiers-Arbitre.

La Ville de St Henri

§
Requérant Expropriation
Louis Verrette Exproprié
L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le onze
septembre;

Est comparu Narcisse Beaudin, cordonnier, de la
ville de St Henri, âgé de quarante-huit ans,
témoin produit de la part de la Requérante en
Expropriation;

Lequel, après serment prêté sur les saints Evan-
-giles, dépose et dit : je ne suis ni parent ni
allié d'aucune des parties en cette cause, je ne suis
ni au service d'aucune d'elles.

Question - Vous demeurez en la ville de St Henri ?

R Oui, monsieur.

Q Sur quelle rue ?

R Sur la rue St Joseph.

Q C'est-à-dire sur la rue que nous sommes maintenant à
exproprier ?

R Oui, monsieur.

Q Demeurez-vous loin de chez monsieur Verrette ?

R Je pourrais dire à peu près un demi arpent, trois quarts
d'arpent.

Q Est-ce du même côté de la rue ?

R Non, monsieur Verrette est à droite et moi je suis à
gauche, en allant dans cette direction-là.

Q C'est-à-dire que ça se trouve presque vis-à-vis ?

R Oui, monsieur.

Q Depuis combien de temps avez-vous acheté cette propriété?

R Il y a eu deux ans ce printemps.

Q Combien avez-vous payé le pied pour cette propriété?

R Je ne puis pas dire combien cela a coûté le pied; mais je puis toujours dire le plus proche. Je crois que c'est dix-huit cents.

Q Combien avez-vous payé pour le tout?

R J'ai payé trois cents piastres, pour vingt-deux pieds de front sur cent pieds de profondeur.

Q C'était vacant cela?

R C'était vacant.

Q Combien vaut aujourd'hui la propriété de monsieur Verrette, dans votre opinion?

R C'est là-dessus que je ne puis pas répondre, pour dire directement sa valeur, sous serment. Au plus proche de ma connaissance..... Pour faire un prix ce serait plus difficile; je n'ai pas examiné la propriété de monsieur Verrette en aucune manière.

Q Alors, veuillez nous dire combien vaut le terrain de monsieur Verrette, le pied, tel qu'il est aujourd'hui, sans tenir compte de l'augmentation que peut lui donner l'ouverture de la rue St Joseph, l'ouverture de la nouvelle rue?

R C'est difficile pour moi de le dire.

Q Je vous demande ce que vous en pensez?

R Ce que j'en pense? Je mets que le terrain de monsieur Verrette peut valoir trente-cinq cents le pied, à l'heure qu'il est.

Q A l'heure qu'il est?

R A l'heure qu'il est.

Q

Tenez-vous compte de l'ouverture de la rue ?

R A part de l'ouverture de la rue, ce terrain ne vaudrait pas ce qu'il vaut.

Q Combien vaudrait-il à part de l'ouverture de la rue ?

R Il devrait valoir, toujours, vingt-cinq à trente cents, le pied. J'admets que l'ouverture de la rue peut donner de l'augmentation.

Q Est-il à votre connaissance qu'en ouvrant la rue toute la propriété part ?

R Quelle largeur a-t-elle ?

Q On prend tout le lot ?

R Si vous prenez le tout elle part.

Q Pour lui l'ouverture de la rue ne lui donne pas d'augmentation ?

R Non.

Q Avez-vous eu connaissance d'autres ventes qui ont été faites, dans le voisinage ?

R Non, monsieur.

Q Depuis une couple d'années ?

R Je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q Vous n'avez pas entendu parler d'autres ventes qui auraient eu lieu, pas bien loin de chez vous ?

R Je sais qu'il y a un terrain dans mon voisinage pour lequel on demande aujourd'hui quarante cents, le pied. Je ne sais pas s'ils le vendraient; ils demandent cela.

Q C'est un terrain qui a front sur la rue St Joseph ?

R Oui.

Q Et ils demandent quarante cents, depuis que la rue est tracée ?

R Oui; avant ça valait vingt cents.

Q De sorte que d'après vous l'ouverture de la rue donne

~~une augmentation~~

une

une augmentation de quinze à vingt cents du pied ?

R Pour moi, je trouve que ça vaut ce montant-là, sur une propriété

Q Si cette rue-là n'était pas ouverte, combien considérez-vous que vaudrait votre propriété à vous, par exemple, aujourd'hui ?

R Je considère qu'elle vaudrait trois ou quatre cents piastres de moins qu'elle vaut.

Q Combien le pied, à peu près ?

R Elle vaudrait guère plus cher qu'elle valait dans ce temps-là.

Q Et est-ce la même chose quant à la propriété de monsieur Verrette ?

R Ça devrait être pour lui comme pour les autres.

Q Connaissez-vous les bâtisses qu'il y a sur cette propriété ?

R Je les ai vues en passant; mais je n'ai jamais examiné la valeur de cette propriété.

TRANSQUÉBONNÉ : -

Q Vous demeurez dans le voisinage de monsieur Verrette, depuis deux ans, à peu près ?

R Non, je demeure là rien que depuis le printemps. J'ai acheté le terrain il y a deux ans; mais je demeure là rien que depuis le printemps.

Q Achetez-vous et vendez-vous souvent des propriétés ?

R Non, monsieur; je ne suis pas amateur, ni commerçant.

Q Vous avez estimé tout-à-l'heure que le terrain de monsieur Verrette valait à peu près trente-cinq ~~piastres~~ cents du pied ?

R Pour moi, je mets qu'il est à peu près dans la valeur

des des autres. Pour moi je considère que mon terrain vaut cela aujourd'hui.

Q Autrement, avez-vous dit, si la rue ne s'ouvrait pas, il vaudrait à peu près de vingt-cinq à trente cents ?

R De vingt à vingt-cinq cents à peu près.

Q Et bien, maintenant, avez-vous examiné les bâtisses qu'il y a sur la propriété ?

R Non, monsieur.

Q Vous n'avez jamais construit de propriété, ni fait construire de propriété ?

R On a bâti une petite maison chez nous. C'est tout ce que j'ai fait.

Q Combien vaut la maison chez vous ?

R Six à sept cents piastres.

Q Avez-vous observé que les maisons de monsieur Verrette sont en bon état ?

R Je n'ai pas examiné cela.

Q Vous n'avez pas regardé cela ?

R Eh non.

Q Vous savez qu'il y a des arbres fruitiers dans la cour ?

R Oui.

Q Connaissez-vous la valeur des arbres fruitiers ?

R Non, monsieur.

Q Savez-vous si les hangars sont en bon état ?

R Ils sont en bon ordre en dehors. Ce sont des bâtiments qui montrent bien.

Q Savez-vous aussi combien monsieur Verrette loue ces maisons-là ?

R Je ne connais pas cela.

Q Et bien, monsieur Verrette étant privé de l'usage et de l'occupation de ces maisons-là, pensez-vous que cela vaut quelques dommages pour lui d'être obligé de

déménager

déménager ?

R Oui, monsieur ; pour moi, je le considère.

Q Vous n'aimeriez pas être dans les mêmes circonstances que monsieur Verrette d'être obligé de déménager ?

R Sans récompense ? Non, monsieur.

Q Et bien, mettez-vous un peu dans la même position que monsieur Verrette, obligé de déménager, obligé de chercher une maison. Vous savez que quand on a demeuré dans une maison depuis quelques années on l'aime ? Combien estimeriez-vous les dommages que monsieur Verrette peut souffrir par le fait qu'il peut être obligé de déménager, comme cela ?

R Je ne pourrais pas vous le dire ; mais ça fait un dommage.

Q Mais à peu près ?

R Je ne suis pas capable de le dire.

Q Mettez un chiffre à peu près ; tout s'estime à prix d'argent ?

R Je ne suis pas capable.

Q Aimeriez-vous pour une couple de cents piastres d'être privé comme cela de votre logement et obligé de déménager ?

R Non, monsieur.

Q Vous ne voudriez pas pour une couple de cents piastres d'être dans cette position-là ?

R Non, monsieur.

Q Les loyers sont-ils chers dans votre voisinage ?

R C'est à peu près comme ici, les logements de quatre appartements valent de cinq à six piastres.

Q Il n'y a pas beaucoup de maisons à louer dans votre voisinage ?

R Il y en a ; mais je n'en connais pas la valeur.

Q Vous ne savez pas combien ces propriétés-là sont

estimées, ici, par la Corporation ?

R Non, monsieur, je ne le sais pas du tout.

Q Savez-vous si on a construit des canaux, dans cette rue-là ?

R Oui, sur la rue St Joseph, les canaux sont faits.

Q Y en a-t-il eu de fait sur la rue Ste Marguerite ?

R Je ne puis pas vous le dire; je n'ai pas beaucoup communiqué dans cette place-là, l'année dernière.

Q Vous n'avez eu connaissance d'aucune vente de propriété, soit dans le village ou dans la circonférence d'un mille à peu près.

R Non, ce n'est pas à ma connaissance; mais je sais qu'il y a un demi lot qui a été vendu avec une petite maison dessus. Ça été vendu pour six cents piastres.

Q Quand cela ?

R L'automne dernier; il y aura un an cet automne.

Q Où était situé ce terrain-là, ce demi lot-là ?

R C'était un coin de rue.

Q Mais vous n'avez pas eu connaissance de cette vente-là, comme vous l'avez dit ?

R C'est un homme qui me l'a dit, que cela avait été vendu, ce demi lot-là, avec une maison à deux logements, de quatre appartements chacun.

Q Vous ne savez pas combien ça faisait du pied ?

R Non, monsieur, je n'ai pas calculé cela. Toujours est-il que c'était vendu.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

Je, soussigné, sténographe officiel, pour le district de Montreal, certifie, sous le serment que j'ai déjà prêté

P23/E2,85

prêté en cette cause, que ce qui précède est une trans-
-cripti on fi dèle et exacte en écriture au type-wri-
-ter de la déposition du dit témoin prise par moi
par le moyen de la sténographie ; et ce conformément
à la loi; et j'ai signé.

J. D. Capriniau
Styp

1867 mot

1370

J. P. Piquet

No.

????????????????????????????????

Cent. Expropriation

St. Henri

????????????????????????????????

La ville de St Henri

Requérant expro.

Et

Louis Verrette

Exproprié

????????????????????????????????

I
DEPOSITION de Narcisse

Beaudin, témoin de la

Requérante, prise le 11

sept. 1891

????????????????????????????????

P23/E2,85

Province de Québec,
District de Montreal

St-Henri

En Expropriation
Cour Supérieure

Présents MM. Joseph Jacob, arbitre de la ville
St Henri, Pierre Lortie, arbitre du propriétaire
exproprié et François Cyr, tiers-arbitre.

La ville de St Henri

Requérant Expropriation

Et

Louis Verrette

Exproprié

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le dix
septembre;

Est comparu Marc Trudel, agent d'immeubles, de la
Cité de Montreal, âgé de cinquante-six ans, té-
-moin produit de la part du propriétaire-ex-
-proprié;

Lequel après serment prêté sur les Saints Evan-
-giles, dépose et dit : je ne suis point inté-
-ressé dans l'évènement de ce procès; je ne
suis ni parent ni allié d'aucune des parties
en cette cause, ni au service d'aucune d'elles.

Question - Vous avez été entrepreneur, je crois, pendant
grand nombre d'années ?

Réponse - Oui, monsieur.

Q Vous avez bâti beaucoup de maisons ?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez été évaluateur, je crois, aussi pour la Société
de Construction ?

R Oui, monsieur, pendant seize à dix-huit ans.

Q Des compagnies d'assurance ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous acheté et vendu des propriétés, depuis grand nombre d'années ?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez été nommé estimateur et arbitre pour des compagnies de chemin de fer et diverses compagnies ?

R Certainement assez souvent.

Q Vous avez été nommé expert très-souvent ?

R Oui, monsieur.

Q En un mot, votre occupation de chaque jour est d'évaluer des propriétés et de les vendre ?

R Oui, monsieur.

Q Ou de faire des emprunts ?

R Ou de faire des emprunts et diverses choses.

Q Vous avez acquis de l'expérience dans les ventes de terrains et les constructions de propriétés ?

R Oui, monsieur, autant que possible.

Q Veuillez dire si vous avez examiné la propriété de la partie expropriée, monsieur Louis Verrette, laquelle est située au coin de la rue Ste Marguerite et de la rue St Joseph et portant le numéro cent quarante de la rue Ste Marguerite, dans la ville St Henri ?

R Oui, monsieur.

Q Veuillez dire si vous avez fait une évaluation détaillée de cette propriété-là ?

R Oui, monsieur.

Q Donnez donc, s'il vous plaît, cette évaluation ?

R Quatre mille cent soixante-neuf piastres, pour toute la propriété.

Avez-vous fait votre évaluation en même temps que monsieur Brandon, témoin qui vient d'être entendu en

en cette affaire.

R Oui, monsieur.

Q Êtes-vous ensemble d'habitude pour faire les évaluations que vous faites ?

R Oui, très-souvent.

Q Quand vous vous accordez très-bien?.....?

R Oui.

Quand vous ne vous accordez pas vous donnez votre estimation séparément ?

R Oui.

Q Donnez donc le détail, s'il vous plaît ? A combien estimez-vous le terrain ?

R A quarante cents le pied.

Q A combien estimez-vous les bâtisses ?

R La maison sur la rue Ste Marguerite, je l'évalue à dix-neuf cent trois piastres et quatorze cents; une laiterie quinze piastres (\$15.00); les cabinets d'aisance, trente piastres (\$30.00); un étable soixante-huit piastres (\$ 68.00); une remise pour chassis doubles, onze piastres (\$11.00); une clôture vingt piastres (\$20.00). Il y a trois pommiers quatre-vingt dix piastres (\$90.00), un prunier et les cerisiers qu'il y a quinze piastres (\$ 15.00).

Q Maintenant, le passage ou la partie non mentionnée comme devant être expropriée et qui va l'être maintenant ?

R Il y a une remise, là, qui vaut quarante-cinq piastres (\$45.00); la porte de cour dix piastres (\$ 10.00).

Il y a le terrain qui vaut encore la même chose.

Q Et bien, pour toute la propriété comprenant non-seulement la partie que la ville doit exproprier, ainsi que désignée au plan, le reste de la propriété qui va être exproprié, combien estimez-vous tout cela ?

R ca se monte à quatre mille cent soixante-neuf piastres (\$4189.00).

Q Est-ce une propriété bien située pour être louée ?

R Oui, c'est très-bien situé.

Q Y a-t-il des côtés de maison qui sont vides dans le moment ?

R Oui, monsieur.

Q Pourquoi ?

R On me dit qu'ils ont été notifiés de ne pas louer.

Q A cause de l'expropriation ?

R A cause de l'expropriation. ~~ce sont des maisons bien bâties.~~

Q ce sont des maisons bien bâties ?

R Oui, ce sont de bonnes maisons.

Q Avez-vous eu connaissance de quelques ventes de propriétés qui aient été faites, dans le voisinage ?

R J'ai des notes ici. Je vois que sur la rue St Antoine, partie du lot seize cent quarante-un (1641), mesurant en superficie huit cent cinquante-trois pieds de terrain, a été vendue par Charles Leparée à la ville St Henri, pour le prix de cinq cents piastres (\$500.) égal à cinquante-huit cents et demi le pied.

Q Quand cette vente-là eut-elle eu lieu ?

R Le quinze août mil huit cent quatre-vingt-onze.

Q Les autres ventes que vous avez là ont eu lieu dernièrement ?

R Oui, monsieur. Sur la rue St Antoine encore, partie du terrain seize cent quarante-deux, mesurant neuf cent soixante-deux pieds de superficie, vendue par Joseph Leparée à la ville St Henri, pour le prix de quatre cents piastres, égal à quarante et une cents et demi le pied; et une vente enregistrée encore le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix à St Henri,

rue

rue St Joseph, partie du lot dix-sept cent soixante-
quatre, terrain mesurant deux mille sept cent quatre-
-vingt-quatre (2784) pieds en superficie, vacant,
vendu pour dix-sept cent quatre-vingt-une piastres
(\$1781.00), égale à soixante-quatre cents le pied,
par Téléphore Valiquette à la ville St Henri.

Q Et bien, maintenant avez-vous eu connaissance d'autres
ventes ?

R Non, pas dernièrement.

Q Et bien, la propriété foncière dans St Henri augmente-t-
-elle de valeur ?

R Oui, beaucoup.

Q Combien à peu près, depuis une couple d'années ?

R Je crois que cela a augmenté d'un tiers.

Q Et bien, les propriétés Verrette sont-elles bien situées
pour l'augmentation en valeur ?

R Oui, elles sont très-bien situées.

TRANSQUESTIONNÉ : -

Q Vous dites que la valeur de la propriété a augmenté dans
St Henri; sur quoi vous basez-vous ?

R Elle a augmenté terriblement depuis quelques années.

Q Pouvez-vous me citer une vente à part de celles que vous
venez de mentionner qui vous fasse constater que la
valeur de la propriété a augmenté ?

R Je ne les ai pas suivis; je ne sais pas cela à la mémoire
il y a plusieurs années le terrain ne valait ce qu'il
vaut aujourd'hui.

Q Avez-vous eu connaissance de quelques ventes, il y a
quelques années, disons il y a cinq ans ?

R J'ai plutôt eu connaissance de ventes faites il y a une douzaine d'années, douze à quinze ans.

Q Combien se vendaient-elles le pied, dans ce temps-là ?

R Ça se vendait pour dix-huit cents, quinze cents.

Q Sur la grande rue, ici ?

R Non, sur les rues transversales.

Q C'est-à-dire sur les rues à peu près semblables à celle de monsieur Verrette ?

R Oui, sur les rues transversales.

Q Depuis cette époque-là, vous n'avez pas eu connaissance d'autres ventes que celles que vous venez de mentionner tout-à-l'heure, les propriétés Laparée et Valliquette ?

R Le fait est que je n'ai pas cela à la mémoire.

Q Vous ne vous rappelez pas d'autres ?

R Non, je ne m'en rappelle pas, là.

Q Si je vous comprends bien ce qui vous sert de base pour l'évaluation du terrain dans le cas actuel, ce sont les ventes que vous venez de mentionner ?

R Oui, ce sont ces ventes-là.

Q Ce sont les seules que vous ayez eu connaissance, récemment ?

R Et bien, j'ai eu connaissance, il y a une couple d'années, de ventes sur la rue Notre-Dame.

Q A quel endroit à peu près ?

R Tout-près d'ici, en montant la côte.

Q Près du pont ?

R Près du pont.

Q Combien cela a-t-il été vendu, à votre connaissance ?

R Soixante cents.

Q Quand était-ce cela ?

R Il y a deux ou trois ans.

Q Cui a vendu cela soixante cents ?

R

R

Q Monsieur Cooper ?

R Non.....il tient grocerie.

Q Monsieur Lacoste ?

R Je crois que c'est monsieur Lacoste.

Q Le lot qu'il a acheté est sur la rue Notre-Dame, en arri-
-vant à Ste Cunégonde ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous eu connaissance de ces ventes de Laparée dont
vous avez parlé ? Vous avez parlé de la vente de
monsieur Valiquette aussi ?

R Oui, monsieur.

Q Avez-vous eu connaissance de ces ventes-là ?

R Non, monsieur.

Q Tout ce que vous avez vu, c'est dans les actes ?

R Oui, monsieur.

Q Vous avez constaté cela au bureau d'enregistrement ?

R Oui.

Q Savez-vous qu'il y avait des bâtisses sur ces différentes
propriétés-là ?

R Il y a le terrain que j'ai mentionné, vacant.

Q Il est mentionné ici, dans l'acte ?

R Oui.

Q Mais vous n'avez pas vu cette propriété-là ?

R Non.

Q Tout ce que vous en savez c'est pour l'avoir vu dans
l'acte ?

R Oui; c'est mentionné dans l'acte.

Q Vous ne savez pas si ce lot qui est mentionné vacant
n'avait pas de constructions qui y étaient érigées ?

R Quand on dit vacant on ne dit pas qu'il y a des bâtisses.

Q Mais, vous ne jurez pas qu'il n'y avait pas de bâtisses ?

R

R Non.

Q Vous prenez la valeur qui a été payée et vous l'appliquez toute sur le fond ?

R Oui.

Q L'aviez-vous déjà vu la bâtisse qui est expropriée dans cette affaire, avant cette expropriation ?

R Je l'avais déjà vue; mais je ne l'avais pas examinée.

Q Vous ne l'avez pas visitée plus que les autres ?

R Non.

Q Est-elle vieille cette bâtisse-là ?

R Non, elle n'est pas vieille.

Q Depuis combien de temps est-elle bâtie ?

R Ce n'est pas vieux.

Q Depuis combien de temps, à peu près ?

R A peu près une vingtaine d'années.

Q Les autres bâtisses sont à peu près du même âge ?

R Plus ou moins, il y a des bâtisses qui sont un peu plus vieilles que cela.

Q Les closets, peut-être ?

R Non. Il y a *des hangars* qui sont presque neufs; mais les bâtisses sont en bon ordre; le tout est en bon ordre;

q'a été radoubé; q'a été bien entretenu.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

Je, soussigné, sténographe officiel, pour le district de Montreal, certifie, sous le serment que j'ai déjà prêté en cette cause, que ce qui précède est une transcription fidèle et exacte en écriture au type-writer de la déposition du dit témoin prise par moi par le moyen de la sténographie; et ce conformément à la loi; et j'ai signé.

A. P. Lafineau
Styp

2900.00
#5⁰⁰

J. D. Papineau
Atty.

No.

????????????????????????????????

*En Expropriation
St. Henri*

????????????????????????????????

La Ville St Henri

Requérant Exprop.

vs.

Louis Verrette

Exproprié

????????????????????????????????

II

DEPOSITION de Marc Trudel

témoin du propriétaire-

Exproprié, prise le 10

sept. 1891

????????????????????????????????

P23/E2,85

Province de Québec,
District de Montreal
St-Henri

Expropriation

Présents MM. { Joseph Jacob, arbitre des requérants
Pierre Lortie, arbitre du propriétaire
& François Cyr, tiers-arbitre

La ville de St-Henri

Req. en Exprop.

La Verrette

Propriétaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le onze septembre;

Est comparu Louis Verrette, de la ville de St-Henri, dans le district de Montreal, âgé de soixante-deux ans, témoin produit de la part de l'indemnitaire, la requérante

Lequel, après serment prêté sur les Saints Évangiles, dépose et dit : je ne

Je suis la partie expropriée en cette affaire.

Question - Depuis combien de temps les maisons qui sont sur votre lot, sont-elles bâties ?

R J'en ai achetée une qui était bâtie et j'ai achetée deux terrains. La bâtisse, la maison était vieille, quand je l'ai achetée.

Q Combien y a-t-il de temps que vous l'avez achetée ?

R Voilà, je pense, dix-huit à dix-neuf ans.

Q Laquelle... Est-ce celle qui a un solage en pierre ?

R C'est celle qui a un solage en pierre; mais depuis ce temps-là je l'ai toute démanchée; elle a été refaite à neuf. Monsieur Trudel a dit tout-à-l'heure que c'était une vieille maison; mais cela est faux; je l'ai l'ai toute démanchée; il est resté rien que les pièces je l'ai toute refaite à neuf.

Q La maison, combien y a-t-il de temps qu'elle est bâtie ?

R La maison, il y a dix-huit ans qu'elle est bâtie.

C'est celle-là qui est sur des poteaux ?

- R C'est celle qui est sur des poteaux.
- Q Combien avez-vous loué vos deux petits côtés de maison, l'année ~~passée~~? passée ?
- R Six piastres par côté.
- Q L'année passée ?
- R Oui, monsieur.
- Q Et l'année d'avant ?
- R L'année d'avant, c'était six piastres par côté, aussi. Depuis que cette maison-là a été arrangée, depuis quatre ans, je l'ai toujours louée six piastres par côté, et j'ai refusé huit piastres par mois, bien des fois, pour le mien.

TRANSQUESTIONNÉ :

- Q Maintenant, vous allez être obligé de partir de là ?
- R Oui, monsieur.
- Q Ça va vous causer beaucoup de dommages ?
- R Beaucoup de dommages.
- Q Aimez-vous bien votre maison ?
- R Je l'aime beaucoup ma maison; si je n'étais pas obligé de la vendre; j'aimais bien à rester là; je l'aurais faite pour moi, à ma commodité; je n'aimais pas à en sortir de sitôt, et personne ne me forçait de la vendre.

Par l'avocat de la ville de St Henri :

- Q Excepté la Corporation ?
- R Excepté la corporation; il y a rien qu'aux autres; à part de cela je n'étais pas pour partir de là, rien que quand j'aurais été pour démolir.

par monsieur Lortie, arbitre du propriétaire :

Q N'avez-vous pas un logement que vous avez loué ce printemps, que vous êtes obligé de payer ?

R J'en ai loué un ce printemps dans la rue Panet.

Q Combien payez-vous par mois ?

Objecté à cette question, comme illégale,
comme ne découlant pas de l'examen en chef.
et la partie ne pouvant pas faire preuve par
elle-même.

R Je paie dix piastres.

Q Vous l'avez payé ?

R Je l'ai payé.

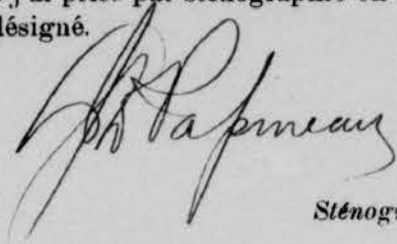
Et le dit déposant ne dit rien de plus.

L. D. Papineau
Stuy

P23/E2,85

En vente chez Trudel & Demers,
1611 rue Notre-Dame.

Je, soussigné, sténographe officiel du district de Montréal, dûment assermenté comme tel en cette cause, déclare, sous le serment que j'ai prêté, que les feuillets ci-annexés, numérotés de 1 à 3 et formant en tout ~~trois~~ pages, contiennent une transcription fidèle et exacte de la preuve que j'ai prise par sténographie en cette cause de la part du témoin ci-dessus nommé et désigné.
Et j'ai signé.



Sténographe.

En expropriation
No.

Cour Supérieure

Montréal.
St-Henri.

La ville de St-Henri

Demande.
Reg. en exprop.

x
Louis Verrette Dépositaire.
Partie expropriée

IV

Déposition de

Louis Verrette
pour le la ville de St-Henri

11 Septembre 1891

650 mots

\$ 130

J. P. Papineau
Sténographe.

P23/E2,85

Province de Québec,
District de Montréal,

Essai d'expropriation

Présents MM.

*Jos. Jacob, arbitre de la requérante
Dumortier, arbitre du propriétaire
& François Cyr, tiers-arbitre*

*La ville de St-Henri
Req. en Exprop.*

*Louis Verrette
Propriétaire*

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze, le *onzième* jour de septembre;

est comparu Ferdinand Dagenais, manufacturier,

de la ville de St Henri, âgé de quarante-trois

ans, témoin produit de la part de *la requérante*

lequel, après serment prêté sur les saints évan-

-giles, dépose et dit : je ne suis point in-

-téressé dans l'évènement de ce procès; je ne

suis ni parent ni allié d'aucune des parties en

cette cause ni au service d'aucune d'elles.

Question - Vous êtes Maire de la ville de St Henri ,
n'est-ce pas ?

Réponse - Oui, monsieur.

Q Savez-vous à combien est évaluée au rôle d'évalua-
-tion, la propriété Verrette ?

R D'après le rôle, c'est évalué à dix-neuf cents piastres.

Q Vous venez d'en prendre communication, n'est-ce pas ?

R Oui, monsieur.

Q Pouvez-vous dire quel est le pourcentage, sur la valeur
réelle que les évaluateurs ont suivi pour la confec-
-tion du rôle dans la ville de St Henri ?

R La propriété à St Henri est évaluée à presque dans sa
valeur. Le pourcentage n'est pas considérable; peut-être
qu'on laissera de deux à trois cents piastres sur une
propriété; mais pas plus que cela, généralement.

Q vous avez eu connaissance, n'est-ce pas, de l'acquisition par la ville de St Henri de la propriété Valiquette ?

R certainement.

Q veuillez dire pour quelle considération on a payé les montants qui sont mentionnés à l'acte ou aux actes passés entre la ville de St Henri et monsieur Valiquette ?

Objecté à cette question, comme illégale, en autant que les actes parlent par eux-mêmes et qu'on ne peut pas prouver outre le contenu d'un acte objection réservée par les parties.

R Il a été payé par la Corporation pour le terrain Valiquette, d'abord, je crois que c'est trente cents, peut-être un peu moins par la réduction qui a été faite et qu'il a acceptée. La balance a été payée pour la valeur de la bâtisse; car c'était une bâtisse neuve et la Corporation étant obligée de la faire enlever, s'est considérée comme étant obligée de la payer au propriétaire ou au moins de lui vendre comme une maison devant être démolie. C'est ce qui a été fait aussi. C'est une maison qui avait coûté un joli prix à monsieur Valiquette; parce que c'était une bonne maison, une maison de première classe, d'après les informations que j'en ai eues. Je n'ai pas vu la maison moi-même; je n'ai vu que l'extérieur; mais je sais de source certaine que c'était une bonne maison, et on l'a démanchée; elle ne valait guère mieux que...
 Q Dans tous les cas, vous savez que le montant n'a pas été payé à monsieur Valiquette, seulement que pour la valeur du terrain ?

- R Certainement, en payant trente cents, nous avons payé Notre-Dame avec celles de la rue St. Joseph à monsieur Valiquette le prix qu'il demandait lui-même pour son terrain.
- Q Et sur le montant qu'il demandait, vous avez déduit la valeur qu'elles avaient avant l'ouverture ? combien ?
- R Certainement, il y avait une grande différence, je dirais quatre ou cinq cents piastres, tant sur la maison que sur le terrain.
- Q De sorte que si vous répartissiez les quatre ou cinq cents piastres sur la maison, il faudra faire une déduction sur le prix, de trente cents du pied, pour le terrain ?
- R Certainement.
- Q Avez-vous eu connaissance aussi de l'expropriation par la ville de St. Henri des propriétés Laparée ?
- R Oui, monsieur.
- Q Y avait-il des bâtisses ?
- R Oui, monsieur; la corporation était obligée de couper deux allonges aux bâtisses. Nous n'avons pas touché à la bâtisse principale; mais les allonges, où il y avait une boutique, une forge, ont été touchées.
- Q Les dommages faits à cette bâtisse sont-ils compris dans le montant payé à monsieur Laparée ?
- R Oui, monsieur.
- Q Vous rappelez-vous à combien le terrain a été payé du pied ?
- R Je ne puis pas le dire directement combien il a été payé du pied chez monsieur Laparée ?
- Q Les propriétés de messieurs Laparée sont situées, n'est-ce pas sur la rue Notre-Dame ?
- R Elles sont situées sur la rue Notre-Dame. Il y a une différence de valeur sur les propriétés sur la rue
- Notre-Dame

pourrait dans ce cas là valoir quelque chose, mais si Notre-Dame avec celles de la rue St Joseph .

Q Y aurait-il une différence aussi quant aux propriétés de la rue St Joseph, après l'ouverture de cette rue, meilleur logement, la ne suis pas sûr qu'il y ait fait avec la valeur qu'elles avaient avant l'ouverture ?

R Certainement, il y aura une grande différence. Je considère qu'il y aura une augmentation considérable, sinon du double d' au moins du tiers.

TRANSQUÉBONNÉ : -

Q Vous avez dit que les propriétés Verrette sont estimées à combien ?

R A dix-neuf cents piastres.

Q Et bien, vous avez dit que d'habitude il y avait un tiers à peu près de différence entre l'évaluation et le prix réel ?

R Pas le tiers; on a généralement deux à trois cents piastres sur chacune des propriétés, et quelques fois c'est dans la pleine valeur.

Q Mais quelques fois aussi, deux à trois cents piastres de moins c'est la pleine valeur ?

R Oui.

Q Et bien, maintenant, le fait d'être obligé de chercher à louer; de se déloger; de transporter son ménage ailleurs, etc.; de couper ses tapis; changer son mobilier; car quelques fois un meuble convient bien à un endroit et que lorsqu'on l'a transporté ailleurs, il est déprécié, on est obligé de le détériorer un peu pour le placer convenablement ?

R Ça peut dépendre; si c'est une place d'affectation, ça pourrait

une grande parcelle qu'à certaines années on l'achète
pourrait dans ce cas-là valoir quelque chose; mais si
par exemple, le prix que la personne retire lui per-
met d'acheter une propriété et de lui donner un
meilleur logement, je ne vois pas que ça puisse faire
du tort à son ménage; peut-être quelques fois aux ta-
-pis.

Q Mais n'est-il pas vrai que ça cause un inconvénient ?

R Oui; ça dépend à combien il est payé.

Q Vous avez visité ces propriétés-là ?

R Non.

Q Vous les avez examinées à vue d'oeil, comme cela, n'est-
-ce pas ?

R Oui, monsieur.

Q Savez-vous combien cette propriété-là peut se louer,
par mois ?

R Non, monsieur.

Par M. Lortie, arbitre du propriétaire : -

Q Qu'est-ce que la propriété rapporte, ici, en général,
pour cent ?

R Dans certains quartiers, ça peut rapporter un peu plus
que dans d'autres; cela dépend du site, généralement;
mais là où est la propriété, ça peut rapporter peut-
être six ou sept pour cent, taxes et l'assurance
payées.

Par l'avocat du propriétaire :

Q Si ça rapporte six à sept pour cent, les deux petites
côtés étant loués six piastres par mois, chacun et
l'autre côté valant huit piastres par mois; ce qui
représente un loyer de vingt piastres par mois. Combien
cela vaudrait-il, capitalisé ?

R C'est difficile de me baser sur le prix d'un loyer

d'une

une année; parce qu'à certaines années on loue avec plus d'avantage qu'à certaines autres années.

Q Mais si les propriétés se sont louées sur ce prix-là depuis dix à douze ans ?

R Non, monsieur.
R Si les propriétés se sont louées sur ce prix-là depuis dix à douze ans, on peut se baser là-dessus.

Q N'est-il pas vrai que la propriété dans St Henri a beaucoup augmenté de valeur ?

R La propriété dans St Henri a beaucoup augmenté de valeur.

Q Depuis un an ou deux ?

R Oui, monsieur; mais dans le temps, il y a une douzaine d'années, on pouvait acheter un terrain pour quinze à vingt cents.

Q Et à présent ?

R A présent, ça peut être vingt, vingt-cinq cents.

Q Vous n'avez pas acheté dans ce voisinage-là ?

R Non, monsieur.

Q Vous n'avez pas eu connaissance de vente non plus ?

R Non; c'est-à-dire monsieur Gougeon m'a offert la propriété de son beau-père. Il y a une maison dessus. Il l'a vendue pour vingt cents, le pied.

Par M. Lortie:

Q Est-ce qu'il n'a pas été forcé de vendre, un peu, ce monsieur Gougeon, s'il l'a offerte pour ce prix-là ?

R Ce n'était pas pour lui, c'était pour son beau-père.

Par l'avocat du propriétaire : -

Q Le beau-père se faisait-il vieux ?

R Je l'ignore. Je sais que dans les environs de là, il y a deux ou trois ans, il y a une propriété, de soixante pieds de front, avec une maison assez bonne qui était construite, s'est vendue pour treize cents piastres.

P23/E2,85

7

Q Avez-vous eu connaissance de beaucoup d'autres ventes
qui ont eu lieu ?

R Non, monsieur.

Par monsieur Jacob, arbitre de la ville de St. Henri :

Q La première fois que monsieur Valiquette a été ex-
-proprié, n'est-il pas vrai qu'il a demandé vingt-cinq
cents, le pied ?

R Oui.

Q Il y a un an de cela ?

R Oui, monsieur.

Et le dit déposant ne dit rien de plus.

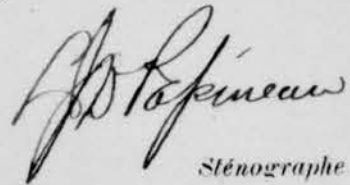
J. Stepien

P23/E2,85

En vente chez Eug. Globensky,
1620 rue Notre-Dame,

Je, soussigné, sténographe officiel du district de Montréal, dûment assermenté comme tel en cette cause, déclare, sous le serment que j'ai prêté, que les feuillets ci-annexés, numérotés de 1 à 7 et formant en tout sept pages, contiennent une transcription fidèle et exacte de la preuve que j'ai prise par sténographie en cette cause de la part du témoin ci-dessus nommé et désigné.

Et j'ai signé.


Sténographe

1700 mots

340

L. Papineau
Stenographe.

En expropriation
No.

Carte Supplémentaire
St-Henri

La ville de St-Henri

Req. en exprop.
Dém. d.

x

Louis Verette

Désir.

Partie expropriée

II

Déposition de

Ferdinand Lagimod
pour la ville de St-Henri

11 Septembre 1891

P23/E2,85

P23/E2,85

DUHAMEL, MARCEAU & MERRILL,

Avocats,

JOSEPH DUHAMEL, C. R.
F. R. MARCEAU, L. L. B.
ALFRED E. MERRILL, L. L. B.

1709 RUE NOTRE-DAME, 1709

(Bâtisse de la "Royale" Vis-à-Vis le Séminaire)



DUHAMEL, MARCEAU & MERRILL,

Barristers, &c.

JOSEPH DUHAMEL, Q. C.
F. R. MARCEAU, L. L. B.
ALFRED E. MERRILL, L. L. B.

1709 NOTRE-DAME STREET, 1709

(Royal Insurance Building, Opposite the Seminary)

Montreal, 11 Septembre, 1891

F. Dagenais, Ecr.,

Maire de la Ville de St. Henri.

P. Q.

Cher Monsieur,

En réponse à votre demande au sujet de mon terrain avoisinant le prolongement projeté de la rue St. Antoine, je vous le laisse pour la somme que vous m'avez mentionnée - quinze cents du pied - , à condition toutefois que vous réinstalliez la cloture dans le même état qu'elle se trouve aujourd'hui, et à condition aussi que vous donniez dix dollars à Mr. Onésime Simard, votre ingénieur, qui a été très bon pour moi dans bien des circonstances.-

Avec plaisir,

Votre tout dévoué,

Joseph Duhamel

N^o 4871

Lettre de M^r
Yas. Dubreuil
acceptant l'offre
du Conseil pour
l'expropriation
de son terrain
le 11 Sep. 1881

J. P.

290

P23/E2,85

P23/E2,85

R. DANDURAND, LL. B.

L. P. BRODEUR, LL. B., M. P.

» Dandurand & Brodeur «

• AVOCATS | BARRISTERS
1614 NOTRE DAME.
TELEPHONE BELL 2635.

Montreal 12 Sept. 1891

Mons. Jubs. Beauchamp
Sec. Lris. St Henri
et greffier des juges de Paix

Cher Monsieur

Nous vous avons demandé
jeudi matin de nous envoyer
des copies certifiées de la plainte portée
par M. Alexandre Desjardins contre Antoine
Robillard et Antoine Chaput, du mandat
et de la commission.

Veuillez donc nous envoyer
ces copies sans délai et nous en
dire le coût.

Vos tout dévoués

Dandurand & Brodeur

N^o 4872
Lettre de M. M.
Dandreaud & Brodeur
demandent copie
du Warrant de
M. Robillard &
Arthur Brodeur
ce 12 Sept 1891
Y B
290

P23/E2,85

P23/E2,85

DONAT BRODEUR, LL.B.
60 RUE CHARRIER.

L. P. BERARD, LL.L.
62 RUE CHARRIER.

BERARD & BRODEUR,
AVOCATS.

TELEPHONE BELL 2223.

42 RUE ST. VINCENT, »

Montréal, 15 Sept. 1891

Corp. de la ville de St-Henri
3649 route Bleue

Messieurs

Nous avons reçu instruction de M^{re} Elgias Fortin, restaurateur de La Colombe, de prendre les procès contre la dite Corporation en dommages-intérêts pour la somme de \$200⁰⁰ pour dommages par lui soufferts le 9 septembre dernier au soir en se heurtant avec son cheval dans sa voiture contre la pierre riponée dans la rue St-Jacques près de la rue Agues. Dans les limites du territoire de votre municipalité & sur laquelle pierre votre dite Corporation néglige de faire mettre de la lumière en temps de nuit.

Par le dit Chas. le dit Monsieur Fortin & sa femme ont été jetés dans la rue et ont reçu des blessures graves, surtout

P23/E2,85

DONAT BRODEUR, LL.B.
60 RUE CHERRIER.

L. P. BERARD, LL.L.
62 RUE CHERRIER.

BERARD & BRODEUR,
AVOCATS.

TELEPHONE BELL 2223.

42 RUE ST. VINCENT, 2

Montréal. ¹⁸⁹
Entant Monsieur Fortin
qui n'a pu suivre son
cheval a également été
blessé.

A moins que vous ne
regardiez cette affaire comme
nous devons prendre des
procédés contre la Pâte Corps-

Vos humble serviteur
Berard & Brodeur

P23/E2,85

N^o 4873

Lettre de Beisard
& Brodeur avocats
demandant \$200-
de dommages pour
son client M^r
Alfred Fortin

le 15 Sep. 1891

H. B

290

St Henri de Montréal 16 Sep. 1891
 @ Son Honneur le Maire
 et M. M. les Conseillers
 de la Ville de St Henri

Messieurs,
 Nous soussignés contribuables
 de la Ville de St Henri demeurant sur le
 niveau de la Rue Delivell et Jareau depuis
 la Rue Notre Dame jusqu'au chemin de
 fer du Grand Tronc exposons respectueuse-
 ment à votre Honorable Conseil que nous ne
 sommes pas assez protégés contre le feu vu
 qu'il n'existe aucune borne fontaine dans
 les deux susdites Rues et que en conséquence
 nos propriétés sont exposées, et que si il y
 avait conflagration, malgré le grand
 dévouement que nous reconnaissons aux
 chefs de département de feu & Police il est
 certain que ^{dans} la position que nous sommes
 actuellement une incendie serait désastreuse,
 et de plus nous vous demandons humblement
 de vouloir bien nous accorder une boîte d'alarme,
 qui est après nous une chose indispensable
 vu la distance qui nous séparent de celles
 que vous avez bien voulu poser pour la
 protection, dans l'espérance Messieurs que
 vous voudrez bien prendre la présente en
 considération et trouverai notre demande
 raisonnable

Nous demeurons avec
 Honneur Messieurs
 Vos très humble serviteur

P23/E2,85

M^r Joseph Aguin
M^r Octave Lalonde
M^r Harnois
Alphonse Dégardin
William Patenaude
Olivier Hurtibise
Olivier Lévêque
Joseph Dufour
Octave Chicoine

N^o 4874

Requête des citoyens
des Rues Delimelle
& Gareau demandant
une bonne fontaine
et une boîte d'aération
pour les protéger

16 Sep. 1891

290

P23/E2,85

P23/E2,85

BÉRIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,

Avocats.

FRED. L. BÉRIQUE, C.R.
E. LAFONTAINE, LL.D.
EDOUARD L. TURGEON, LL.B.

BELL TELEPHONE No. 1019.

BATISSE "NEW YORK LIFE INS. CO."
3ÈME ÉTAGE, No. 309.

11 PLACE D'ARMES,

Montréal, 17 Septembre 1891

Jules Beauchamp. Esq
Sec. Tresorer
Ville St-Henri

Monsieur

Nous avons reçu
instruction de la part de Mr
J. P. Casgrain de vous deman-
der le paiement immédiat de
son compte au sujet de services
par lui rendus à votre Ville dans
un arbitrage avec la Commission
des Chemins à Barrières. Veuillez
prendre note qu'à moins que cette
affaire ne soit réglée de suite nous
serons obligés de prendre une
action sans autre avis.

Vos obéissants serviteurs

Bélique, Lafontaine & Turgeon

P23/E2,85

N^o 4875

Lettre de Biqute
Reclamation
de J. B. Borgeau
fili le 17 Sep. 1891

J. B.

290

Province de Québec } Nous Cleophas Sanscartier & Alexandre ~~Sanscartier~~
 Ville de St. Henri } ~~Sanscartier~~ Jurons que nous remplissons bien
 et fidèlement notre devoir envers Notre Souveraine
 Dame la Reine, comme Constables spéciaux
 pour la Ville de St. Henri, sans faueur ni
 partialité, malice ou mauvaise volonté, que
 nous ferons tout notre possible pour faire
 maintenir la paix et le bon ordre, et que
 nous préviendrons toutes offenses contre la
 personne et la propriété des sujets de sa
 Majesté: et que, tout que nous demeurerons
 en exercice nous remplissons au meilleur
 de notre capacité et connaissance tous
 les devoirs de notre charge conformément
 à la loi.

"Ainsi que Dieu nous soit en aide"

Assemblés devant moi à St. Henri

ce 17 Septembre 1891

Julien Beauchamp

Sec. Gre. de la Ville de
St. Henri (un mot rayé au-dessus)

C. Sanscartier
 Alexandre ^{ma} Sanscartier
^{ma} ^{ma}

Province de Québec } Nous Cleophas Sanscartier & Alexandre Sanscartier
 Ville de St. Henri } ~~Sanscartier~~ Jurons que nous remplissons bien
 et fidèlement notre devoir envers Notre souveraine
 Dame la Reine, comme Constables spéciaux
 pour la ville de St. Henri, sans faueur ni
 partialité, malice ou mauvaise volonté, que
 nous ferons tout notre possible pour faire
 maintenir la paix et le bon ordre, et que
 nous prendrons toutes offenses contre la
 personne et la propriété des sujets de sa
 Majesté; et que, tout que nous demeurerons
 en exercice nous remplissons au meilleur
 de notre capacité et connaissance tous
 les devoirs de notre charge conformément
 à la loi.

"Ainsi que Dieu nous soit en aide"

Assemblées devant moi à St. Henri
 ce 17 Septembre 1891

Julien Beauchamp

Sec. des Yues de la Ville de
 St. Henri (un mot rayé)

C. Sanscartier
 Alexandre Sanscartier
 Constables

N^o 4876

Assermentation de
Gleoplas Saurcourt
de Alexandre Saurvi
comme bon et able
spécial de la ville de
Hermi

le 17 sep. 1891

G. B.

290

P23/E2,85

Provincia de Québec } Extrait du livre des délibérations
Ville de St-Henri } du conseil de la ville de St-Henri

« Séance du 17 Sep. 1891 »

Il est résolu et adopté à l'unanimité que M^r. le Maire et le Secrétaire Crisouet soient autorisés à payer à M^r. W. O. Baldwin curateur nommé à M^r. Craig & fils faillie la somme de trois cent piastres, tant pour les poteaux, fils et crochets servant actuellement à la lumière électrique de la ville de St-Henri et de passer contrat devant Notaire en conséquence pour et au nom de la Ville de St-Henri; et que de plus M^r. le Maire soit autorisé à prendre les moyens nécessaires pour pouvoir faire donner la lumière électrique aux meilleures conditions possible jusqu'à deux mois de cette date -



Certifié vrai extrait du livre des
délibérations du conseil de la Ville
de St-Henri

Bureau du conseil
le 18 Sep. 1891

Jules Beauchamp
Secrétaire Crisouet

N^o 4877

Extrait du livre
des délibérations
sur autorisation
du maire de signer
ce contrat avec
W. A. Caldwell

17 Sep. 1891

W. A.

290

P23/E2,85

Province de Québec }
 Ville de St-Henri }
 Au + Police de la Ville de St-Henri
 tenue à St-Henri au lieu ordinaire des
 séances, Vendredi, le dix huitième jour
 de Septembre mil huit cent quatre
 vingt onze, conformément à la loi
 à laquelle session sont présents M. Me-
 les conseillers, C. M. Barrière, C. Lévesque
 Lefevre et ainsi Coiffage formant
 un quorum sous la présidence de l'un
 le conseiller C. M. Barrière président
 du dit comité -

Il est ordonné et statué par résolution
 du comité comme suit - Savoir -

Il est résolu et adopté à l'unanimité
 par le comité qu'il sera le salon de
 Comptable Philippe Blais ainsi que de
~~Comptable~~ C. Lévesque au cartier sach
 de onze piéces par semaine au lieu
 de dix en reconnaissance de leur espace
 chacun dans leur département respectif
 et soumet le présent rapport au conseil
 le priant de vouloir bien ratifier la
 présente résolution (un envoi bon)
 Et la séance est levée -

à l'ingénieur }
 C. M. B. }
 J. B.

Jules Beauclercq }
 Secrétaire } C. M. Barrière
 Président du comité

N^o 4848

Rapport du Comité
de feu & police
séance de 18 Sep. 1891

J. B.

290

P23/E2,85

P23/E2,85



ROCK DRILLS, AIR COMPRESSORS

BOILERS.

GENERAL MINING MACHINERY.

BATTERIES, FUSES & C.

INGERSOLL ROCK DRILL COMPANY

OF CANADA

P.O. BOX 1942.

203 ST. JAMES STREET,

Montreal, Sept. 18th, 1891.

Dictated by A M T.

ROCK DRILLS
AIR COMPRESSORS,
HOISTING ENGINES,
BOILERS,
WIRE ROPE,
DERRICK CASTINGS,
BATTERIES,
FUSES,
WROUGHT IRON PIPE,
AND EVERY
MINING REQUISITE.

J. Beauchamp, Esq.
Mayor,
Town of St. Henri.
P.Q.

Dear Sir:-

We beg to advise you that we have been notified by the Insurance Company in which we are insured that on account of insufficient water protection they are compelled to cancel our Fire Insurance.

We need scarcely say that this places our Company in a very serious position. Our present supply consists of only a three quarters of an inch pipe connected with the main on Hallowel Street.

In order to give us sufficient water and protection, we would suggest that a main pipe be laid on the north side of St. James Street the entire length of our factory and connected with same by a main across St. James Street; also that a hydrant be placed about the end of our building on the same side of St. James Street.

We would feel obliged if you would give this matter your immediate attention and advise us as soon as possible whether or not you can grant our request, and when, as in the event of any prolonged delay, we may be compelled to adopt other means to secure the required protection.

Yours truly,

INGERSOLL ROCK DRILL CO. OF CANADA.

N.B. - PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS TO THE COMPANY.

Yours truly,

[Handwritten signature]

section.

belonged to about other means to secure the required pro-
cess in the event of any prolonged delay, we may be com-
pelled to either or not for our part our interest, and when
you find this condition and advise us as soon as pos-
sible we would feel obliged to for would give this matter

The same side of St. James Street.

that a great deal of work was done at the end of our building on
connected with same by a main across St. James Street; also
of St. James Street the entire length of our factory and
would suggest that a main pipe be laid on the north side
in order to give the waterworks water and protection to
main on the low I suggest.

only a small distance of an inch pipe connected with the
and return system. Our interest would consist of
we need carefully and that this pipe be laid on the north side
in order to avoid any fire insurance.

by the Insurance Company in order to be insured that on
No per. to advise you that we have been notified

N^o 4879

Letter of Inquest
Rock Drill Co.
The Pression de
L'eau

18 Sep. 1891

1891

[Faint handwritten notes]

[Faint handwritten notes]

[Faint mirrored text from reverse side]

P23/E2,85

Province de Quebec }
DISTRICT DE MONTRÉAL }

DANS LA COUR DE MAGISTRAT POUR LE CITE DE MONTREAL

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A aucun des Huissiers de la Cour Supérieure, du Bas-Canada, exerçant dans le District de Montréal,

SALUT :—

NOUS VOUS ORDONNONS, à la requête de

Joseph Chatot, commerçant de grains & de foin
de la Cite de St. Annigonde, dit District DEMANDEUR

de saisir et arrêter toutes les sommes d'argent, les meubles, créances et effets que vous pourrez trouver entre les mains, garde ou possession de

La ville St. Henri, corps politique incorpore, ayant son principal
bureau d'affaires en la ville St. Henri, dit District TIERS-SAISI
appartenant ou dûs, ou qui pourront appartenir ou devenir dûs par la suite à

Joseph alias Ludger Sellane, de la
ville St. Henri, dit District. DÉFENDEUR

ou autant d'iceux pour satisfaire à la demande du dit Demandeur, pour la somme de *huit* piastres
7 sousant & cinq centins avec intérêt à compter du *dix neuvième* jour d' *Avril*
mil huit cent quatre-vingt-*onze* due par et en vertu d'un jugement rendu par notre dite Cour, à Montréal, en une certaine cause
où le dit Demandeur était Défendeur, le *treizième*

jour d' *Avril* mil huit cent quatre-vingt-*onze* et pour la somme de *quatre*
vingt centins, montant des frais taxés dans cette cause distraits à *M. Dupuis & Cie* dit Tiers-
Saisi, de ne point se déposséder, sous peine d'être réputé débiteur personnel d' dit Demandeur, et jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par notre dite Cour.

NOUS VOUS ORDONNONS AUSSI de sommer et assigner le dit Tiers-Saisi de comparaitre au Bureau du Greffier de notre dite Cour, à Montréal, le *vingt sixième* jour de *septembre* courant à DIX heures du matin, sous peine d'être réputé débiteur personnel d' dit Demandeur, à défaut de ce faire, pour déclarer sous serment quels argents, meubles, créances ou effets il peut avoir ou pour a devoir ou avoir entre *ses* mains, garde ou possession, appartenant au dit Défendeur ou quelle somme ou somme d'argent il peut avoir actuellement ou pour a devoir par la suite, de quelque manière que ce soit, au dit Défendeur.

NOUS VOUS ORDONNONS EN OUTRE de sommer et assigner le dit Défendeur de comparaitre en personne ou par procureur, aux dits jour et lieu pour voir déclarer la dite saisie bonne et valable et être ordonné ce que de droit; le tout avec dépens; et vous nous rapporterez alors ces présentes.

EN FOI DE QUOI, nous avons fait apposer aux présentes le Sceau de notre dite Cour, à Montréal, ce *dix septième* jour de
mil huit cent quatre-vingt-onze.

(L. S.)
(VRAIE COPIE).

J. H. Cardinal
Greffier de la dite Cour.

(Signé),

J. M. Baudouin
Greffier de la dite Cour.

P23/E2,85

Handwritten notes on a piece of paper:

1888
 M^{re} Turf, 19 (reprise)
 M^{re} Chabot
 M^{re} 6731
 M^{re} 6746
 M^{re} 6747
 M^{re} 6748
 M^{re} 6749
 M^{re} 6750
 M^{re} 6751
 M^{re} 6752
 M^{re} 6753
 M^{re} 6754
 M^{re} 6755
 M^{re} 6756
 M^{re} 6757
 M^{re} 6758
 M^{re} 6759
 M^{re} 6760
 M^{re} 6761
 M^{re} 6762
 M^{re} 6763
 M^{re} 6764
 M^{re} 6765
 M^{re} 6766
 M^{re} 6767
 M^{re} 6768
 M^{re} 6769
 M^{re} 6770
 M^{re} 6771
 M^{re} 6772
 M^{re} 6773
 M^{re} 6774
 M^{re} 6775
 M^{re} 6776
 M^{re} 6777
 M^{re} 6778
 M^{re} 6779
 M^{re} 6780
 M^{re} 6781
 M^{re} 6782
 M^{re} 6783
 M^{re} 6784
 M^{re} 6785
 M^{re} 6786
 M^{re} 6787
 M^{re} 6788
 M^{re} 6789
 M^{re} 6790
 M^{re} 6791
 M^{re} 6792
 M^{re} 6793
 M^{re} 6794
 M^{re} 6795
 M^{re} 6796
 M^{re} 6797
 M^{re} 6798
 M^{re} 6799
 M^{re} 6800

DUPUIS & LUSSIER
 AVOCATS
 34 Rue St. Vincent
 MONTREAL
 TELEPHONE No. 1078

COUR DE MAGISTRAT
 MONTREAL

DEMANDEUR
 VS
 D^{eu}x Leblanc DÉFENDEUR
 &

TIERS-SAISI

COPIE


Saisie-Arret apres Jugement

M Dupuis & Lussier pour demand

DUPUIS & LUSSIER,
 AVOCATS,
 34 Rue St. Vincent,
 MONTREAL.



P23/E2,85


 34 Rue St. Vincent,
 MONTREAL.
 DUPUIS & LUSSIER,
 AVOCATS.
 M. Dupuis & Lussier pour demandeur
 Saisie-Arret apres jugement
 COPIE
 TIERS-SAISI
 DEMANDEUR vs DEPENDREUR
 Cour de Magistrat
 MONTREAL

188
 Montreal, 19 Septembre, 1891.
 \$1460 Recu de la ville de
 M^r Henri, Tiers-Saisie sur
 cette cause, la somme
 de quatorze piastres &
 vingt-cinq centimes, en pai-
 ment de la dette & des
 frais en cette cause
 pour le credit du defun-
 ctus & la dite Tiers-Saisie est
 par les presentes dischargee.
 Dupuis & Lussier
 Avocats du Demandeur

TELEPHONE No. 1976
 DUPUIS & LUSSIER,
 AVOCATS,
 34, Rue Saint-Vincent.
 F. X. Dupuis
 Edmond Lussier.

P23/E2,85

N^o 4880

601
Decharge de
l'avocat Dupuis
en cette cause

Cholot

Letture

Nelle Steuen

16. 8

19 Sep. 1891

291

Pour la ville

P23/E2,85

N^o 92.392.

Subj. 3.

Ref. 121.899.



Ottawa, 19 Sept. 1891

Monsieur,

Je suis chargé
d'acuser réception d'une
copie de résolution adoptée
à une séance du Conseil
de la ville de St. Henri,
tenue le 2 du mois courant,
autorisant l'achat du lot
portant le N^o 1018 et partie
du lot N^o 1017 du cadastre
officiel de la paroisse de
Montréal, autorisant aussi
l'offre d'échanger ce terrain
avec celui acquis par le
Gouvernement pour y

M^r Jules Beauchamp,

Sec. Trésorier,

St. Henri de
Montréal.

P23/E2,85

se ériger au bureau de poste à
cet endroit.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
votre obéissant serviteur,


Secrétaire.

N^o 4881

Lettre d'otterwa
accusant réception
d'une copie de résolution
du conseil de Poste
officielle - le 19/9/91

JCB

291

P23/E2,85

P23/E2,85

N^o 4882
Lettre de James
Field's Secretaire
des Truistes
demandant une
sommie election
coin Metcalfe
& St Antoine
ce 21/9/91 -
J. F.

291

21/9/91

To the Mayor & Corporation of
St. Henry

Gentlemen

At a meeting of the Trust
Board of St. Henry Methodist
Church held on Monday Evening
the 14th instant it was resolved
that the Secretary be instructed
to write to your Honorable
body asking your kind con-
sideration in placing a
light the corner of Metcalfe
Ave and St. Antoine St. Hoping
you will grant our request.

We remain
Yours respectfully

James Field
39 Metcalfe Ave.
St. Henry of Montreal.
Secy to Bd of Trustees

P23/E2,85

N^o 4883

Lettre de M^r
J. W. Hardisty
Demandant
la possession
de la maison
Rue Metcalfe
28. Sep 1891

1891

St Henry, Sept 28/91
Dear Sir

Would you please
to request the proper Authorities
to place the Water pipes in my
residence now in course of
erection on Metcalfe Avenue
St Henry, as the want of water
is a great inconvenience to the
builders & oblige

Yours truly
J. W. Hardisty

Mr Mayor
To Alderman A. Riell

P23/E2,85

Laflamme, Madore, Cross & LaRoche,
Barristers, Solicitors, &c.

HON. R. LAFLAMME, Q. C.
J. A. C. MADORE
A. G. CROSS
M. G. LA ROCHELLE

New York Life Insurance Co.'s Building,
Place d'Armes Square,

Montreal, 29 Sept. 1891

J. J. Beauchamp Esq.
100, Ville St. Henri.

Cher Monsieur
R. : Faillon, 100, Ville St. Henri.

L'Enquête est close de la part du
Demandeur et nous nous acte domi de procéder
à l'Enquête de la Défense le 5 Octobre
prochain; veuillez s'il vous plaît venir en
le faire & préparer notre preuve pour cette date.

Vos etc.
Laflamme &c.

P23/E2,85

N^o 4884
Lettre de M. M.
Lafleur & Co
de Caillouville
pour témoins
29 Sep. 1891
H B

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

P23/E2,85

Dominion of Canada.

Department of Agriculture,

Ottawa, 29th Sept. 1891

The City Clerk
St. Henri Que.

Sir,

I shall be much obliged if you will kindly furnish me with the figures of your assessment and municipal debt for 1881 and 1891. I require the figures as usual for insertion in the next issue of the Statistical Year Book of Canada, in my table showing the progress of Cities and Towns in the Country.

Your Obedient Servant
Sydney C. D. Roper
Compiler Statistical Year Book

N^o 4885

Lettre du Département
des statistiques du
Canada

29 Sep. 1891

YB

291

P23/E2,85

P23/E2,85

SUMMARY CONVICTIONS.

Statistical Office,

Department of Agriculture,

Ottawa, September 30th, 1897.

SIR,

By order of the Minister of Agriculture I have the honour to forward you blank schedules of Criminal Statistics, for the year ended September 30th, 1897, to be filled up and transmitted to the Minister before the end of October, in obedience to the requirements of the Revised Statutes of Canada, chapter 60.

The Police Magistrate, or his Clerk in the name of the Magistrate, is required to make return of all "Summary Convictions (Revised Statutes of Canada, chapter 178) made by Justices out of Session." Of course the Police Magistrate so sitting will make return accordingly. This return is for convictions and convictions only.

Police Magistrates will also make return of those Indictable Offences, which they are authorized to try as "Competent Magistrates" (R. S. C. chapters 176 and 177), and of which they are not required to make return to the Clerks of the Peace. Accordingly, I send you 5 blank forms for "Summary Convictions," and 1 for "Summary Trial by Consent," &c. In this last return none but the cases in which the consent of the prisoner has been asked, will be entered.

PAYMENT.

The Minister has decided to pay for "Summary Convictions out of Sessions" at the rate of 2 cents for each conviction, for the reason that there will be but six columns instead of four times that number, as in the case of indictable offences, to fill up; and also for the reason that by this mode you will avoid the trouble of interviewing the prisoners.

For Indictable Offences returned by Police Magistrates or their Clerks, the usual fee of 5 cents, whether convicted or acquitted, or otherwise disposed of, will be paid. In each case \$1 will be paid for the return, in addition to the fees mentioned.

As some gentlemen have delayed sending in their returns in due season, by which much inconvenience has been caused, I am directed to call your attention to the 5th Section of the Act referred to. Every return should be made *before the end of October.*

I have the honour to be,

Sir,

Your obedient servant,

E. H. ST. DENIS,

Statistical Officer.

To *the*
Mun. Clerk
St. Henri de Montreal

N. B.—More Blanks will be furnished on requisition.

N^o 4886
Lettre du sept
Agenciers et
statueurs cumiller
30 Sep. 1891

P23/E2,85

P23/E2,85

BÉRIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,

Avocats

FRED. L. BÉRIQUE, C.R.
E. LAFONTAINE, LL.D.
EDOUARD L. TURGEON, LL.B.

Bell Telephone No. 1019.

BATISSE "NEW YORK LIFE INSURANCE CO."
3ÈME ÉTAGE, NO. 309.

11 Place d'Armes.

Montreal, 30 Septembre 1891. 189

Jules Beauchamp, Ecr. -

Secrétaire-Trésorier. -

Ville St. Henri. P. Q. -

Cher Monsieur. -

En déduisant, tel que convenu entre nous, de \$1034.07, montant des comptes produits par votre Ville & les Commissaires d'Ecoles de St. Henri contre Mr. Joel Leduc & al ou représentants, pour taxes municipales, taxes scolaires & cotisations pour égout sur la rue St. Ambroise, la somme de \$58.16 due par la Ville de St. Henri a Mme Bérique & a la Succession de feu Mme Cassidy, pour interets, suivant état acquitté ci-inclus, il reste a vous verser la somme de \$975.91, en paiement de laquelle je vous envoie presentement, ^{deux} chèques de ~~parallèlement~~ - \$ 711.¹³ & \$ 264.⁷⁸ respectivement

Le chiffre d'intéret par vous chargé pour arrérages de taxes municipales est trop fort, en ce que ces taxes se trouvaient compensées lors de leur échéance, jusqu'a concurrence du montant dû par votre Ville pour intérets sur son prix d'achat. Afin donc de réduire l'intéret au montant réellement exigible, j'ai chargé les intérets sur les arrérages portés au compte de Mme Bérique & al, au lieu de les soustraire directement de votre compte, - ce qui conduit au même resultat. -

Veuillez, s'il vous plait, me renvoyer vos comptes acquittés. -

Bien a vous,

F. L. Bérique

N^o 4887

Lettre de H. L. Piquet
Re taxes municipales
Scolaires & taxes d'égouts
pour V. Brault &
Joel Leduc & al

ce 50^{es} Sep. 1891

J. B.

291

P23/E2,85

P23/E2,85

Bureau du Comté d'Hochélag

Montréal 1 Octobre 1891.

71a Rue St Jacques.

Monsieur le Secrétaire: -

Vous voudrez bien transmettre à Messieurs les Conseillers et Commissaires, la lettre suivante:

Messieurs: -

Depuis que j'ai l'honneur d'être Secrétaire-Trésorier du Comté d'Hochélag, j'ai souvent eu l'occasion d'entendre les Secréaires-Trésoriers des différentes Municipalités scolaires ou autres, formuler certaines plaintes au sujet de ventes de terrains par le Comté.

On se plaint surtout de charges élevées que l'on doit payer pour faire effectuer la vente des terres et du tarif si haut, qui en certains cas, fait que, les charges et les frais d'annonces etc etc, se montent souvent plus cher que le montant des taxes dû par ces terrains. Comme vous le voyez, c'est une question très importante, et c'est pourquoi je désire y attirer votre attention. Comme vous le savez, toutes les dépenses,, frais d'annonces, d'avis de vente etc relatifs à la vente des terres par le Comté, doivent, d'après le Code Municipal, se répartir sur chaque lot, proportionnellement au montant des taxes dues par chacun de ces lots: et plus il y a de lots annoncés en vente au Comté, moins les charges sont lourdes pour chaque lot. Par exemple s'il n'y a que dix lots d'annoncer en vente, ces dix lots se trouvent à supporter les charges d'annonces, avis de vente, honoraires, enrégistremens etc et paie plus cher naturellement que s'il y avait cent lots.

P23/E2,85

Je tiens donc à vous prévenir de ces faits que vous connaissez sans doute, déjà, vû l'importance de la question pour vous et pour moi. Pour vous en vous permettant de vous servir des moyens que la Municipalité met à votre disposition pour collecter vos taxes, moyens qui sont d'autant plus sûrs et économiques que vous n'avez à recourir aux Tribunaux pour avoir justice.

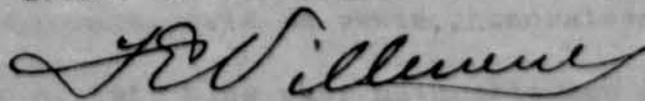
Quant à moi, Messieurs, vous savez que les honoraires du Decretaire-Trésorier sont à peu près, tout ce qu'il retire de son travail, dans l'exercice de sa charge. J'aimerais donc à avoir cette année, un nombre plus considérable que par le passé de lots à vendre, pour pouvoir vous montrer que l'on peut vendre pour des taxes, sans que les charges soient exorbitantes.

J'espère donc, Messieurs, que vous donnerez à cette importante question la considération qu'elle mérite et qu'avant de décider de ne plus envoyer de terres à vendre au Comté (comme ont fait quelques Conseillers municipaux, m'a-t-on dit), vous me donnerez l'occasion de vous prouver que ces ventes peuvent se faire économiquement, et au plus grand profit de la Municipalité ou de l'acheteur ou du débiteur de taxes suivant les circonstances.

Je vous envoie une copie certifiée de mon tarif que Monsieur le Secrétaire Trésorier voudra bien afficher dans un endroit apparent de votre Salle de réunion.

veuillez bien me croire, Messieurs, avec toute la considération dont je suis capable,

Votre tout dévoué et très humble serviteur,



Sec: Trés: du Comté d'Hochélag.

PROVINCE DE QUEBEC. } Municipalité du Comté d'Hochelaga.

EXTRAIT

des minutes du Conseil Municipal du Comté d'Hochelaga, adoptées à sa Session générale du 10 Juin 1885.

Résolu

Que les Honoraires stipulés au Tarif ci-dessous soient à compter de ce jour déclarés établis et payables au Secrétaire-Trésorier de ce Conseil pour ses services, soit par les personnes qui auront requis ces services, soit par celles à l'occasion desquelles ils seront rendus.

Que le présent Tarif soit imprimé et affiché à un endroit apparent dans le Bureau de ce Conseil et dans chacun des Bureaux des Municipalités locales du Comté d'Hochelaga régies par les dispositions du Code Municipal de cette Province.

Que tout règlement antérieurement adopté par ce Conseil relativement aux Honoraires de son Secrétaire-Trésorier et contenant quelque disposition incompatible avec celles de la présente Résolution, soit et est déclaré révoqué.

TARIF.

- | | |
|---|-------------|
| 10. Par chaque 100 mots ou chiffres pour tous Avis, Listes et autres Documents relatifs à la vente des terrains endettés pour taxes, en sus du remboursement de toute somme avancée pour frais de publication, | 10 centins. |
| 20. Par chaque 100 mots ou chiffres pour toute copie ou tout extrait de tout Livre, Rôle, Régistre, Document ou autre Papier qui fait partie des Archives du Conseil du Comté, | 10 centins. |
| 30. Par chaque certificat inscrit au bas de toute copie ou de tout extrait de Document qui fait partie des Archives du Conseil du Comté, | 50 centins. |
| 40. Par chaque certificat d'Adjudication de lot de terrain ou partie de terrain, en sus des frais d'enregistrement d'icelui, | \$1.50 |
| 50. Par tout Acte de vente de chaque terrain ou partie de terrain adjugé et non retrait que le Secrétaire-Trésorier consent au nom de la Corporation du Comté soit en présence de témoins, soit en minute pardevant Notaire, en sus des frais d'enregistrement de tel acte, | \$4.00 |
| 60. Par chaque retrait opéré, | 50 centins. |
| 70. Sur le prix d'acquisition de lot de terre ou partie de lot retrait, en sus des frais d'enregistrement, s'il y a lieu, $2\frac{1}{2}$ % | |

(Signé.) JOSEPH BROUSSEAU,
Préfet.

(Contre signé.) C. M. R. PRENOVEAU,
Secrétaire-Trésorier.

EXTRAIT CERTIFIÉ.



Secrétaire-Trésorier du Conseil du Comté d'Hochelaga.

No 4888-

Lettre du Secrétaire de
Comité re tarif des
rentes au conseil
1^{er} octobre 1891
291

P23/E2,85

N^o 4889
 Comité de santé
 Lettre de Dr
 A. J. Bibault
 St^e Geneviève
 2 octobre 1891
 YB
 291

St^e Geneviève 2 Octobre
 191

Monsieur

Je viens de lire dans
 la Presse que le comité
 d'hygiène de St^e Geneviève
 décide de faire examiner les
 bestiaux avant leur
 abattage par un méde-
 cin vétérinaire. Je suis
 médecin vétérinaire et
 j'ai l'intention de
 faire application au comi-
 té d'hygiène mais je ne
 connais ni le président
 ni les membres du comité
 d'hygiène et je m'adresse
 à vous pour que vous me
 fassiez connaître les noms
 de ces messieurs et avertis
 pour ne faire connaître
 quels sont les gens attachés

P23/E2,85

à cette charge et si
le vétérinaire nommé
peut pratiquer la médecine
vétérinaire tout en
remplissant cette
charge d'examinateur
ou en faisant connaître
par lettre si le titulaire
est nommé ou si non
ce que je vous demande
plus haut vos oblige
beaucoup.

Très respectueusement

A. J. Bibear

Ste Genevieve

Co Jacques Cartier

P23/E2,85

OFFICES: Nos. 50 & 52 McGill St. Corner Wellington St.
YARDS: McGill, Wellington, Grey Sun & Youville Sts.

TELEPHONES: Bell 322.
Federal 433.

W. McNally & Co.

IMPORTERS OF

DRAIN PIPES. FIRE BRICKS. SEWER BOTTOMS. CALCINED PLASTER. CANADA CEMENT. STABLE FLOOR BRICKS.
JUNCTIONS. BRICK BLOCKS. CHIMNEY LININGS & TOPS. PORTLAND CEMENT. CAST STEEL SCRAPERS. FIRE CLAYS.
FIRE TILES. GAS RETORTS. SCOTCH DERRICKS. ROMAN CEMENT. CONTRACTORS BARROWS. ENAMELLED SINKS.
BUILDING SANDSTONES. FLOOR TILES. MORTAR COLORS. &c. &c.

Montreal Oct. 3rd., 91 189

Jules Beauchamp, Esq.,

Sec. Treas. Corporation St. Henry.

Dear Sir:-- We are desirous of getting some of the orders from the Corporation for the supply of Cement for Sewer Work, etc. and beg to quote delivered on the work as follows:--

"GLOBE" brand, same as supplied to the Corporation Drains of Mont-
-real \$2.30 per cask,
"CAMEL" brand which gives the highest tests of any brand imported,
(see Certificates enclosed) \$2.45 per cask.

We have also a number of other brands but as these two are what we are most largely supplying on such work we feel sure that they would give far better satisfaction than any Cement which you have hitherto used on your work.

Prices quoted include Cartage to the work at St. Henry and we will be glad if the Corporation would decide to give us, at least, a share of their orders, and we remain,

Yours truly,

W. McNally & Co.
per [signature]

ENC

P23/E2,85

No 4890

Lettre de W. H. Kelly
Re: Requête
current

3 octobre 1891

[Signature]

291

and please direct all communications to the following:-
The Registrar of Companies, Toronto, Ont., Canada.
The Registrar of Companies, New York, N.Y., U.S.A.

"GLOBE" Press, and as supplied to the Corporation please at 100 St-

-1001

"GLOBE" Press, and as supplied to the Corporation please at 100 St-

(see conditions enclosed)

\$2.45 per copy.

We have also a number of other papers but as these are not

now available we have not included them in this list.

They would also be of interest to you and we would be glad to

send them to you if you wish.

Yours very truly,
W. H. Kelly

and please direct all communications to the following:-

The Registrar of Companies, Toronto, Ont., Canada.

The Registrar of Companies, New York, N.Y., U.S.A.

P23/E2,85

NAT BRODEUR, LL.B.
60 RUE CHERRIER.

L. P. BERARD, LL.L.
62 RUE CHERRIER.

BERARD & BRODEUR,
AVOCATS.

TELEPHONE BELL 2223.

42 RUE ST. VINCENT, ►

Montréal, 2 octobre 1891

Coopération de M. Henri
Munier.

Monsieur Elzéar Fortin

Nous nous avons écrit
il y a quelques jours à
propos de l'accident qui
est arrivé à M. Fortin
& nous ne nous sommes pas
encore répondu.

Désirez vous que nous
fassions, ou si
vous préférez faire un
examen des faits et
raporter en justice les
dommages soufferts
par le plaignant?

Vos dévoués
Berard & Brodeur

P23/E2,85

N^o 4891

Lettre de Béraud
& Bédouin Re
donnés pour
Elysée Fortin
ce 2 octobre 1891

JLB

191

P23/E2,85

"CAMEL" brand of Portland Cement.

Copy of letter from the City Surveyor's Office Montreal

Montreal, May 2nd., 1891

Gentlemen:--

The following are the results of a seven days test, made with a sample of Cement "CAMEL" brand:--

Bricquet	No 1	-----	575 lbs.	Tens. Strain per sq. in.,
	No 2	-----	645 "	
	No 3	-----	670 "	
		Average	-----	630 lbs.

proving this Cement to be equal to any Portland Cement.

Yours truly,

(Signed) Percival W. St. George

City Surveyor

Copy of letter from the Toronto City Engineer's Department

Toronto, April 27th., 1891

Gentlemen:--

R e C e m e n t

The barrel of "CAMEL" brand of Cement sent me by you has been tested with the following results:--

Strength after 6 days in water	-----	554 and 535 lbs.
1 of Cement and 3 of sand after 6 days in water	-----	127 "
Weight to the bushel	-----	110½ "

Cement is quite up to standard; test first-class and in every way satisfactory.

If you can supply material at all time equal to the above showing, nobody could find any cause for complaint.

Yours truly,

(Signed) W. T. Jennings

P23/E2,85

(Signed) W. L. Jennings
Youra truly,

above showing, nobody could find any cause for complaining.
If you can supply material at all times equal to the
Cement is quite up to standard; test first-class and

weight to the bushel ----- 110½ "
1 of Cement and 3 of sand after 6 days in water ----- 133 "
Strength after 6 days in water ----- 224 and 222 lbs.

has been tested with the following results:--
The parcel of "CIVIL" Brand of Cement sent me by you

Re Cement

Toronto, April 24th, 1881

John of letter, from the Toronto City Engineer's Department

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

No. 592
Latta de W. L.
Harrison
Leiment
October 1891
WLB
292

This cement to be equal to any Portland Cement.

Weight ----- 630 lbs.

No. 2 ----- 620 "
No. 3 ----- 640 "
No. 1 ----- 580 lbs. Tens. Strain bar, ad. in.

made with a sample of Cement "CIVIL" Brand:--
The following are the results of a seven days test.

Gentlemen:--
Montreal, May 2nd, 1881

COPY OF LETTER FROM THE CITY SURVEYOR'S OFFICE MONTREAL

"CIVIL" BRAND OF PORTLAND CEMENT

Province de Québec / Assemblée des Bourgeois de la Ville de Québec
 Ville de Québec / Conseil de la Ville de Québec
 tenue à Québec ou lieu judiciaire
 des Séances du dit Bourgeois, Lundi, le
 le cinquiesme jour de octobre mil
 huit cent quatre vingt deux, confa-
 rmeant à la loi, de laquelle séance
 sont présents, sont venus le Maire
 M^r Dagenais & M^{rs} les Bourgeois
 C. Lafleur, C. M. Barin, Louis Doré
 N. Gougeon, Emile Laflamme, A. Rié,
 C. J. Aguin & Emile Laflamme, pourant
 en présence sous la présidence de M^r
 le Maire.

Il est ordonné et Statué par résolution
 du Bourgeois comme suit; Savoir

Il est résolu que les comptes suivants

Spackman & Coy
 #1.00

soit approuvés. ~~Spackman & Coy~~ \$ 2000 ⁹⁸/₁₀₀ ⁹/₁₀₀
 H. K. Ward, ~~Spackman & Coy~~ \$ 2500 ⁵⁰/₁₀₀ N. Gougeon
 \$ 4 ⁰⁰/₁₀₀. Warden King & Son \$ 75. John Jones
 \$ 10.20. James Robertson \$ 6.72. Laflamme
 \$ 8.36. W. H. Chapman \$ 8 ⁰⁰/₁₀₀ J. R. Cole &
 Coy \$ 1.00. Bell Telephone \$ 12.50. Laflamme
 \$ 6 ⁰⁰/₁₀₀. C. Chouinard \$ 99 ³²/₁₀₀. Le Moule
 \$ 8 ⁰⁰/₁₀₀. Charles Sheppard \$ 38.40. S. Josselin
 \$ 18 ⁰⁰/₁₀₀ Robert Mitchell & Co \$ 10.75. Le Moule
 \$ 36.15. H. A. Desrosiers \$ 43.53. J. J. Fortin
 \$ 95.60. Papin, marin \$ 1.00. Lottin & fils
 \$ 25 ⁰⁰/₁₀₀. Laflamme Madou & Co \$ 114.30.
 Le Moule \$ 76 ³⁰/₁₀₀. Drapeau, Duvigneac & Co
 \$ 60.87. M. Frenichon \$ 74.29. H. H. Foin
 \$ 53.65 - Il est proposé par M^r le Bourgeois

M^r le Bourgeois
 C. Lafleur
 J. J.
 L. B.

A Rié et secouru par M^r le Bourgeois
 Le Doré qui une délégation nommée par
 le conseil de la Ville de Québec, compo-
 sant du Maire, le Secrétaire et

P23/E2,85

L'avocat de la corporation (M. ~~Medon~~)
et M. ~~Alphonse Giffard~~ député du comté
de ~~pendent~~ Ottawa pour rencontrer
le comité des chemins de fer, pour y
soutenir et défendre toutes les droits &
questions en litige devant ledit
comité.

Pour la motion - A. Piel, Lou Doi, Clément
Lafleur, N. Jougou & ami Baillif
Boutin la motion - Esime Baillif & Y. Ague
motion adoptée - (unanimi son)
Et la séance est levée.

(Jules Beauchamp)
Secrétaire

J. Dagnais
maire

N^o 4893
Rapport du comité
général du conseil
le 5 octobre 1891
J.B.
292

P23/E2,85

Laflamme, Madore, Cross & LaRoche,
Barristers, Solicitors, &c.

HON. R. LAFLAMME, Q. C.
J. A. C. MADORE
A. G. CROSS
M. G. LA ROCHELLE

New York Life Insurance Co.'s Building,
Place d'Armes Square,

Montreal, 5 Oct - 1891

Monsieur J. Beauchamp Sec. - Tres.

Mon cher Monsieur

Avez-vous donné
les avis pour faire des amendements
à la charte de St-Henri? - Si oui,
veuillez donc m'en laisser connaître
la teneur: car je vous en recevrai
les règles de la chambre & elles
exigent que l'avis spécifie claire-
ment & distinctement le but &
la nature de la demande

Bien à vous

J. A. C. Madore

P23/E2,85

N^o 4894

Lettre J. A. L. Meade
Re amendement
de la charte St-Herme
5 oct. 1891

J. B.

P23/E2,85

181 Magdalen St.
Pt. St. Charles.

6/10/91

Mr. Felix. Payette.
37 Napoleon Road.

Dear Sir;

I am requested by the committee
of the Pt. St. Charles (G.S.C.) Cricket Club, to ask
you for the sum of Ten Dollars \$10⁰⁰ for the
use of the "Iron Roller" of which you are
in possession at the present time.

I should be very pleased if you will lay this
matter before the Councillors of St. Henri, at
their next meeting, and trust the above demand
will meet with their approval.

Believe me.

yours truly

J. A. Pownall.

Secy-Treas. Pt. St. Charles (G.S.C.) Cricket Club.

N^o 4895

Lettre de G. A.
Townall Sec du
cricket club

6 octobre 1891

G. A.

292

P23/E2,85

P23/E2,85

Mayor Dequenois
St. Henri

Please advise railway committee
Ottawa that street crossing
case arranged
L. J. Sargeant

P23/E2,85

N^o 4896

Lettre de L. J.
Sergeant de
croquis de Bonin
V. J.

6 oct. 1891

F. B.

292

P23/E2,85



7 October 1891

Jules Beauchamp Esq.
Soy Trésorier
Banque de St-Henri

Dear Sir

In reply to your favor of yesterday's date I beg to refer you to our letters to the late Mr Desiro dated 3rd December 1889 and 2nd December 1890 which explain our position in regard to your claim for drainage taxes.

Yours Truly
Geo. Creak
Secy Treas.

N^o 4894
Lettre de Mr
Marchand, Mann
factumy Boy
Au titre Spécial
des Bouts
le 7 octobre 1891
J. B.

P23/E2,85

A Mr Le Maire
 de La Ville St Denis

Monsieur

J'ai l'honneur de vous donner
 mon rapport concernant le coût de
 la pose des tuyaux, après d'alignement
 de la rue St Albert.

Longueur linéaire = 176 pds par
 distance à poser

Nombre de logements = 3 Pds —

Value par mois en occupant

Propriété John H. Barnes, 2 logements

à 8 1/2 dollars = — — — — 17.00

M. Perra 1 log = — — — — 8.00

Value totale = \$25.00

\$25.00 est le montant percevable par
 mois suivant les denrées des propriétaires
 En augmentant la valeur de 1/3 par coût
 de l'eau par année par l'impôt du tarif de un mois
 on obtient pour montant de recette la somme
 de — — — — \$33.33 par
 année

Value de pose et entretien d'un tuyau de
 6 pouces par pds courant = \$1.33

P23/E2,85

Montant du coût d'installation par

376 jets linéaires = \$488.80

Montant de \$488.80 @ 10% par an \$48.88

Deficit \$48.88 - 33.33 = \$14.75

Par un tuyau de 4 pouces @ 0.75 de
pièce au pied

$376 \times 0.75 = \$282.00$ de coût

\$282.00 @ 10% = 28.20

Simplex jet = \$5.13.

Longueur totale de la Rue Halland est
sur machines alimentées = 918 jets

Certifié par

Onimus Simard

Ing. Civil

N^o 4898
Rapport de
O. Simard ...

sur l'état, du
passage des lacs
pour rencontrer les
10 %

le 7 octobre 1891

J.B.

292

P23/E2,85

P23/E2,85



ROCK DRILLS, AIR COMPRESSORS
BOILERS.

GENERAL MINING MACHINERY,
BATTERIES, FUSES & C.

INGERSOLL ROCK DRILL COMPANY

OFFICE OF
OF CANADA

P.O. BOX 1942.

204 ST. JAMES STREET.

Montreal, Oct 7 1899

* * * Mayor of St. Henry
Dear Sir
would you be so kind
as to have a gully placed
at the corner of St. James St
& Hollomey to carry off the
surface water as it is now
all the water from the street
runs on the foot path &
through the foundation of
our building causing the
foundation of building to
settle.

yours truly
Wm. H. Buller
Super

Ingersoll Rock Drill Co.

N^o 1899

Reponse d'un journal

~~Amis de chemin~~
Demande d'un
puisards près
de la Manufacture
Rock Drill bay

7 octobre 1891

JVB

292

P23/E2,85

PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT DE MONTREAL.

Cour des Commissaires de la Paroisse de St. Henri.

5404

Le ~~Quatre~~ ^{Quatre} ~~vingt~~ ^{vingt} ~~deux~~ ^{deux} jour de ~~septembre~~ ^{septembre} courant.
Nicolas Deschambault, charretier
de la Ville de St. Henri
dans le dit District, étant dument assermenté, dépose et dit : Que ~~George~~ ^{George}
Dallaire, Journalier de la Ville de
St. Henri, dit District, lui doit une somme excédant cinq dollars, savoir :
la somme de ~~Vingt deux~~ ^{Vingt deux} piastres et ~~vingt-cinq~~ ^{vingt-cinq} centins
courant, étant ~~pour~~ ^{pour} ~~chic~~ ^{chic} piastres pour le loyer de
mois d'août dernier, ~~deux~~ ^{deux} piastres + 50/100 pour dommages
causés par le feu de ~~la~~ ^{la} propriété du dit ~~débiteur~~
~~deux~~ ^{deux} et ~~quing~~ ^{quing} piastres courant, et titre de dé-
dommagement pour loyer à échoir

Ville St. Henri
YKD

Que le déposant est informé d'une manière croyable, et a toute raison
de croire, et croit vraiment en sa conscience que le dit ~~George~~ ^{George}
Dallaire est sur le point de receler ses biens,
dettes et effets, et de laisser incontinent la Province de Québec, et que le
dit ~~George~~ ^{George} Dallaire se cache dans la vue de
frauder le dit ~~Nicolas~~ ^{Nicolas} Deschambault et ses
créanciers

Le Déposant dit de plus qu'il croit vraiment que sans le bénéfice d'un
mandat de Saisie-Arrêt des biens-meubles et ~~créances~~ ^{créances} dudit
~~George~~ ^{George} Dallaire le dit Déposant perdra sa dette et souffrira du
dommage, et a le dit Déposant ~~de~~ ^{de} ~~clarer~~ ^{clarer} ne savoir signer.

Assermenté devant moi les jour, mois et an
sus-mentionnés, en la ville de St. Henri,
dans le District de Montréal.

un ~~reçu~~ ^{reçu} bon
- ~~rien~~ ^{rien} mot rayé ouls -

(Signé) YKD Desseil
Jefrier de la
ditte cause

(Vraie Copie)
YKD Desseil
Jefrier de la ditte
cause

P23/E2,85

jour de *quatrevingt*
le *St. Henri* *charretier*
 est dument assermenté, dépose et dit: Que *George*
Dallaire *journalier* *de la ville de St. Henri*
 piastres et excédant cinq dollars, savoir:
 piastres et cinquante centimes
 pour le *loyer* *de la maison*
 est informé d'une manière croyable, et a toute raison
 et de laisser incontinent la Province de Québec, et que le
 est sur le point de receler ses biens,
 se cache dans la rue de
 et ses
 le dit Déposant *de la* *ville de St. Henri*
 et sans le bénéfice d'un
arrêté *de la* *ville de St. Henri*
 le dit Déposant perdra sa dette et souffrira du
un *arrêté* *de la* *ville de St. Henri*
arrêté *de la* *ville de St. Henri*
arrêté *de la* *ville de St. Henri*

(Maie Copie)
(L. N. Desjardins)
(J. P. de la Roche)
(J. P. de la Roche)

PROVINCE DE QUEBEC, Cour des Commissaires de la Paroisse de St. Henri
 DISTRICT DE Montreal

A tout Huissier du district de *Montreal* SALUT:
 A la requête de *Nicholas Deschambault, charretier, de la ville de St. Henri*
 dit District

il vous est enjoint par le présent, pour assurer le paiement de la somme de *vingt deux piastres et cinquante centimes*
 courant, à lui due par *Georges Dallaire, journalier de la ville de St. Henri dit District*

de saisir et arrêter *le* *jour du* *sept* *étant* *pour* *loyer de maison etc. suivant le*
 de saisis et arrêter entre les mains de *la ville de St. Henri, corps politique et incorporé ayant*
 son principal bureau et place d'affaires dans la sus-dite ville de
St. Henri, dit District

de sa au dit *Georges Dallaire* toutes les sommes et choses généralement quelconques qu'elle doit ou quelle
 au dit *George Dallaire* à quelque titre que ce soit, ou qu'elle aura en sa possession appartenant
 et il vous est enjoint aussi d'assigner les dits *Georges Dallaire & la ville de St. Henri* lui faisant défense expresse de s'en dessaisir, à peine de payer
 à comparaître devant cette Cour, en la *maison d'habitation* de la susdite paroisse de *St. Henri* deux fois, et d'être personnellement responsable de la somme ainsi due au dit *Nicholas Deschambault* comme susdit
 le *cinquième* jour de *ce* *prochain* à neuf heures de l'avant-midi, le dit *George Dallaire*
ville de St. Henri pour montrer cause pourquoi la dite saisie-arrêt ne serait pas déclaré bonne et valable et la dite
 intimant qu'autrement il sera procédé contre eux par défaut; et ayez, là et alors, ce Warrant avec vos procédés sur icelui.

Donné sous mon seing et sceau, ce *cinquième* jour du mois de *Septembre*
 en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-*onze* *(1811)* *J. P. de la Roche*
 Commissaire.

(Maie Copie)
(L. N. Desjardins)
(J. P. de la Roche)
(J. P. de la Roche)

P23/E2,85

Maintenu de la saisie arrêt avant
jugement en main tenue et
donnée en cette cause, à toutes
frais de droit.

St Henri 9 Oct. 1891
André Lhuissier

N^o 4900 -
Recu de l'arrest sur Jours
& main tenue de la Saisie
9 Oct 1891

Cout du Jours

Recu de Monsieur Beauchamp Sec. Trés.
de la Corp. de St Henri, \$10.60 montant
dû par la dite Corporation V. S. au défen-
deur Dallaire.

St Henri 9 Oct 1891

J.B. Bissonnette
M du def.

Cour des Commissaires

DE LA PAROISSE DE

St-Henri

N^o 5804

Nicolas Duchambault
Demande

Joseph Dallaire
Défende

La Ville St-Henri
Tiers-saisi

Saisie-Arret apres Jugement en
moins-tieres

Dette.....\$	22.50
Frais.....	1.80
Intérêt.....	
Frais subséquents.....	
Huissier.....	" 25-
Total.....\$	25.05

Copie
Procès le 14/9/91
11 Oct

A Mr Le Maire de La Ville St Henri

Monsieur

J'ai l'honneur de vous adresser le
rapport suivant, concernant l'alimentation
d'eau de la Rue St Joseph à la tracée du
Grand Tronc

Longueur = 162 fds

Coût par pied de tuyau de 4" = 0.75

Coût total = — — — \$122.50

Le prix de main d'œuvre, remplissage
achat et coût des tuyaux

Valeur de deux logements \$36.00 par
mois ou \$432.00 par année

En augmentant la valeur de l'eau de $\frac{1}{3}$
pour le prix d'un logement par la forme
d'un mois par année, on obtient un
montant de \$67.60

Le qui représente un intérêt de
0.54 %

Par
Olivier Simard
Jury Civil

St Henri le 3
10 Oct 1891 J

N^o 4901-

Rapport de
O Simard Re
bât de la pose
de l'eau sur
S^t Joseph & la
rue

10. oct 1891

J B

292

P23/E2,85

P23/E2,85

St-Henri le 12 octobre 1891
@ M^r. Le Maire & M^{rs}.
les conseillers de St-Henri }

Messieurs,

Je sousigné m'engage de
faire l'enlèvement des débris depuis l'adoption
de ma sommision jusqu'au 1^{er} mai prochain
1892 pour et moyennant la somme de
\$200.⁰⁰ le tout suivant vos avis de
sommisions, et donnerai les garanties
nécessaires pour l'exécution de mon
contrat, si j'ai l'honneur de l'obtenir

Fait l'honneur d'être
Messieurs
H. J. X. Valet
maire

N^o 4902
Sommision
pour Vidances
de J. X. Parent
12 octobre 1841

MS
292

P23/E2,85

N^o 4903

Lettre de M^r
C. Beaudoin
Re nouveau
couverture
le 12 octobre 1891

YB
297

Aux Honorables
Maire & Conseillers de la Ville St. Henri

Messieurs,

Depuis assez long-temps, je souffre beaucoup de dommages causés par le mauvais état de la couverture de la boutique que j'occupe présentement dont vous êtes propriétaires.

C'est pourquoi, je vous prie de vouloir bien remédier à cet état de choses.

En ce faisant le plus tôt possible, vous obligerez beaucoup
Votre humble serviteur:

Camille Beaudoin

St. Henri, 12 Oct. 1891.

par J.B.

St Henri 12 Octobre 1891

Monsieur le Maire
 & Messieurs les Conseillers.

Messieurs

Permettez moi de vous offrir de
 nouveau mes services comme inspecteur du Bureau de
 Santé. Il est un fait reconnu que bien qu'il y ait moins
 d'ouvrage en hiver la Commission Sanitaire ne peut pas
 se passer des services d'un Inspecteur. Aussi je serais
 content d'occuper la position avec un salaire moins
 élevé que durant les mois d'été - et je puis vous
 assurer que je remplirai tout de même fidèlement
 mes devoirs. - J'espère que votre Conseil vaudra bien

prendre
 ma demande en considération et m'aider à faire
 la vie de ^{mes} vieux parents tout en rendant un bon
 service à la Municipalité - avec mes remerciements
 anticipés

Je demeure Messieurs
 votre dévoué serviteur
 Alphonse Lafortune

N^o 4904-

Lettre de alplissun
Lafortun de unidant
à être réinstallé de
nouveau comme
inspecteur sanitaire

le 12 oct. 1891

J B

Depuis au comité local

d'hygiène

292

P23/E2,85

P23/E2,85

St Henri 12 Oct 1891

Je souscris un engagement
de charoye les vidange dans
toutes les rues de la ville de
St Henri à partir de cette
date jusqu'au 1^{er} Mai 1892
les quartier St Henri deux
fois par semaine et le quartier
St Augustin deux fois par
semaine les jours devant
être désigné par le conseil
pour la somme de deux
cents soixante Pastres 260^{rs}
espérant que ces conditions
conviendront à votre honorable
conseil je me soumet votre
de voue

Thomas Patoin
39 rue Rose de Lima
St Henri

P23/E2,85

Saint Henri le 12 Octobre 1871

Monsieur

Je m'engage a faire le service des
vidanges exactement. A partir du
jeudi quinze Octobre mil-huit-cent
quatre-vingt-seize. Jusque au Trente Avril
mil-huit-cent-quatre-vingt-douze. Pour
la somme de Trois-Cents Dollars

Dont \$ 300

André Maindon



P23/E2,85

St Henri, Oct 10/81

Monsieur & Edouard
de St Henri

Messieurs: Je m'engage
à passer les vidanges
de toute la Ville St Henri
d'ici au 1^{er} Mai prochain
au prix de \$2,000⁰⁰
en passant par deux
fois par semaine dans
chaque rue

Tout à vous
Louis Sachance
10 Rue Regneau
St Henri

P23/E2,85

St. Henri Oct 12 1891

@ M^r le Maire & MM,
les Conseillers de la Ville
de St. Henri

Messieurs

Je m'engage de faire l'enlèvement
des déchets deux fois par semaine dans
toutes les Rues de la Ville de St. Henri
 moyennant la somme de cinq cents
Dollars \$500⁰⁰

Espérant que la présente sera prise en
considération je demeure votre

très humble serviteur

Jouis Decelle Sr

P23/E2,85

Saint-Henri le 12 Octobre 1891

Monsieur

Je m'engage à faire l'enlèvement
des vidanges de la ville de St. Henri
en deux jours par semaine à
partir du jeudi quinze Octobre mil
huit cent quatre-vingt-onze jusqu'au
premier Mai mil-huit-cent-quate-
vingt-douze pour la somme de Cent
soixante-quinze Dollars
Dont \$ 175

André Mainson

Province de Québec }
 District de Montréal }
 Ville de St-Henri }

Aux Maire et aux
 Conseillers de la ville de St-Henri

Messieurs

Le soussigné
 Alfred Myre de St-Henri,
 offre à la ville de St-Henri de
 faire la vidange des déchets
 qui seront déposés sur toutes les ~~rues~~
 et rues de la dite ville de St-Henri
 deux fois par semaines pour
 chacune d'elles, pour le prix et
 somme de deux cent soixante
 quinze piastres courant à partir
 de ce jour jusqu'au premier
 de Mai prochain 1892. (\$ 275⁰⁰)

Esperant que mon offre sera
 prise en considération

Je demeure Messieurs
 le Devoué Serviteur

Alfred Myre

St-Henri 12 Octobre 1891 —

@ M. de main et a }
 Mm. les Conseillers }
 de la Ville de St-Henri }

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre
 pour l'entièrement des vidanges de toutes
 les Rues de la Ville de St-Henri deux fois par
 semaine pour et moyennant la somme
 de deux cent cinquante \$ par an d'ici
 jusqu'au 1^{er} mai prochain 1892 —
 Dans l'espérance que vous voudrez bien
 prendre la présente soumission en
 considération —

Je demeure
 Messieurs
 Votre tout dévoué Secrétaire
 Jérôme Kaillefai

P23/E2,85

St-Henri 12 octobre 1891

M^r le Maire et M^r }
les Bourgeois de la Ville }
de St-Henri P. Q. }

Messieurs,

Je soussigné m'engage
à faire l'enlèvement des déchets deux
fois par semaine dans toute la Rue
de Ville pour et moyennant la
somme de \$300⁰⁰ répartie de la
signature du contrat jusqu'au
premier Mai prochain 1892 et
donnerai les cautions nécessaires &
exigibles en pareil cas.

Fait le honneur d'être
Messieurs
A. Mayor

Notre très humble serviteur

St Henri 12 Oct 1891

M^r le Maire
& Messieurs les Conseillers,

Messieurs

J'ai l'honneur de vous informer
que je suis prêt à faire les vidanges de
St Henri suivant les prescriptions et les
règlements de votre Conseil depuis le
moment de la signature du contrat
jusqu'au premier Mai prochain
1892, pour la somme de trois
cents dollars (\$300.)

Esperant que vous accueillerez
favorablement ma soumission

J'ai l'honneur d'être
votre dévoué serviteur
Moïse Trau
31 rue Turgeon

P23/E2,85

St Henri 14 Octobre 1891

M^r le Maire
Messieurs les Conseillers
Messieurs

Par la présente je
m'engage à faire et exécuter le contrat
des vidanges de la Ville St Henri depuis
maintenant jusqu'au premier Mai
prochain 1892 pour et moyennant
la somme de deux cent quatre vingt
dollar (\$280⁰⁰.)

Esperant une réponse favorable

J'ai l'honneur d'être
Vos très humble serviteur
Klaire Doré
241 Delisle

N^o 4905 -

Applications de
différents personnes
pour contrat d'enlève-
ment des déchets

12 octobre 1891

JH

293

P23/E2,85

St-Henri 14 Oct 1891

Messieurs Le Maire
& Messieurs les Conseillers

Messieurs

Comme vous le verez
par la liste ci-jointe un
grand nombre de citoyens hommes
d'affaires des Rues Notre-Dame
et St-Henri veulent retenir
mes services comme constable
privé de leurs propriétés durant
la nuit. Pour ces services,
tous s'engagent à me payer
une faible rémunération mais
comme cette somme sera peut
être insuffisante et que je pourrais
aussi être utile à toute la ville
je serais content que vous
ajouteriez quelque peu à mon
salaire - Vous voudrez me faire
accréditer comme constable
et me faire donner un badge

afin d'avoir le droit de faire
des arrestations suivant la
loi quand l'occasion s'en
présentera. Le désir de ci-
toyens influents d'avoir un
homme de police pour veiller
la nuit sur leurs propriétés
recevra son sens sur votre
approbation et mon humble
demande d'ajouter un peu à
mon salaire recevra je l'espère
aussi votre bienveillant
appui. En attendant votre réponse
je demeure avec empresse

Votre très humble et dévoué
Ades Laferrais,
R. J. Philipp

afin d'avoir le droit de faire
des arrestations suivant la
loi quand l'occasion s'en
présentera. Le désir de ci-
toyens influents d'avoir un
homme de police pour veiller
la nuit sur leurs propriétés
recevra son plein et entier
approbation et mon humble
demande d'augmenter un peu à
mon salaire recevra je l'espère
aussi votre bienveillant
appui. En attendant votre réponse
je demeure avec empresse

Votre très humble et dévoué
Adas Laferrais,
G. J. Philipp

P23/E2,85

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI.

HOTEL-DE-VILLE

3651 RUE NOTRE DAME.

TELEPHONE BELL 145

FEDEREL 1313

St-Henri de Montreal, le 13 Oct 1891

Nous les soussignés nous engageons
de payer à Mr. Ad. Dagenais 25^e par
semaine pour garder nos magasins contre
le feu et les voleurs, pendant la nuit de
chaque jour

F. X. Gougeon
D. Lanctot
Cherrier & fils
à Paris
J. Senecal
F. X. Boudrias
à Papineau
G. Comandini
A. Thibault
J. Laliberté
F. J. Lemire
C. G. Gagnon
H. Lanctot
A. Longtin
A. Charlebois
J. Descais

C. Chouinard
M. Bolduc
D. Bernard
A. Labelle
M. F. Poirer
M. Dore conseiller
M. Beaudin
M. Cremer houché
F. Rigouin
A. C. Bessonneau
T. Dunal
H. Faillu

N^o 4906
Application de
Ades Dagenow
comme Constable
Special & preuve
le 14 oct. 1891
J.P.

293

P23/E2,85

P23/E2,85

Subject: _____



Office of the _____

Superintendent of Water Works,

Montreal, Oct 14th 1891

Jules Beauchamp Esq
Secy. Municipality of St Henry
Dear Sir

At a meeting of the Water Committee held on the 13th inst. it was Resolved on Motion of Ald. Sanguin that a sub Committee be named composed of the Chairman Ald. Caumont, Shrey, Grenier, Sanguin & the Supt. to confer with the Municipality interested in the opening up of "Activate Ave", and I have been instructed by the Chairman to write asking you to send in as soon as possible a letter stating on what terms and conditions your Municipality wish to have the Ave. opened. By giving this matter your immediate attention you will much oblige.

Yours very truly
Frank Davoir
Secy of the Water Committee

N^o 4907

Lettre du Secre
taire du comité
de l'eau de la
Bite de montagne
Au directeur
de la Puente

15 octobre 1891

Y B

293

P23/E2,85

P23/E2,85

St Henri 16 Octobre 1891

A. Mr le Maire &
M M. les Conseillers de la
Ville St Henri

La balance du terrain qui
reste entre la rue St Joseph
et ma propriété au coin de la
rue St Ferdinand ne vous
étant d'aucune utilité et vu que
je desire faire un trottoir de la
rue jusqu'à ma propriété je
vous offre dix piastres pour ce
morceau de terrain esperant que
vous trouvez cela raisonnable
en considération que vous ne
pourrez le vendre pour ni ôter
le privilège du coin de la rue
Vôtre respectueuse
Napoleon Dusseau

P23/E2,85

N^o 4908

Lettre de N.
Dussault
Re offre de \$10⁰⁰
pour terrain de
la Corporation
le 16 oct. 1891
YB

295

P23/E2,85

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI.

HOTEL-DE-VILLE

3651 RUE NOTRE DAME.

TELEPHONE BELL 145.

FEDERIK 1313.

St-Henri de Montreal, le 19 Octobre 1891

Les autres devent
et les autres devent
l'ordre de M. Lavallee
par 8 fois dans le
mois de Mai 1891
en autre temps et
requis

L. L.

M. L. Lavallee s'oblige à planter les arbres du
Parc comme suit: le montant nécessaire au
prix de une piastre et vingt cinq centus la pièce
payable soixante centus la pièce après reçu et
la balance dans le mois de Juin 1892 après
constaté la reprise de chaque arbre. Les arbres
n'ayant pas pris, ne seront pas payés et devront
être remplacé immédiatement jusqu'à entière
satisfaction du propriétaire ou son représentant
légal après quoi les arbres ainsi remplacés seront
payés. Le dit Lavallee s'oblige à faire le tout
et fournir tout le matériel nécessaire à cet
effet la terre sera fournie par la Corporation
mais charroyée aux frais de M. Lavallee
ces plaines seront de six pouces de largeur
par ~~20~~ ^{20 à 25} pieds de hauteur et cela de
première qualité de plaine de terre jaune.

L. Lavallee

Et le dit L. Lavallee a signé pour
seu et valoir ce que de droit

(un curri long)

L. L.

P23/E2,85

No 4909 -
Entente entre
M^r La Vallée
et la Ville de Québec
pour la plantation de
Arbres de Parc
19 octobre 1891

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely the body of the agreement or minutes.]

CORPORATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

P23/E2,85



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,85

16770
GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA
GENERAL MANAGER'S OFFICE

MONTREAL, October 21 st 1891

J Dagenais, Esq.,

Mayor

St. Henri. P.Q.

Sir,

The position of the Town of St. Henri and the Grand Trunk Railway Company in regard to the extension of Notre Dame Street requires to be reviewed, and the present standing of the two corporations defined.

For this purpose I will remind you that on the 10th August, at Ottawa, an offer to this company was recommended by your counsel, the Hon. M^r Laflamme Q.C., and to which you as Mayor, and your Council present consented.

This offer was made by letter to Mr. Hannaford, Chief Engineer of

2

this company under date the 10th August and signed by you in your capacity of Mayor. On 22nd August I accepted the offer, although it involved a material concession on the part of the company; and in good faith we made no opposition to the extension of Notre Dame Street. The offer made by you in your capacity of Mayor and thus accepted by me for this company, was understood to provide that we should withdraw any opposition to the extension of Notre Dame Street, and that you would undertake that no further demands should be made on this company by your Town Council for five years, the proceedings now before the Privy Council to be withdrawn. You will judge of my surprise to learn that

3
↪

on the 7th inst., you were represented at Ottawa before the Railway Committee of the Privy Council for a hearing in regard to matters which were understood to have been withdrawn by the above arrangement; and further that the said hearing was postponed only to be brought up again before the Railway Committee when they shall deem proper.

I desire to say that, acting in good faith on the letters which passed between us, and having allowed the Corporation of St. Henri to acquire our property and to extend its street across the Grand Trunk Railway without opposition, and your Town being in possession of their land, I now ask you whether you are prepared to carry out the terms of

P23/E2,85

H
—

Your letter of 10th August, or otherwise
to give up the lands, without legal
proceedings, of which, having regard
to the circumstances, possession has
been improperly taken.—

Yours truly
L. J. Seargent
General Manager

No 4911

Letter du G^rR^e

Rec^{te} Notre Dame

21 octobre 1892

Compte 297

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

P23/E2,85

P23/E2,85

TELEPHONE BELL 1083.

L. G. A. CRESSE, L. L. B.
JOS. A. DESCARRIES, L. L. L.

CRESSE & DESCARRIES
Avocats,

NO. 79 RUE SAINT-JACQUES,

Montréal, 22 Octobre 1891

M^r Le Secrétaire Prisons
Ville de St-Henri
près de Montréal
Montréal.

Nous sommes chargés
par Monsieur John. Hoolahan, Marchand
de cette ville
de vous demander la somme de six Dollars, pour
dommages causés à sa voiture, il y a une semaine
environ, occasionnés par des embarras sur une des
rues que vous devez 700 7ues appelé 7ue
St-Jacques.

Veuillez venir régler cette affaire de suite, car autre-
ment nous serons obligés de vous poursuivre en justice.

Vos serviteurs,

CRESSE & DESCARRIES,

AVOCATS.

600
LETTRE \$1.50.

\$4.00

P23/E2,85

No 4912

Lettre de Creisi et
Decein re dommages
des de volure appartenant
a M. Koolahan -
21 octobre 1891

293

Compte

P23/E2,85

St-Henri 24 Oct 1891

A M^r le Maire & A M^{rs} les Conseillers
de la ville de St-Henri

M^r M^r Je vois que par le dernier Role
d'évaluation (1891) il y a erreur sur le nombre
de pieds de terrain que je possède N. off 1933, 1934
Je suis évalué pour le nombre de 3760 pieds tandis
que je ne possède 3400. S'il vous plaît donc,
M^{rs} de corriger cette erreur et diminuer l'évaluation
en conséquence. Ce ferait avec obligeamment
votre dévoué
H. E. Hurstwic
M. D.

No 4913

Lettre de M^r

Humboldt se
plaignant que son
terrain est mal
servi des plus grandes
dimensions que celles

possibles par son contrat
24 octobre 1891

P23/E2,85

Province de Québec }
Ville de St. Henri }

St. Henri de Montréal
le 24 Octobre 1891

A Son Honneur le Maire et à Messieurs
les Conseillers de la Ville de St. Henri

Messieurs

Nous avons l'honneur de vous
présenter le Rôle d'évaluation de la
Ville de St. Henri pour l'année mil
huit cent quatre vingt onze, fait par les
soussignés suivant ordre du Conseil en
date du 24 Juin 1891

Suivant les instructions qui nous
ont été données nous avons procédé à la
confection du dit Rôle aussi rapidement
que possible.

Après avoir prêté le serment
requis par la loi nous avons nommé M. Joseph
Beauchamp notre Clerc pour la confection
du dit Rôle et nous avons eu à nous féliciter
de l'avoir nommé à cet important travail
tâche qu'il a rempli à notre entière
satisfaction.

Nous avons commencé nos travaux
le vingt quatrième jour du mois de Juin dernier et
les avons continués presque sans interruption
jusqu'au seizième jour d'Octobre courant et
avons déposé le dit Rôle le seizième jour du même
mois dans le bureau de votre Conseil.

Le mode suivi dans la confection du
Rôle a été de donner une échelle juste et
équitable

équitable et proportionnée de la valeur des
immeubles de cette ville

Pour ce qui regarde les terrains
agricoles nous les avons évalués, comme nos
prédécesseurs suivant la loi c'est-à-dire tant
pour la culture et tant pour le front qui ont
été évalués suivant la valeur réelle jusqu'à
la profondeur des lots ordinaires, mais nous vous
ferons remarquer qu'après tous les sacrifices que
la ville de St. Henri s'est imposés pour faciliter
tout les habitants de la ville de St. Henri; par
l'ouverture de nouvelles rues pour donner
accès et déboucher au centre des affaires &c.
qu'il ne devrait pas exister de terrain que
l'on pourrait qualifier de terrains
agricoles surtout lorsque ces terrains sont
presqu'au centre de notre ville, chose d'après
nous, qui n'est guère tolérable, et que si le
Conseil fait amender sa charte, si il le juge
à propos ne devra pas oublier ce point; car
nous ne sommes plus une Municipalité Rurale
régie par le code Municipal; loin de là;
d'après tous les efforts de votre Honorable
Conseil et les sacrifices que vous vous êtes
imposés pour doter la belle ville de
St. Henri de grands & si beau. travaux, tel
qu'elle en a faits depuis quelques années c'est
encourageant; mais de plus nous aimerions
que chacun y coopère d'une manière légitime

Mais veuillez croire Messieurs que ces
quelques remarques sont faites sans
anticipations et espérons qu'elles seront bien
vues de votre Conseil

Le temps employé à la confection du Rôle vous surprendra peut-être; mais enfin vous pourrai vous en convaincre en comparant le présent Rôle à celui de l'an dernier, nous avons été obligé de donner la superficie à au-delà de six cents lots, qui figure au présent Rôle et qui n'était qu'un seul item dans celui de mil huit cent quatre vingt dix, ce qui constitue autant d'entrées nouvelles et aux quelles nous avons données une attention toute particulière;

Comme nous le constatons plus haut les changements opérés dans la mutation de la propriété, sont considérables et ne peuvent qu'augmenter à l'avenir.

Nous avons procédé avec un soin tout particulier à la révision du Rôle qui a été préparé par M^r Joseph Beauchamp, notre clerc, suivant nos notes.

Confiant d'avoir Messieurs fait notre devoir au meilleur de notre jugement et capacité et tel que le comporte notre Serment d'office que nous avons prêté tel que ci-haut mentionné, nous espérons que votre Honorable Conseil, sera satisfait de nos travaux.

Qu'il nous soit permis en terminant M. M. de vous présenter en même temps inséré au présent rapport notre créance pour la confection du dit Rôle s'élevant à la somme de sept cent deux dollars (\$702⁰⁰/₁₀₀)

Nous avons l'honneur d'être
Messieurs
Avec considération
Vos obéissants Serviteurs

Aggée Benoit
 Hildège Marsan
 Émerie ^{ma} Frauteux
 marquis

P. S. Compte de la confection du dit
 Role d'Evaluation pour l'année - 1891 -

Maman payé Faulcon payé 16 Nov 91 Lehere.	}	Estimateurs	Aggée Benoit 70 jours @ \$2. par jour ci \$140.00
			Hildège Marsan 70 jours @ \$2. par jour ci \$140.00
			Émerie Frauteux 70 jours @ \$2. par jour. ci \$140.00
			Joseph Beauchamp 141 jours @ \$2. par jour. ci ^(copie) \$282.00
			Total \$702.00

N^o 4914
Rapport du Roi
d'Évaluation pour l'année
1891 24 octobre 1891

No 4914
Rapport de la Commission
au Roi d'Évaluation pour
1891
243

P23/E2,85

P23/E2,85

Lafontaine, Madore, Cassa & LaRoche,

Barristers, Solicitors, &c.

New York Life Insurance Co.'s Building,

Place d'Armes Square

Montreal, Oct. 24 1891

MORIN, LAFONTAINE & CO.
J. A. C. MADORE
M. G. LAROCHELLE

J. J. Beauchamp Esq
St Henri -

Cher Mr Beauchamp,

Nous vous remercions le memoire
de l'avocat de la demande de Taillan
& St Henri, de même que celui des a-
vocats de la défense.

Il serait que la dette et les frais de
la demande ci-après établis fussent
payés lundi ou mardi matin, vu
que Mr Lafortune se propose mardi
d'insister si la chose n'est pas réglée.

Bien à vous -

Madore & LaRoche

Dette	75.
Frais de la demande	184.40
Frais de la réfutation -	83.95
	<hr/>
	\$ 293.65

N° 4915

Lettre de M Madou
dans la cause de
Domusille Jaillon
vs Laruelle Heuiss
24. oct 1891

293

71412

P23/E2,85

P23/E2,85

GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA

OFFICE OF THE CHIEF ENGINEER

E. P. HANNAFORD,
CHIEF ENGINEER,
MONTREAL

MONTREAL, th Oct 24, 1891


L. A. Senecal. Esq
Asst Sec. - Treas.

Town of St. Henri.
St. Henri. P. Q.

Dear Sir,

In reply to your letter of the 22nd inst, if your Surveyor will come to my office Point St. Charles and see Mr. W. M. Menab. in our Drawing Office he will point out our boundaries on the plan.

Yours truly,


E. P. Hannaford
Chief Engineer

N^o 4916

Lettre de M. Kaunzler

111 rue Maria

consulateur du Nord

24 octobre 1891

P23/E2,85

P23/E2,85

CORPORATION TOWN OF COTE ST. ANTOINE.

154 GREENE AVENUE,

Cote St. Antoine, 26th Oct 1891

To the Secretary Treasurer }
St Henri }
}

Dear Sir,

I have been requested to ask if your Corporation will be disposed to hire ~~you~~ the Steam Roller for Roads and on what terms you will let this Corporation have the use of same.

Yours truly
David Rolland
Secy. Treasur.

P23/E2,85

N^o 4917

Lettre du secrétaire
de la Côte St. Antoine
demandant de louer
le rouleau à papier
26 oct, 1891

299

P23/E2,85

10

-2-

REGLEMENT No. 63-
Règlement pour l'éclairage à la lumière électrique de la Ville de St Henri, par le Syndicat Drummond et Clarkson de Montréal

A une session générale du conseil municipal de la Ville de St Henri, tenue à St Henri, au lieu ordinaire des sessions, le Vendredi, le seizième jour du mois d'Octobre Mil huit cent quatre vingt onze, conformément à la loi.

*Herdinaw
Daseux
J.B.*

Présents: Son Honneur le Maire, et Messieurs les Conseillers: *Blumenthal, G. M. Rivière, Louis Dore, N. Gougeon, Octolphe Rivé, G. J. Aquin, Louis Gougeon*

formant quorum sous la présidence du Maire.

Il est résolu, ordonné et décidé par le présent règlement No. 63 ce qui suit, savoir:

*# l'éclairage
à la lumière
électrique
J.B.*

1o La Ville de St Henri transporte au Syndicat Drummond et Clarkson tous ses droits et pouvoirs d'éclairer la Municipalité de la Ville de St Henri, à la lumière électrique; et de plus le privilège exclusif d'exploiter l'électricité dans les limites de la Ville de St Henri pour ~~les fins d'utilité publique, excepté pour le télégraphe et le téléphone;~~ et pour donner effet à ce transport et au privilège ainsi accordé, la Ville de St Henri par les présentes, défend et prohibe à toute personne compagnie et corporation de poser des poteaux et des fils électriques pour l'éclairage tant des rues que des particuliers dans les rues, ruelles et places publiques sous le contrôle de la dite Ville: ce transport est fait et ce privilège est accordé pour le terme de dix ans à compter de la passation du présent règlement.

2o Cette Ville vend transporte au dit Syndicat tous les poteaux et fils électriques actuellement posés dans les limites de la Ville de St Henri pour le prix de Six mille trois cents piastres (\$6,300.00), avec intérêt à Six par cent à compter de l'adoption de ce règlement jusqu'à la date du paiement; lequel devra se faire aussitôt que la Ville de St Henri pourra donner de ce matériel (plant) un titre de propriété ~~non~~ contesté; au cas que la Ville de St Henri ne pourrait pas fournir tel titre, alors *le Syndicat* ne serait pas obligée de payer la dite somme de Six mille trois cent piastres (\$6,300.00); mais *elle* sera tenue de fournir et poser à ses frais, tous les poteaux et fils électriques requis pour l'éclairage à l'électricité de la Municipalité de la Ville de St Henri.

Le dit Syndicat ne devra pas nuire à la Ville de St Henri pour l'acquisition de ces poteaux et fils électriques.

3o Le dit Syndicat devra fournir lui-même et à ses frais tout autre matériel, (plant) générateurs, dynamos, etc, nécessaires pour la mise en opération des lampes électriques, de sorte que la Ville de St Henri ne sera tenu à aucun travail ni à aucun entretien des lampes, poteaux, fils et autres appareils accessoires qui seront à la charge exclusive du dit Syndicat.

4o Dans le cas que la Ville de St Henri réussirait à fournir au dit Syndicat un titre valable pour les poteaux et fils électriques actuellement en existence, la Ville de St Henri consent à les accepter comme étant ceux que le Syndicat s'oblige de fournir pour l'éclairage en question; les lampes qui sont actuellement suspendues et apposées aux poteaux pourront continuer à être employées pendant

pendant un an, si le dit Syndicat peut en acquérir la propriété; après quoi, et dans le cas contraire, le Syndicat devra faire poser des lampes.

Le dit Syndicat devra maintenir dans les limites de la Ville de St Henri, au moins Soixante et cinq lampes d'un pouvoir nominal de deux mille chandelles chaque; et la Ville de St Henri s'oblige à prendre au moins Soixante cinq lampes; si la Ville de St Henri veut faire changer le site d'aucune des lampes actuellement existantes, elle devra payer le cout de tel changement; mais pour toutes lampes additionnelles que la Ville de St Henri exigera, le dit Syndicat devra les poser, fournir et entretenir à ses frais et dépens.

Il est bien entendu que la Ville de St Henri aura le droit en tout temps de contraindre le dit Syndicat de poser et entretenir telle quantité de lampes additionnelles de même force et valeur que celles ci-dessus mentionnées qu'elle jugera à propos, et de les faire placer à tel endroit qu'elle désignera par résolution de son Conseil; et ce, aux mêmes charges, clauses et conditions que pour les soixante et cinq lampes d'abord exigées.

So En considération de l'éclairage ainsi fourni par le dit Syndicat, la Ville de St Henri lui paiera tous les trois mois, la somme de Vingt cinq dollars par lampe électrique posée et éclairant du crépuscule jusqu'à l'aurore, d'un pouvoir nominal de deux mille chandelles; le premier paiement deviendra du trois mois après l'adoption du présent règlement. Le dit Syndicat s'oblige cependant à fournir gratis, l'éclairage nécessaire au cadran de l'église paroissiale de St Henri; et de plus à éclairer

l'hotel-de-

l'hotel-de-ville tout entier, comprenant les bureaux du Secrétaire, Salle publique, Station de Feu et Station de pompes, logement du Chef, et département de l'ingénieur, avec toutes les lampes incandescentes actuellement en existence et dont la Ville restera propriétaire, à raison de deux cents dollars par année.

60 Le dit Syndicat sera tenu de fournir la lumière incandescente aux citoyens de la Ville de St Henri, qui la désireront, au prix maximum de deux centins et demi par soir par lampe d'un pouvoir nominal de seize chandel-les pourvu que quatre cents lampes au moins soient deman-dées par les citoyens de la Ville de St Henri. La pose des fils électriques dans les maisons, ainsi que le renou-vellement des lampes qui pourront se briser seront à la charge du propriétaire - le cout de ces lampes sera d'un maximum de soixante et quinze cents chaque.-

Dans le cas que le dit Syndicat eussent de leur plus en obligation et de déclarer convenablement la Ville de St Henri tout le matériel posé dans les limites de la Ville deviendrait de facto la propriété de la Corporation; cette clause ne s'appliquera pas en cas de force majeure.
J.B.

70 A ces conditions le dit Syndicat devra faire éclai-rer chacune des lampes ainsi posées dans les limites de la Ville de St Henri tous les soirs, du crépuscule jusqu'à l'aurore; et le dit Syndicat sera tenu de payer à titre de dommages et pénalité à la Ville de St Henri la somme de cinquante centins pour chaque lampe des rues ou places publiques qui passera toute une nuit sans éclairer; mais cette pénalité et cette indemnité pour dommages n'empêche-ront pas que le dit Syndicat sera responsable et devra garantir à la Ville de St Henri dans tous les cas d'acci-dent qui surviendraient provenant du fait qu'une, ou plu-sieurs des lampes ainsi posées n'auraient pas suffisam-ment éclairé; dans ce cas, le Syndicat devra rembourser à la Ville de St Henri, tous dommages qu'elle pourrait être obligée de payer, provenant de l'insuffisance de la

lumière.

8o Un contrat notarié conforme aux clauses et conditions du présent règlement sera passé entre la Ville de St Henri et le dit Syndicat et le Maire et le Secrétaire-Trésorier sont par les présentes autorisés à le signer.

9o Quiconque contreviendra à aucune des dispositions du présent règlement pour lesquelles il n'est pas déjà imposées de pénalités dans le dit règlement, sera passible d'une amende, et à défaut du paiement immédiat de la dite amende et des frais, d'un emprisonnement; le montant de la dite amende et le terme du dit emprisonnement à être fixé par le tribunal compétent; mais la dite amende n'excèdera pas vingt piastres, et le dit emprisonnement ne sera pas pour une période de plus d'un mois de calendrier le dit emprisonnement cependant devant cesser en aucun temps avant l'expiration du terme fixé par la Cour sur paiement de la dite amende et des frais.

10o Le présent règlement deviendra en force aussitôt après sa publication.-

(Signé) H. Dagenais
Maire

(u) Jules Blanchamp
Sec-tre. Trésorier

Vraie copie
Jules Blanchamp
Sec-tre. Trésorier



Je soussigné certifie que le contenu ci-dessus est une vraie copie du règlement numéro 63 de la Ville de St Henri, tel que passé par le conseil de la Ville à sa session du seizième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt onze.

Donné à St Henri sous mon sceau & le sceau de la Corporation le 17 octobre 1891

(Vraie copie
Jules Blanchamp
Sec-tre. Trésorier)

(Signé) Jules Blanchamp
Sec-tre. Trésorier

Province de Québec } Avis Public
 Ville de Ste-Henri }

Aux Habitants de la Ville de Ste-Henri
 et à tous ceux qu'il appertendra

Avis public est par le présent donné
 qu'à une session Générale du conseil de la
 Ville de Ste-Henri tenue à Ste-Henri, en la dite
 Ville de Ste-Henri, au lieu ordinaire des sessions
 dudit conseil, le Vendredi, le seizième jour
 du mois d'octobre mil huit cent quatre
 vingt-sept, un règlement sous le numéro
 soixante-trois (63), a été passé et adopté
 conformément à la loi, concernant le
 transport au Syndicat d'arrondissement de
 Clarkson de Montrose, de tous ses droits
 et pouvoirs pour l'éclairage de la Ville
 de Ste-Henri à la lumière électrique
 Et tel que tout appartient plus amplement
 audit Règlement N° 63. Dont copie
 dûment certifiée est annexée aux
 présentes.



Il peut être pris communication
 dudit Règlement N° 63 au bureau
 dudit conseil, les jours de bureau,
 entre neuf heures du matin et quatre
 heures de l'après-midi.

Donné à Ste-Henri, sous mon sceau
 et le sceau de la corporation ce dix septième
 jour d'octobre mil huit cent quatre vingt-sept

Bureau du conseil }
 Hôtel de Ville N° 5651 }
 Rue Notre-Dame }

Jules Bruchet
 Sec. - Greffier

By-law No. 63

By-law for the lighting by electricity of the Town of St Henry by the Drummond & Clarkson Syndicate of *Montreal*

At a general session of the Municipal Council of the Town of St Henry, held at St Henry, at the ordinary place of meeting of the Council on the *Friday the sixteenth day of the* month of October One thousand eight hundred and ninety one, according to law. *and a this resolution of agreement at which session was*

R. Ferdinand Cagnat Present: His Worship the Mayor and Messrs *the Councillors*, Clement Lafleur, C. M. Barriere, Louis Dore, N. Gougeon, Adolphe Reel, J. J. Arquin & Aime Taillefer *Councillors*,

forming a quorum under the presidency of the Mayor.

It is resolved, ordained and enacted by the present by-law No. 63 as follows, to wit:

10 The Town of St Henry transfers to the Drummond and Clarkson Syndicate, for the term of Ten years from the passing of this by-law, all its rights and powers to light by electricity the Municipality of the Town of St Henry, and, moreover, the exclusive privilege of operating and furnishing electricity in the limits of the Town of St Henry for *the lighting by electricity* ~~public use, except as regards its use for telegraph and telephone purposes;~~ and to give effect to this transfer and to the privilege thus granted, the said Town of St Henry forbids and prohibits all and every person, company or corporation to put up poles or electric wires in any of the streets lanes or public places under the control of the said Town, either for street or for private lighting, for the like term of Ten years from the passing of the present by-law.

20 This Town sells and transfers to the said Syndicate

2

all the poles and electric wires actually erected and strung in the limits of the Town of St Henry for the price of Six thousand and three hundred dollars (\$6,300.00) with interest at Six per cent per annum from the adoption of the present by-law until date of payment which said payment shall be made as soon as the Town of St Henry can give an uncontested title to the said material (plant); in case the Town of St Henry cannot give such title, the Syndicate shall not in that event be obliged to pay the said sum of Six thousand three hundred dollars (\$6,300.00) but it shall be held to furnish and put up at its own expense all the poles and electric wires required for the lighting by electricity of the Municipality of the Town of St Henry.- The said Syndicate shall not obstruct or hinder the Town of St Henry in acquiring these poles and electric wires.-

3o The said Syndicate shall itself furnish at its own costs all other material, (plant), generators, dynamos, etc requisite for the operation of the electric lamps, so that the Town of St Henry shall not be put to any work or maintenance of the lamps, posts, wires or other accessory electrical apparatus, all of which shall be exclusively at the cost charge and expense of the said Syndicate.-

4o In case the Town of St Henry should succeed in giving to the said Syndicate a valid title to the poles and electric wires actually in existence, the Town of St Henry consents to accept them as being such as the Syndicate binds itself to supply for the lighting in question; the lamps which are actually hung up and fixed to the poles to continue in use for a year, if the said Syndicate can acquire

*On case that the
Syndicate would not
of fulfilling its obligation
of lighting conveniently
the Town of St Henry
shall maintain at least
sixty five lamps
of nominal power of
two thousand candles
each. The Town shall
bind itself to take at
least sixty five
lamps. If the Town of
St Henry wishes to
change the place or
site of any of the
lamps actually in use,
it shall pay the cost
of such change; but
each additional lamp
which the Town of St
Henry shall require,
the said Syndicate
shall put up and supply
it at its own costs and
expense.*

acquire the ownership thereof; after which term of one year, and in case the Syndicate cannot acquire such ownership of said lamps then the said Syndicate shall itself provide and put up the lamps.-

The said Syndicate shall maintain in the limits of the Town of St Henry, at least Sixty five lamps of a nominal power of Two thousand candles each; and the Town of St Henry binds itself to take at least Sixty five lamps.- If the Town of St Henry wishes to change the place or site of any of the lamps actually in use, it shall pay the cost of such change; but each additional lamp which the Town of St Henry shall require, the said Syndicate shall put up and supply it at its own costs and expense.

It is well understood that the Town of St Henry shall have the right, at all times, to force the said Syndicate to put up and maintain such quantity of additional lamps of the same power and value as hereinabove mentioned which it shall deem proper, and to have them placed at such place as it shall indicate by resolution of its Council, the whole at the same rates, clauses and conditions in respect of the sixty five lamps required at the commencement.-

50 The Town of St Henry, in consideration of the light thus supplied, shall pay every three months the sum of Twenty five dollars for each electric lamp put up and giving light from sunset till dawn of the following day, of a nominal power of Two thousand candles, the first payment to become due Three months after the adoption of the present by-law.- The said Syndicate binds itself however to supply free of charge, the necessary light to the dial

P23/E2,85

On case that the Syndicate would cease of fulfilling its obligations of lighting annuemently the Town of St. Henry all the (Material) Plant within the limits of the said Town shall come defectively the property of the Corporation this clause shall not be applied for reasons of major cause

given sufficient light; in that case, the Syndicate shall reimburse to the Town of St Henry, all damages which the latter shall have been obliged to pay, arising from insufficient light. #

80 A notarial contract in conformity with the clauses and conditions of the present by-law shall be passed between the Town of St Henry and the said Syndicate and the Mayor and Secretary-Treasurer are, by these presents, authorized to sign it.

90 Whosoever shall contravene any of the clauses of the present by-law for which a penalty has not already been imposed by the present by-law, shall be liable to a fine, and in default of immediate payment of the said fine and costs to imprisonment; the amount of the said fine and the term of the said imprisonment to be fixed by a competent Court of Justice or magistrate; but the said fine shall not exceed Twenty dollars (\$20.00); and the said imprisonment shall not exceed a period of more than a calendar month; the said imprisonment, however, to end at any time before the expiration of the term ordered by the Court or Magistrate on payment of the said fine and costs.-

100 The present by-law shall come into force as soon as published.-



True Copy (Jules Beauchamp) Sec. Treas.



fourteen words obliterating are null have marginal note good
Signed J. Dagnan Mayor
(") Jules Beauchamp Sec. Treas.
I the undersigned certify that the above extract is a true copy of by-law No sixty three (63) of the Town of St Henry passed by the Council of the Town at its session of the twentieth day of October one thousand eight hundred and ninety one.

Given at St Henry under my hand and the seal of the Corporation the 17th of Octob 1891
Signed Jules Beauchamp Sec. Treas.

Public Notice
Council of St. Henry

To the Inhabitants of the Town of St. Henry
and to all whom it may concern

Council of

Public notice is hereby given that at a
general session of the Town of St. Henry held
at St. Henry in the said town of St. Henry at
the ordinary place of session of said council
Friday the sixteenth day of the month of October
eighteen hundred and ninety one, a by Law number
sixty three (63) has been passed and adopted
in conformity with the law, concerning the transfer
the Clarkson & Drummond's syndicate of Montreal
of all its rights and powers for the electric lighting
of the Town of St. Henry, same as all shown
in said by law No sixty three (63) from which
a duly certified copy is attached to the present

It can be taken communication of
said by law No 63 at the office of said Council
in the office days between nine o'clock in
the afternoon morning to four o'clock in
the afternoon.



Given at St. Henry under my hand and the seal
of the Corporation this sixteenth day of October eighteen
hundred and ninety one
(signed)

Officer of the Council
Town Hall No 3657
Noted Dan

Your copy
Jules Beauchamp
(see in)

Jules Beauchamp
Sec. Gen.

Province de Québec Je soussigné Jules Papineau, Comptable
 de la Ville de St-Henri Spécial de la Ville de St-Henri, et résidan-
 sant dans la dite ville de St-Henri, certifie par les présentes
 et fais rapport sous mon serment d'office que le dix sept
 Octobre mil huit cent quatre vingt onze, j'ai affi-
 ché deux copies certifiées dudit Règlement No 63
 & ainsi publié dans les langues française & anglaise comme suit :
 Une copie dûment certifiée dans les langues fran-
 çaise & anglaise à la porte de l'Église Catholique Apo-
 stolique & Romaine de St-Henri, sise et située en la ville de
 St-Henri coin des Rues de Jacques & de Pierre; et une autre copie dû-
 ment certifiée dans les langues française & anglaise à la
 porte de l'Hôtel de la Ville de St-Henri sise et située en la dite
 ville de St-Henri coin des Rues Notre-Dame & de St-Jacques,
 étant les places ordinaires des affiches; Et j'ai certifié de
 plus avoir eu le dit Règlement & ainsi publié dans les lan-
 gues française & anglaise à haute et intelligible voix
 à la porte de la dite Église Catholique Apostolique &
 Romaine de la ville de St-Henri à l'issue des services divins
 du matin les dimanches les dix huit & le vingt
 cinq Octobre 1891.

En foi de quoi j'en ai dressé et donné le pré-
 sent rapport pour servir et valoir ce que de droit.

St-Henri ce 26 Oct 1891

Jules Papineau
 Comptable Spécial

No 4918-

Reglement No 63 & loi
publie d'iceux &
retour sur icelle
26 oct 1891

244

P23/E2,85

Province de Québec } Aux Habitants de la Ville de St.
 Ville de St-Henri } Henri et à tous ceux qu'il
 Appartiendra -

"Avis public est par le présent donné
 que le "Rôle d'Évaluation" pour la Ville
 de St-Henri, fait et préparé par les
 Évaluateurs nommés par le conseil de
 la dite Ville et suivant l'ordre du conseil,
 en date du douze Mars dernier (1891) est
 Déposé au bureau du conseil de la
 Ville de St-Henri, pour l'information
 des intéressés. Le dit Rôle restera
 ouvert à l'examen des intéressés ou de
 leurs représentants durant trente jours
 à dater de ce jour.

Donné à St-Henri, sous mon
 sceau et le sceau de la corporation, ce
 seizième jour du mois de Octobre
 Mil huit cent quatre-vingt-onze.

Bureau du conseil
 Hôtel-de-Ville, N^o
 3651 Rue Notre-Dame

Jules Beauchamp
 Sec. Étrenné

Province of Québec } To the Inhabitants of the town
 Town of St-Henry } of St-Henry and to all whom it
 may concern -

Public notice is hereby given that
 the "Valuation Roll" for the town of
 St-Henry, made and prepared by the
 Valuator named by the Council
 of the said town and according to
 an order of the the 12th of March last
 (1891) is now deposited in the office
 of the Council of the town of St-Henry,
 for the information of all parties
 interested

P23/E2,85

"The said Roll shall remain open
to the examination of all parties interested,
or of their representatives during
thirty days from this date -

Given at St. Henry, under my
hand and the seal of the Corporation
this sixteenth day of October, eighteen
hundred and ninety one -

Office of the Council
Bowdoin Hall N^o. 3651
Notre Dame Street

Jules Bernier
Secy. Treasurer



parce de Québec Je soussigné Jules Papineau, Constable
 de St-Henri Spécial de la ville de St-Henri, et de la
 date de la ville de St-Henri, certifie par les procu-
 reur et fait rapport sous mon serment d'office que le seize
 octobre mil huit cent quatre-vingt onze, j'ai affi-
 ché deux copies devant certifiées et de la loi avis public
 — dans les langues française et anglaise comme suit :
 — Une copie devant certifiée dans les langues fran-
 çaise et anglaise à la porte de l'Eglise Catholique le post-
 loup & Marianne de St-Henri, sise et située en la ville de
 St-Henri coin des rues de Jacques & de Peine, et une autre copie
 devant certifiée dans les langues française et anglaise à la
 porte de l'Hôtel de la ville de St-Henri sise et située en la dite
 ville de St-Henri coin des rues Notre-Dame & de Jacques
 étant les places ordinaires des affiches, Et je certifie de
 plus avoir eu la loi de avis public — dans les langues
 française et anglaise à haute et intelligible voix
 à la porte de la dite Eglise Catholique le post-loup
 de la ville de St-Henri à l'issue des services de la
 matin les dimanches le dix huit & le vingt cinq
 jour d'octobre 1891

En foi de quoi j'ai dressé et donné la présente
 rapport pour servir et valoir ce qui de droit

St-Henri ce 26 Oct 1891

Jules Papineau
 Constable Spécial

No 4919
Avis public Re Role
Confection du Role
~~de percepteur 1891~~
D. Evaluation pour
l'année 1891
26 octobre J.P.

294

P23/E2,85

P23/E2,85

St Henri 28 Octobre 1891

M^r G. Beauchamp
Secrétaire Trésorier de la Cité
de St Henri
ainsi que Messieurs les
conseillers, je suis informé que
vous avez une pointe de terrain
coin St. Ambroise et Beauvoir
j'aimerais savoir le prix de
ces petits terrains, en faisant cela
vous Obligeriez beaucoup

votre dévoué
Celestin Lavareur
293 Rue St. Ambroise
St. Henri

P23/E2,85

N^o 4920

Lettre de M. Ladorceur
re tenant a acheter de
la Coporateur com Beaudin
et M. Amlewise

28 Oct 1891

294

compte

Provinciae Quebec }
 Ville de St-Henry } Avis Public
 aux habitants de la ville de St-Henry
 et a tous ceux qui il appartiendrait

Avis public est par le present donne que
 Lundi, le neuf novembre mil huit cent quatre
 vingt-neuf, a la porte de l'Hotel de ville de St-Henry
 a dix heures de l'avant midi sera vendu a l'en
 chere une propriete appartenant a la ville de St-Henry
 Ci devant Dame James M^cCaughy, la ville de St-Henry
 devenue proprietaire par expropriation pour l'ou
 verture de la rue St-Philippe la dite propriete
 portant le Numero officiel 1569 de la rue Notre Dame
 pour plus amples informations s'adresse au
 bureau de l'Hotel de ville entre neuf heures
 du matin & cinq heures de l'apres midi



Donne a St-Henry sous mon sceau et le sceau
 de la corporation ce trente uneme Jour d'octobre 1891

Jules Beauchamp
 Sec. Tres.

Provinciae Quebec }
 Town of St-Henry }
 Town of St-Henry }
 Henry and to all whom it may concern

Public notice is hereby given, that on Monday
 the ninth day of November one thousand eight hun
 dred and ninety one at the door of the Town Hall
 of St-Henry, at ten o'clock in the morning will
 be sold by auction a property belonging to the
 Town of St-Henry formerly widow James M^cCaughy
 The Town of St-Henry becoming proprietors by ex



propriation for the opening of St-Philippe Street
 the said property bearing official No 1569 of Notre
 Dame Street in the said Town of St-Henry for more full
 informations address to the office of the Council in
 the said town of St-Henry between nine o'clock in
 the morning to five o'clock in the afternoon

Given at St-Henry under my hand and the
 seal of corporation this thirty first day of October 1891

Jules Beauchamp
 Sec. Tres.

Province de Québec }
 Ville de St-Jean } Je soussigné Jules Papineau constable special
 de la ville de St-Jean et resident dans la dite ville de St-Jean
 certifié par les presentes et fais rapport sous mon serment d'office
 que le trente-neuvieme jour d'octobre 1891 J'ai affiche deux
 main copies dument certifiée (dans les langues française
 & anglaise) d'icelui avis public comme suit savoir:
 une vraie copie dument certifiée dans les langues
 française & anglaise a la porte d'église catholique,
 apostolique & romaine de St-Jean sise et située
 dans la dite ville de St-Jean coin des rues St-Jean
 & St-Jacques. Et une autre copie dument certifiée
 dans les langues française & anglaise a la porte de l'
 Hotel de ville de St-Jean sise et située dans la
 dite ville de St-Jean coin des rues Notre Dame & St-Jacques.
 Et j'atteste de plus avoir lu le dit avis public dans les français
 & anglaise a l'issue du service divin au matin a haute
 & intelligible voix les dimanches le ~~30~~ 31 d'octobre & premier
 d'le ~~30~~ 31 de novembre mil huit cent quatre vingt
 neuf de quoi j'ai dressé & donne de presant rapport pour servir et valloir que
 de droit
 Jules Papineau
(tout écrit en français)

No 4921
 Avis de vent de la
 maison M^cCaughy
 & de son sceau
 par J. Papineau
 31 octobre 1891
 294

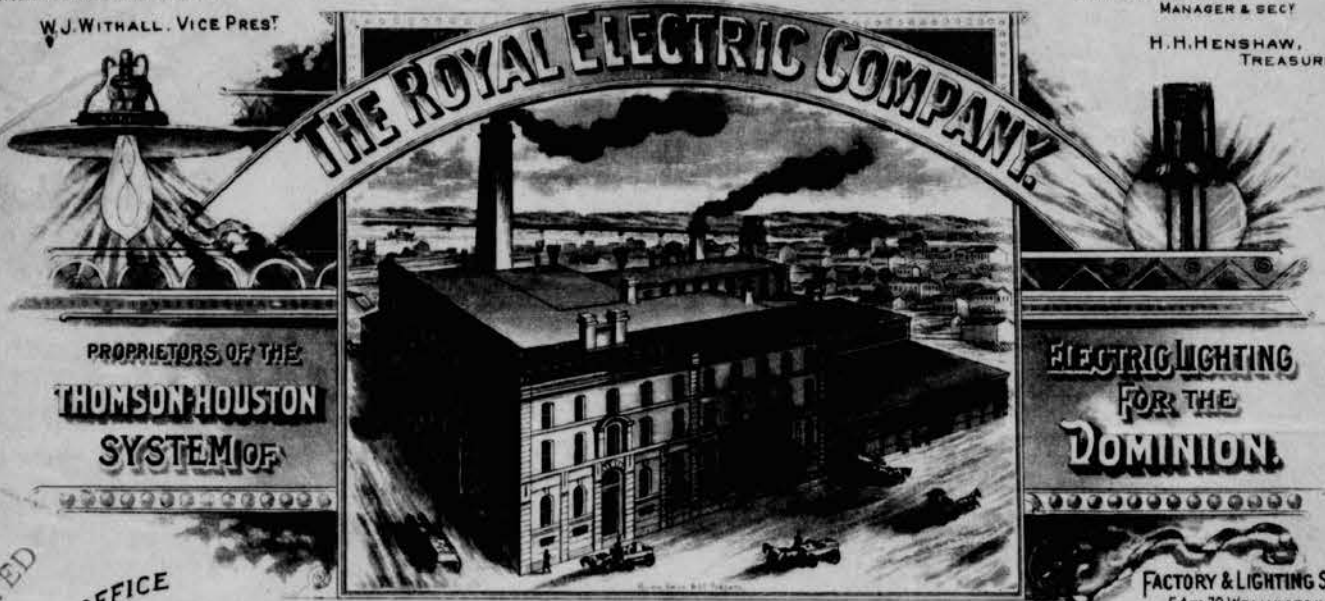
P23/E2,85

HON. J. R. THIBAudeau, PRES.

W. J. WITHALL, VICE PRES.

CHAS. W. HAGAR, MANAGER & SECY.

H. H. HENSHAW, TREASURER.



Montreal,

OCTOBER 29th, 1891.

To the Secretary,

Town of St Henri,

Que.

Dear Sir:-

We claim as you are aware, the ownership of the Poles, Hangers, Wire, Lamps and appurtenances constituting the outside equipment of the Electric Light plant installed by Messrs Craig & Sons in your Municipality, and will thank you to inform us if you still persist in your pretences of ownership, as if so we shall be compelled to govern ourselves in the matter as we may see fit.

Yours truly,

The Royal Electric Coy.

Chas. W. Hagar,
Manager.

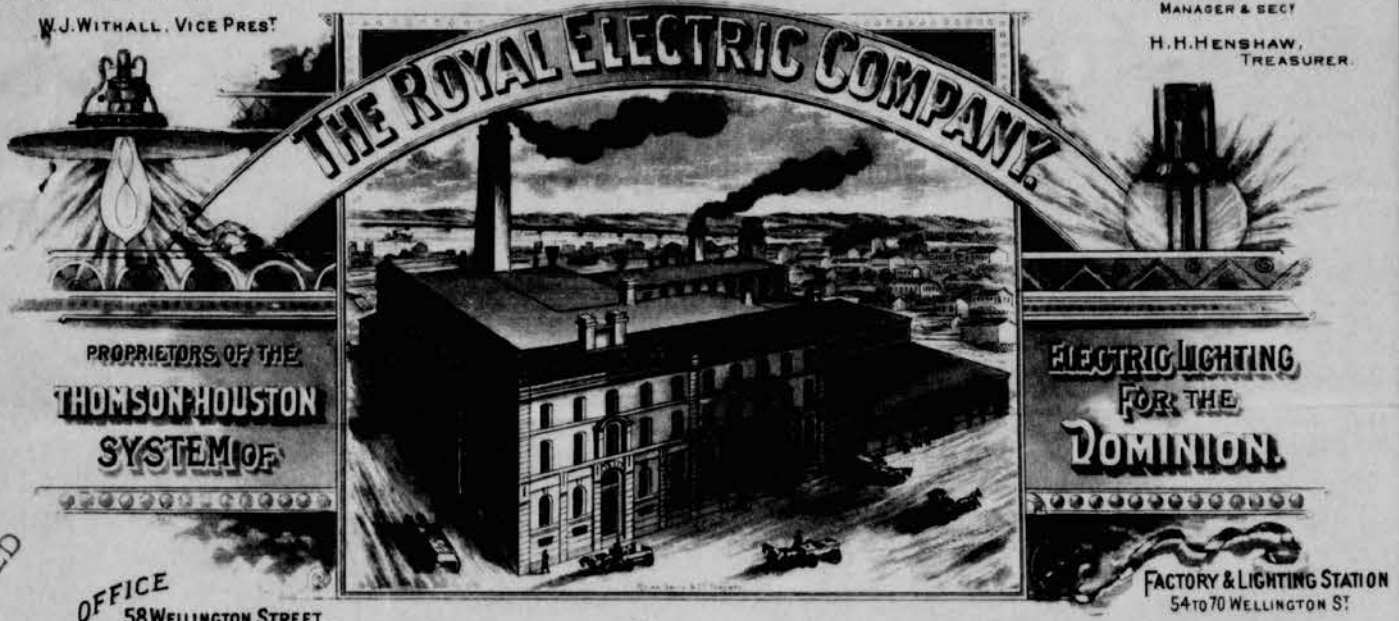
P23/E2,85

HON. J. R. THIBAudeau, PRES.

W. J. WITHALL, VICE PRES.

CHAS. W. HAGAR, MANAGER & SECT.

H. H. HENSHAW, TREASURER.



DICTATED

Montreal, OCTOBER 31st, 1891.

To The Secretary,
Town of St Henry,
St Henry, Que.

Dear Sir:-

We beg to enclose you herewith a copy of a letter we addressed to the Drummond-Clarkson Syndicate, in which we enclosed them our bill for 61 Reliance Arc lamps removed and taken possession of, from our poles at St Henry, as well as a copy of Mr W. J. Whites' letter in answer to ours, in which he refers us to you and states that the lamps are in your possession.

We send you this correspondence that you may know what steps we have taken in the matter.

Yours truly,
The Royal Electric Coy.

Chas. W. Hagar
Manager.

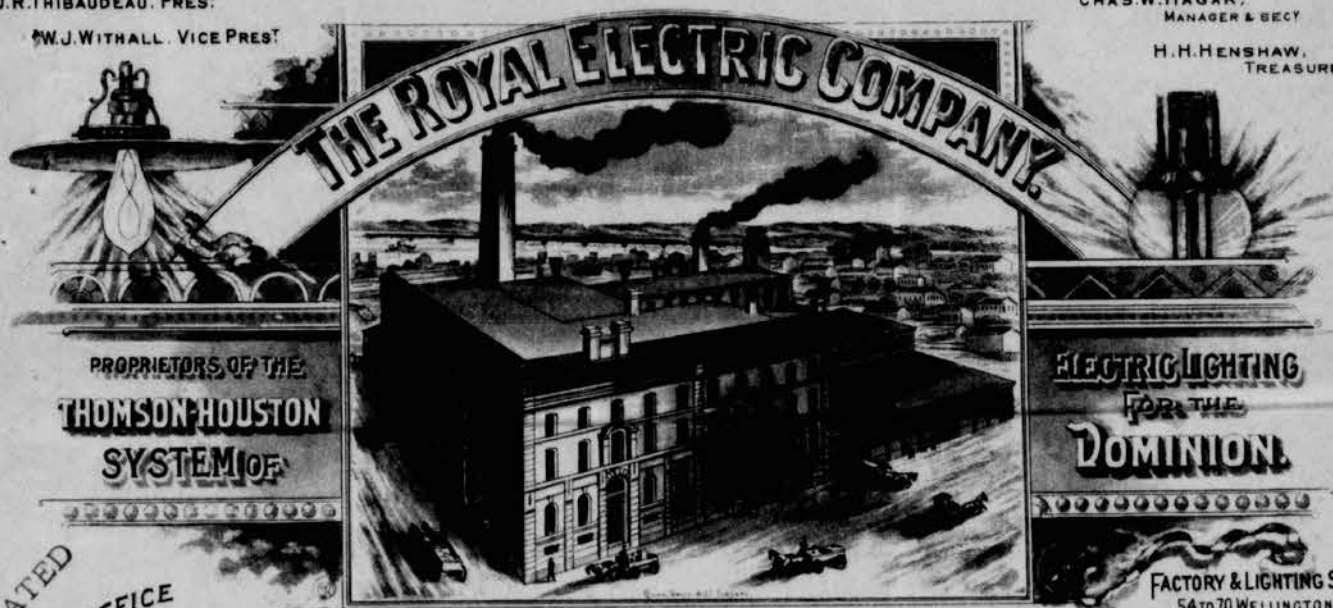
P23/E2,85

HON. J.R. THIBAudeau, PRES.

W.J. WITHALL, VICE PRES.

CHAS. W. HAGAR,
MANAGER & SECY.

H. H. HENSHAW,
TREASURER.



DICTATED

OFFICE
58 WELLINGTON STREET.

FACTORY & LIGHTING STATION
54 TO 70 WELLINGTON ST.

COPY. *Montreal*, OCTOBER 29th, 1891.

The Drummond-Clarkson Syndicate,

The Temple Building,

City.

Gentlemen:-

We beg to enclose you herewith our bill for 61
Reliance Company's make of Arc lamps, removed and taken possession
of by you from our poles at St Henri, and will thank you to favor
us with your check at your early convenience.

Yours truly,

((Signed). The Royal Electric Coy,

Chas. W. Hagar,

Manager.

P23/E2,85

COPY.

Montreal, OCTOBER 30th, 1891.

Chas.W.Hagar, Esq.

Manager,

The Royal Electric Co.

C I T Y .

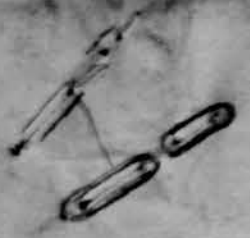
Dear Sir,

Your favor of the 29th instant, addressed to the Drummond-Clarkson Syndicate, has been handed to me for reply, and in the matter in question I would refer you to the Town of St Henry, in whose possession I understand the lamps in question have always been and still are, although, of course, I have no personal knowledge on the matter.

Yours very truly,

(Signed). W.J.White.

Steno.



No 4922 -
Lettre de la Royal
Electer Coy. re
Drummond & Clankin
Syndicate

31 October 1894

Compte 294

CITY

COPY

Drummond & Clankin
Syndicate
In favor of the North West
of the City of Montreal

... in those possession I understand the same in direction have been
... in those possession I understand the same in direction have been

... in those possession I understand the same in direction have been

NOTES

(Signed) W. J. White

Folio

P23/E2,85

P23/E2,85

N^o 4923 -

Requête de
W. H. Winslow
replaignant de
son évaluation
2 Nov 1891

W. H.
294

St Henri
November 2/91

To
Mr Mayor and
Councilors of St Henri
Gentlemen having examined
the Valuation Roll
I find my property no
51 x 53 Surgeon Street valued
seven Hundred Dollars to
I hope you will
examine my complaint
and put it at a fair
Valuation and Oblige
Yours Truly

Wm H. Winslow

P23/E2,85

J. A. C. MADORE, B. C. L.

M. G. LA ROCHELLE, B. A.

Madore & LaRoche,

Avocats, Procureurs, Commissaires, etc.

Batisse: New-York Life, Place d'Armes.

Montréal, 3 Nov. 1891

Mons. Jules Beauchamp
Monsieur

Je viens de recevoir le
compte de la Gazette officielle de Québec
pour impression dans la ratification de
titre de l'affaire Desève - il se
monte à \$22:00; comme j'ai déboursé
déjà dix dollars pour l'obtention
de cette avis, & que j'en aurai encore
une quinzaine de dollars à déboursé
encore, je vous prie de vouloir bien
me faire avancer un cinquante dollars
pour faire ces déboursés. Il faudrait
aussi que vous vous prépariez à
faire le dépôt du prix d'acquisition
avec intérêt à six pour cent pour
six

P23/E2,85

N^o 4924 —
Lettre de M. de Ba
Madura re titu —
des Desseur Sr. —
3 Nov 1891

294

M. de Ba
Lettre —
(M. de Ba)
F. de Ba
M. de Ba

P23/E2,85



P. O. BOX 766.
TELEPHONE 8072.



MONTREAL, 3^d November 1891.

Messrs The Mayor, and Councillors of the Town of St^e Henry-

Gentlemen;

We would like to call your attention to a matter that has been on our minds for some time, and in speaking of it remember we do so, not in a vindictive, or selfish spirit, but having the good of St^e Henry, and its people at heart.

We notice that since we have started our Works, your valuations every year have been squeezing in a higher value, it is not so much the fact that the amount is increased, but that you should keep tinkering at it all the time, would it not show a more liberal, and better spirit to let the valuation stand-

We are often asked by Brother manufacturers, how we like St Henry in comparison to the East End of the City, (as the writer has had experience in both) and we would always like to answer thus, yes St Henry is the best place and its people know how to encourage, and treat its Manufacturers-

The writer some time last Summer, while conversing with one of the members of the Firm of J. Davis Sons, Tobacco Manufacturers, and in speaking of St Henry as a good place to manufacture in, he "Mr Davis remarked, we will soon have to be looking for a large lot of land to build as our present premises are much too small," now would it not be a

P23/E2,85

good more on your part to approach these men, (not giving
our name as your informant) and endeavor to get them
to locate here, rather than at the East End, where nearly
every new-industry is now going - We are,

Yours very truly -

J. H. Hodgson -

N^o 4925

Letter J. H.
Hodgson Re
Evaluation
re 3 Nov 1891

JHB

294

P23/E2,85

N^o 4926
Déclaré de
L. M. Moiseux
se plaignant
de son évaluation
4 Nov. 1891
J.B.
292

Montréal le 4 Nov. 1891

Monsieur le maire de la paroisse
de la ville de St. Henri
Je vous prie de m'expliquer dans
l'évaluation de ma propriété.
Vous m'avez coté pour
\$2530.00 une maison qui
me coûte que \$2687.00 donc
je suis évalué dans la plus
valeur je suis aussi à une
excuse remarquez que j'ai
quatre étages de parage au
côté de chez moi le parage
qui me appartient par.

P23/E2,85

Le terrain depuis que je
l'ai acheté est augmenté
de deux cents piastres mais
la maison par elle-même
est bâtie pour dix fois
tant, meilleur marché que
dans ce temps là donc
que la valeur de la propriété
est restée la même.
Je pense que ce serait
raisonnable de rester à
l'ancienne évaluation

Noté J. J. J.
H. H. J.

Après 24 R. 10, M. J. J. H. H. J.

P23/E2,85

Le Samedi 4 Nov 1891

A M M le Maire & a M M le Conseil de
la ville de Monreuil

Messieurs

Après avoir examiné votre
role d'évaluation je vois que ma propriété
portant le No off 2099 est évaluée beaucoup
trop haut; La maison me coûte \$500
& je la vendrais pour \$700 comptant et le
role actuel m'évalue à \$1150. Si vous
plait donc M. M de diminuer l'évaluation de
cette propriété qui me rapporte que \$6 par mois
de loyer & ce vous oblige beaucoup de

Très très dévoué

J. A. Roy M. D.

N^o 4927
Plante de
Jas Pay
Re Role d'evaluation
4 Nov 1891

296

4087

P23/E2,85

P23/E2,85

Municipalité de la Ville de St Henri.-

Minutes des enchères d'une propriété vendue par la Municipalité de la Ville de St Henri en vertu des règlements et statuts concernant les lois d'expropriation de la Municipalité de la dite ville de St Henri.

Je, soussigné, Anatole Cherrier, l'un des huissiers jurés de la Cour Supérieure pour la Province de Québec dûment nommé pour procéder à la vente et adjudication d'une propriété sise et située sur la Rue Notre Dame et portant le No 1569 au plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Ville de St Henri, après avoir annoncé régulièrement suivant que requis, j'ai vendu et adjugé la dite propriété ci-dessus désignée à Monsieur Joseph Lemaire, le neuvième jour de novembre 1891, comme étant le plus haut et dernier enchérisseur pour les prix et

Joseph Lemaire
1569

somme convenus lors de la dite vente, comme suit, savoir
1^{ère} lot 3440 pieds de terrain à 88 cents
2^{ème} lot 1520 pieds de terrain à 37 1/2 cents
3^{ème} lot 1600 pieds de terrain à 41 cents
4^{ème} lot 2960 pieds de terrain à 49 1/2 cents
Le dit Joseph Lemaire ayant accepté de payer les dits prix et les frais de la dite vente.

Reçu de Joseph Lemaire la somme de vingt trois piastres pour le prix et valeur de l'adjudication et vente mentionnés ci-dessus.

St Henri 9 novembre 1891.

Anatole Cherrier
H. G. S.

P23/E2,85

Municipalité de la Ville de St Henri.-

Minutes des enchères d'une propriété vendue par la Municipalité de la Ville de St Henri en vertu des règlements et statuts concernant les lois d'expropriation de la Municipalité de la dite ville de St Henri.

Je, soussigné, Anatole Cherrier, l'un des huissiers jurés de la Cour Supérieure pour la Province de Québec dûment nommé pour procéder à la vente et adjudication d'une propriété sise et située sur la Rue Notre Dame et portant le No 1569 au plan et livre de renvoi officiels au cadastre de la Ville de St Henri, après avoir annoncé régulièrement suivant que requis, j'ai vendu et adjudgé la dite propriété ci-dessus désignée à Monsieur Joseph Lemine, le neuvième jour de novembre 1891, comme étant le plus haut et dernier enchérisseur pour les prix et

Handwritten notes:
No 1569
Rue Notre Dame
L'ancien cadastre

- 1^{er} lot 3440 pieds de terrain à 88 cents
 - 2^{ème} lot 1520 pieds de terrain à 3 1/2 cents
 - 3^{ème} lot 1600 pieds de terrain à 41 cents
 - 4^{ème} lot 2960 pieds de terrain à 4 1/2 cents
- Le dit Joseph Lemine ayant accepté la dite vente*

Donné de Joseph Lemine la somme de vingt trois piastres pour le prix et valeur de l'adjudication et vente mentionnés ci-dessus.

St Henri 9 novembre 1891.

Anatole Cherrier
H. C. S.

No 4928

Rapport de la Vento de
terrain proprie de
M James McCauley
rendu a Jos Lemoin
9 Nov 1891

299

P23/E2,85

P23/E2,85

N^o 3540



Subj. _____

Ref. _____

Ottawa Novr. 11 1891

Sir,

I am directed to inform you that a meeting of the Railway Committee of the Privy Council will be held in the office of the Minister of Railways & Canals at 11 A.M. on Thursday the 19th instant, when the application on behalf of the Municipality of St. Henri, respecting certain street crossings of the Grand Trunk Railway, will be further considered.

I am, Sir,

Your Obedient Servant,

J. Trudeau

Secretary, Railway Committee, P.C.

The Mayor

Municipality of St. Henri

Montreal.

N^o 4929-
Lettre du D^{re} Depute
Membre des chemins
de fer de Delegation
11 Nov 1894
YB

294

P23/E2,85

P23/E2,85

OFFICE OF
DRUMMOND, CLARKSON SYNDICATE
TEMPLE BUILDING, MONTREAL.

November 5th. 1891.

To the
Mayor & Council of the
Municipality of St. Henri

Gentlemen,

Our Superintendent reports that the wiring of the Town Hall as installed by Messrs Craig & Fils is not in a sufficiently satisfactory condition so that our Syndicate is willing to assume any risk in connection with same.

We will place the lamps for the Town Hall lighting as soon as they arrive, but we respectfully state that they are done without guarantee as to the safety of said wiring, and will not hold ourselves responsible for any accidents resulting from the condition of the said wiring,

Respectfully submitted,

DRUMMOND, CLARKSON SYNDICATE

Per.....



Sec. Treasurer.

P23/E2,85

NP
Letter du Syndicat

Clarkson & Nicolson

re edouard de l'Hotel

5 Nov. 1891

November 5th. 1891.

OFFICE OF
DRUMMOND, CLARKSON & NICOLSON
TRIPLE BUILDING
MONTREAL
To the
Mayor & Council of the
Municipality of St. Louis

Our Superintendent reports that the wiring of
the town hall as installed by Messrs Clark & Nicolson is not in a
satisfactorily condition and that the conductors are
not to be removed until the completion of the
work. We will place the lamps for the town hall lighting as soon as
they arrive, but we respectfully state that they are done without
reference to the safety of the wiring and will not hold our-
selves responsible for any accidents resulting from the condition
of the said wiring.

Respectfully submitted,

DRUMMOND, CLARKSON & NICOLSON
Edouard de l'Hotel
Per.....
City of Montreal

St Henri 4 Novembre 1891

N

Sous honneur le maire et ses honorables conseillers
de la ville St Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de vous transmettre le tableau ci-annexé
démontrant le nombre de nouvelles bairies construites ou en construction
depuis l'automne 1890
il serait bon aussi que votre honorable conseil remarquât
que pendant l'été 1891, les rues suivantes ont été livrées à la circulation
savoir St Antoine, St Joseph, Harrison, Beauvoir, Longueville
l'empirement s'est fait aux celles-ci et les suivantes
Hollowell, Annie, Willie, Du Parc, St Jean, St Geneviève, St Marguerite
St Philippe, Delinelle, Garsan, Bethune, St Germain, Brodie

J'ai l'honneur d'être votre

humble serviteur

G. Lafette

par ~~W. J. B.~~

Département des chemins

P23/E2,85

Nom des églises	Baptêmes en pierre		Baptêmes en bois		Total par église
	en pierre	en bois	en pierre	en bois	
St Jacques		6			6
St Pierre				1	1
Albert		5			5
Delisle		2	1		5
Richelieu		2	1		5
Hallowell		1			1
Harrison		1			1
Ruelle Robertson				1	1
St Genevieve		2			2
St Augustin				1	1
Metcalf		1			1
Agnis		3			3
Du Parc		2			2
Willie		6			6
Annie	2	1			3
Total du quartier St Augustin					43
St Pierre	1	1			2
Lemaire		1			1
Langeron		2			2
Brodie		1			1
St Antoine		3			3
Delinette		1		1	2
Beaudoin	1	5		4	23
St Joseph		1			1
St Marguerite				1	1
St Philippe		2			2
Total du quartier St Henri					38
grand total pour la ville entière.					81

P23/E2,85

P23/E2,85

*Extrait de l'ouvrage de Pines
mis à la circulation
Le 24 Novembre 1891*

244

P23/E2,85

1930
J. Poyette
Le Nouvelles bratis
L'ancien nouveau de Paris
mis à la circulation
Le Novembre 1891

244

Province de Québec
District de Montréal

Seux Honorables -
Maire & Conseillers de la ville
de St. Henri;

Je, soussigné, Emille Brandon,
forgeron, de la dite ville de St. Henri, par
mon humble requête,

Expose respectueusement:

Que, par bail, à moi consenti
par une certaine Dame McLaughry devant
A. C. A. Bissonnette, notaire, le treize Février
dernier (1891) enregistré dans le bureau d'enre-
gistrement d' Hochelaga & Jacques-Cartier,
Je suis locataire & occupant d'une boutique éri-
gée sur le lot de terre portant le numéro mille
cinq cent soixante neuf (N^o 1569) de la muni-
cipalité de la paroisse de Montréal, dans la
ville de St. Henri, dans le comté d' Hochelaga

Que, par acte de vente à moi con-
sentie par la dite Dame McLaughry, devant le
même notaire, le huit Juin dernier (1891) ren-
registré au dit bureau d'enregistrement, Le Mai-
re & Les Conseillers de la ville de St. Henri, for-
mant sous ce nom "La Corporation de la
ville de St. Henri" sont devenus proprié-
taires du dit lot N^o 1569, avec la boutique
et autres bâties sus érigées;

Que, pour cause d'utilité pu-
blique, la dite Corporation de St. Henri se-
ra obligée de démolir la dite boutique pour
continuer la rue St. Philippe, d'ici à quel-
que temps & que partant Je me trouve con-
tinuellement exposé à souffrir des
dommages

dommages considérables occasionnés alors & par la perte des temps consacré au démenagement & par le changement de ma place d'affaires, & que de plus, je ^{suis} exposé à payer un loyer plus élevé que celui que je paie actuellement, lequel loyer n'est que de six piastres par mois;

Que vu ce que dessus enoncé, & pour éviter tous dommages, pertes & frais pouvant résulter d'un tel déplacement, j'ai décidé de m'adresser aux Honorables Maire & Conseillers de la dite ville de St. Henri pour demander une indemnité raisonnable de tous tels dommages, pertes & frais; laquelle indemnité j'ai fixée à sept cents piastres, tout en leur promettant d'abandonner les lieux présentement loués sous un délai à compter de la date des présentes;

C'est pour quoi, je, soussigné Requérant, conclus à ce qu'il plaise aux Honorables Maire & Conseillers de prendre en considération ma présente Requête & de faire en sorte que je sois indemnisé pour le montant mentionné dans la dite Requête, si telle Requête leur paraît raisonnable.

Montréal

~~Septembre~~ 1891.
6 Novembre 1891

No. 4931

Lettre de banquette
Beaudouin Sr
Dumaisseau pour
l'apropos

6 Nov. 1891

YB

295

P23/E2,85

P23/E2,85



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,85

¹⁶⁷⁷⁰
GRAND TRUNK RAILWAY COMPANY OF CANADA
GENERAL MANAGER'S OFFICE

MONTREAL, Nov 9th 1891

F. Dagenais Esq.,
Mayor of St Henri
P.Q.

Dear Sir,

I beg to request a reply
to my letter of the 21st ult., as
this Company cannot allow
the undefined position in
which it is placed with regard
to the extension of Notre Dame St,
to continue.

Yours truly

G. B. G.
General Manager

No 4933-
Lette de J. J. J. J. J.
Gerant de R R re
rue Notre Dame
9 Nov 1891

P23/E2,85

Province de Québec }
 Ville de St. Henri } Session de Comité général
 au Consuel de la Ville de St. Henri tenue
 à St. Henri au lieu ordinaire de
 sessions Mardi le dernier jour de
 Novembre mil huit cent quatre vingt
 onze conformément à la loi à laquelle
 session sont présents sur honneur le
 Maire Edouard Dagenais et Messrs.
 les Conseillers Clément Lafleur, Edm. Bouché
 Louis Ori, Mari Goyson Esquiv. Faillu &
 Adalphe Riël formant un quorum sur
 la présidence de Mr. le Maire.

Il est ordonné, et statué par résolution
 du Comité général comme suit savoir
 Résolu et adopté à l'unanimité que les
 comptes ci-après soient approuvés et
 payés.

Mari Judel	275.00	Louis Depocas	26.65 + 16.49
La Presse	13.30	M. Chapman	40.00
Brommer	40.13	Municipal Gas Coy	67.14
H.A. Depocas	66.97	C.O. Beauchemin	64.01
M. Daudem	100.00	A. Chablois	\$12.28 + 30.00
A. Ca. Bessunette	906.20	John Mc Dougall	10.00
F.A. Goyson	211.08	Heau Roussin	\$19.85
Rob. Mitchell	\$2.00	J. J. Peladeau	\$12.00
Stephen Gosselin	14.00	Arthur Gravel	20.55
Ingrisoll Rockwell	3.05	Laflemmet Madve	\$229.60

et le Comité s'ajourne, le Maire est leue
 L. J. Dagenais
 L. J. Dagenais
 Mair
 Asst. Sec. G. J.

N^o 4934

Comité général du
10 Novembre 1891

acceptation de comptes

L. St-J

P23/E2,85

P23/E2,85

N^o 4935-

Demande de
Jocuis Tallefer re
dommages cheval
blessé
11 Nov 1891

St Henri 11/11/91

A M le Maire & a
M M les Conseillers de la ville
de St Henri.

M M.

J expose respectueusement
a votre Honorable Conseil
qu'en travaillant a la Corporation
c'est a dire en passant sous
cartel de pierre est tombé dans
l'œil de mon cheval et
le lui a crevé: ^{mon} œil ^{dont}
s'il vous plaît ^{l'obligeance} être me indemnisé
un peu en me donnant \$25
que je considère comme dommage
a mon cheval par la Corporation
Jocuis Tallefer

P23/E2,85

St Henri 11 Nov 1891

A M le Maire & a M. M.
les Conscillers de la ville de St Henri

Messieurs

Ayant examiné votre
role d'évaluation je vois que
m'avez encore augmenté mon
évaluation de \$620- Je suis
évalué pour \$ 2720 tandis
que je la vendrais pour \$ 2200.

donc la différence est trop forte
pour ne pas vous demander de
avoir l'obligeance de diminuer cette
évaluation et ce vous obligeamment

otre
Eugène Morin

P23/E2,85

N^o 4936
Plainte
Re
Rôle d'évaluation
de Exclides morin
11 Nov 1891
YH

P23/E2,85

N^o 4937 -
J. G. A. Provencher
plans évalués
11 Nov 1891
JB

St Henri 11 novembre 1891.
A Monsieur le Maire et Messieurs
les Conseillers de la Ville de ~~St~~ Henri

Messieurs

Je vois que par le rôle d'évaluation
de l'année courante ma propriété
située sur l'Avenue Metcalfe est
évaluée à deux mille cent cinquante
piastres (\$2.150) ce qui est deux cent
cinquante piastres (\$250) de plus
que la dernière évaluation qui était
déjà suffisante c'est un terrain de
26+92 et une maison de 15+80 sans
qu'un loyer me soit payé je vous prie
donc Messieurs de faire une

P23/E2,85

128

réduction de deux cent cinquante
piastres (\$250) ce qui la porterait
à mille neuf cent piastres (\$1,900)
taux d'évaluation de l'année
dernière que je considère juste
n'ayant fait aucune amélioration
cette année

en espérant que vous
ferez droit à ma demande
je demeure votre etc

J. G. A. Provencher
53 Avenue Hutchings
St Henri

P23/E2,85

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI.

HOTEL-DE-VILLE

3651 RUE NOTRE DAME.

TELEPHONE BELL 145.

FEDERL 1313.

St-Henri de Montreal, le 11 Nov 1891

Après entente entre la Ville de St-Henri
et M. Alphonse Martin il est convenu
de lui payer la somme de neuf mille cinq
cents francs pour l'expropriation du terrain
et bâtisses portant le NO officiel sur
la rue St-Marguerite la dite somme de
\$9500⁰⁰ étant pour le terrain et bâtisses et
tout dommages pouvant résulter à lui et à
ses locataires par cette expropriation. Le
tout suivant plan préparé par C. Simard
Ingénieur pour l'élargissement de la Rue
St-Marguerite. Le dit Alphonse Martin
pourra occuper un logement pour sa famille
Jusqu'au 1^{er} Mai prochain à laquelle date
le dit Alphonse Martin devra lui le
terrain et bâtisses et le dit Alphonse Martin
a signé pour sien et saloir ce que doit
le dit Alphonse Martin signant sous croix

J. Daguin (^{ma} Alphonse X Martin _{ma que})

P23/E2,85

N^o 4938 -
Entente entre la
Ville & Alphonse
Meunier re
expropriation
11 Nov 1891

[Faint handwritten text, likely the body of the agreement or minutes]

[Handwritten signature]
Alphonse Meunier

St-Henri de Montreal le 11 Nov 1891

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI

2021 RUE NOTRE DAME
MONTREAL
1891

P23/E2,85

David & Demers
AVOCATS
1608 Rue Notre-Dame.

Bell Telephone 2390

L. O. DAVID, Ex M. P. P.
RESIDENCE : 43 RUE CHERRIER.
PHILIPPE DEMERS, LL. D.
RESIDENCE : 136 RUE ST-ANDRE.

Montréal, 14 novembre 1891

Monsieur le Maire,

J'ai été chargé par M. Nap.
Laurin de St-Martin de ^{à la Ville de Montréal} demander le
remboursement de la somme de \$10 qu'on
lui a fait payer pour licence de Commerce.
Comme M. Laurin est cultivateur
je ne sais pas comment nous pourrions l'obliger
de prendre une licence.

Veillez donc me faire savoir
si si ces ~~cas~~ prétendants que
ce paiement de licence est légal et
sur quoi ils s'appuient afin que
Lettre \$1.00 je ne fasse pas de frais inutile.

Prenez à vous
L. O. David

P.S. Vous devriez bien voir M. Hébert
notre curé et voir s'il consentirait
à s'entendre avec nous pour
ne faire rencontrer ~~aux~~ les
principaux citoyens de St-
Henri relatifs à notre
Mouvement National

N^o 4939
Lettre de L. O. David
Arceat et Lamin
Cathédrale de
St. Martin
14 Nov 1891
Compte de finance

P23/E2,85

Province of Quebec
 Town of St. Henry

At a session of the general Committee of the Council of the Town of St. Henry, held at St. Henry in the ordinary place of session Monday the sixteenth day of November one thousand eight hundred ninety one, in conformity to the law, at which session are present his worship the Mayor Ferdinand Dagenais and M. M. the Councillors Clément Lafleur, C. M. Barrière, Louis Ori, Narcisse Gougeon, Adolphe Riel & J. J. Aquin, forming a quorum under the presidency of M. le Mayor.

It is adopted and enacted ~~the~~ resolution of the Committee general as follows to wit:
 Whereas a request made to the Council of the Town of St. Henry by the Grand Trunk Railway Company of Canada asking to come to an agreement on the question in litigation before the Committee of Railways at Ottawa re opening of streets right of passage and putting of gates within different streets of the Town of St. Henry

It was unanimously resolved and adopted that the following conditions be made to Grand Trunk Coy. for coming to an agreement without going before the Committee of Railways

- 1st Condition - putting a gate at Metcalfe St.
- 2nd Opening of Gaicau. without however putting gates
- 3rd donation of land on St. Joseph Street. 4th agreement at good terms for Maria Street

Certified true extract of the minutes of the Committee general of the Council of St. Henry

L. J. Senechal ass't Secy

Office of the Council
 of the Town of St. Henry



Archives Municipales
de Montréal

If you've away this document, please advise, without delay the ARCHIVIST

si vous avez exécuté ce document, veuillez en prévenir l'ARCHIVISTE

No 4940 -
Copie de résolution
re Grand Jone
reunion anglaise

L. J. J.
16 Nov 1891

11511

P23/E2,85

P23/E2,85

Form 1
Cox's Patent INWOLD. Canada, Nov. 10th, 1883; U.S., May 27th, 1884.
To open, tear off the colored label at the perforated mark.

THE GREAT NORTH WESTERN TELEGRAPH COMPANY OF CANADA.
OPERATING THE LINES OF THE MONTREAL, DOMINION AND MANITOBA TELEGRAPH COMPANIES.

This Company transmits and delivers messages only on conditions limiting its liability, which have been assented to by the sender of the following message.
Errors can be guarded against only by repeating a message back to the sending station for comparison, and the Company will not hold itself liable for errors or delays in transmission or delivery of unrepeat messages, beyond the amount of tolls paid thereon, nor in any case where the claim is not presented in writing within sixty days after sending the message.
This is an unrepeat message, and is delivered by request of the sender, under the conditions named above.

H. P. DWIGHT, General Manager.

ERASTUS WIMAN, President.

Money orders by telegraph between principal telegraph offices in Canada and the United States.

TELEGRAM.

Use this space for Continuation of Lengthy Addresses,
OR INSTRUCTIONS TO MESSENGER.



To Mayor
St. Neurs

No. _____ Check 17 pd

REC'D. No.	FROM	SENT BY	REC'D BY	TIME
	<u>Amu</u>	<u>Amu</u>	<u>Amu</u>	<u>Amu</u>

From Ottawa Cent Nov 17 1891

Date of next meeting meeting railway committee postponed to Tuesday twenty-fourth inst. at same hour

L. L. Rudan

Operator must not write beyond this line.

P23/E2,85

Form 1.
Cox's Patent INFOLD. Canada, Nov. 10th, 1883; U.S., May 27th, 1886.
To open, tear off the colored label at the perforated mark.

THE GREAT NORTH WESTERN TELEGRAPH COMPANY OF CANADA.
OPERATING THE LINES OF THE MONTREAL, DOMINION AND MANITOBA TELEGRAPH COMPANIES.

This Company transmits and delivers messages only on conditions limiting its liability, which have been assented to by the sender of the following message.
Errors can be guarded against only by repeating a message back to the sending station for comparison, and the Company will not hold itself liable for errors or delays in transmission or delivery of unrepeat messages, beyond the amount of tolls paid thereon, nor in any case where the claim is not presented in writing within sixty days after sending the message.
This is an unrepeat message, and is delivered by request of the sender, under the conditions named above.

H. F. DWIGHT, General Manager.

ERASTUS WIMAN, President.

Money orders by telegraph between principal telegraph offices in Canada and the United States.

TELEGRAM.

Use this space for Continuation of Lengthy Addresses,
OR INSTRUCTIONS TO MESSAGE.



To Mayor

St. Hubert

No. _____ Check 17 pd

Msg'd. No.	FROM	SENT BY	REC'D BY	TIME
	<u>Montreal</u>	<u>McGowan</u>	<u>McGowan</u>	<u>pm</u>

From Ottawa Nov 17 1891

Cent.
Date of next meeting meeting railway committee postponed to Tuesday twenty-fourth inst. at same hour.
L. L. Rudan

air Operators must not write beyond this line. 728

P23/E2,85

Form 1
Cox's Patent INFOLD. Canada, Nov. 10th, 1888; U.S., May 27th, 1886.
To open, tear off the colored label at the perforated mark.

THE GREAT NORTH WESTERN TELEGRAPH COMPANY OF CANADA.
OPERATING THE LINES OF THE MONTREAL, DOMINION AND MANITOBA TELEGRAPH COMPANIES.

This Company transmits and delivers messages only on conditions limiting its liability, which have been assented to by the sender of the following message.
Errors can be guarded against only by repeating a message back to the sending station for comparison, and the Company will not hold itself liable for errors or delays in transmission or delivery of unrepeat messages, beyond the amount of tolls paid thereon, nor in any case where the claim is not presented in writing within sixty days after sending the message.
This is an unrepeat message, and is delivered by request of the sender, under the conditions named above.

H. F. DWIGHT, General Manager. ERASTUS WIMAN, President.

Money orders by telegraph between principal telegraph offices in Canada and the United States.

TELEGRAM.

Use this space for Continuation of Lengthy Addresses, OR INSTRUCTIONS TO MESSENGER.



To Mayer
St. Hubert

No. _____ Check 17 ftd

Em's No. FROM SENT BY REC'D BY TIME

From Ottawa Cent Nov 17 1891
Date of next meeting meeting railway committee postponed to Tuesday twenty-fourth inst. at same hour
L. S. Rudan

Operators must not write beyond this line.

Province de Québec
Ville de St. Henri

C. M. Barrié

A Ma session de Council General
du Conseil de la Ville de St. Henri
tenue a St. Henri au lieu ordinaire de
session du Conseil Samedi le seizieme
jour de Novembre mil huit cent quatre
vingt deux conformement a la loi a laquelle
session ont preside son honneur le
Maire Juvenard Dagenais et MM. le
Conseiller Clement Lefevre, ~~et~~ J. J. Gaus, Des
Narvaez, Guy ~~et~~ Adolphe Reul &
J. J. Aquin formant un quorum sous la
presidence de M. le Maire

Il est ordonne et statue par resolution du
Comite general comme suit:

Attendu qu'une demande a ete faite au
conseil de la Ville de St. Henri par la Compagnie
du grand Tronc demandant de venir a
une arrangement sur la question en
litige devant le comite de chemin de fer
a Ottawa. re ouverture de mes droit de
passage et pose de barriees dans differentes
rues de la Ville de St. Henri

Il est resolu et adopte a l'unanimité que
les conditions suivantes soient posees a la Compagnie
du grand Tronc pour en venir a une entente
et ne pas se presenter devant le Comite des
chemins de fer — ~~sur~~ la pose d'une barriere
a la rue Metcalfe — pour ouverture de la
Rue Gascan sans trois fois y mettre de barriees
3ment la donation du terrain sur la rue
St. Joseph ~~et~~ arrangement a long terme
pour la rue Maria. —

Considerant que la Ville de St. Henri
estant sur le point de terminer ses grands
travaux et qu'en consequence la dite
Ville

Ville de St. Henri ayant conclu un engagement avec elle et Mr Elgar Pujette comme inspecteur général des dits travaux et que son terme d'engagement doit se terminer au premier Janvier prochain, que le Conseil ne croit pas opportun de continuer cette engagement le délai expiré tel que plus haut mentionné -

Il est proposé par le conseiller N. G. Goyon secondé par Mr le conseiller C. M. Pariseau qu'un avis soit donné au dit Mr Elgar Pujette que la Corporation se trouve dans l'obligation de le remercier de ses services en ce qu'elle n'aime pas assez d'offrir pour une position semblable et que par conséquent elle ne peut pas payer un salaire aussi élevé à l'avenir, Adopté à l'unanimité.

Résolu et adopté à l'unanimité qu'un hamais double pour la pompe à incendie soit accordé pour le département de feu de St. Henri, ~~ce hamais devra être payé avec le budget de 1892~~

Résolu et adopté à l'unanimité que Mr Onésime Simard soit notifié que la Corporation entend ne plus l'employer après le 15 Décembre prochain et ce à cause qu'il ne remplît pas son devoir à la satisfaction du Conseil, et la séance est levée.

J. Dagenais
 L. J. Senechal
 C'est Sa Très. Maire

P23/E2,85

No 4941—
Rapport de Comité
général 16 Mars 1891

11511

P23/E2,85

Montreal Carriage Leather Co.

J. ALEX. STEVENSON,
PROPRIETOR.

20 Lemoine Street,

Montreal, 16th Nov 1897

To the Mayor & Councilors of the Town
of St. Henry

Gentlemen

I have selected a
site opposite the Merchants Cotton Co
for the erection of a Sawmery. Which I
understand meets with your approval.
I will therefore ask you to grant me
the twenty years exemption from
taxation in the proper legal manner.
Will you please give instructions to have
the Chain put in on St. Ambrose St
as far as the Crossing & much obliged

Yours Respectfully

MONTREAL CARRIAGE LEATHER CO.

J. Alex. Stevenson
PROPRIETOR.

IMPRIMERIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
RUE ST-JACQUES, 100

demander Nos officiel
DS

N^o 4942

Lettre de G. O.
Stevenson Re
Exemption de taxes
le 16 Nov 1891

[Signature]

P23/E2,85

P23/E2,85



16 November 1891

J. Beauchamp Esq
Secy Treas.
Town of St. Henri
Quebec

I find that your Assessors have raised the valuation of our Property by \$3000 for the coming year and that they have changed the proportions on Buildings and Machinery. We made objection to this last year and the Council amended the figures - we therefore ask you respectfully that the Council, on proceeding to hear complaints and appeals before finally passing the new Valuation Roll, will be pleased to allow our Valuation for 1891/2 to remain as before.

Land \$37140
Buildings 125000
Machinery 120000
Total \$282140

instead of \$285140 as assessed by your Valuers. We may add that our Property has really depreciated during the past year and for that reason we think the Council may fairly let us alone for a little while & remain dear Sir. Yours truly
GEO. CREAK Secy Treas.

N^o 4943-

Lettre de
M. de la
Manufacture
à propos
de plaignant de
soulèvement
16 Nov 1891

P23/E2,85

N^o 4944

Demande de
Joseph Plouffe
et Louis Jules Robitaille
se plaignant du
Rôle
17 Nov 1891
J.P.

Ville S^t Henri
Novembre 17/91

Mons. Le Maire et Messieurs
les Conseillers de la
Ville S^t Henri

Messieurs
Je suis allé aujour-
d'hui au bureau de l'Hotel
de Ville pour savoir le mon-
tant de mon évaluation, et
à mon grand étonnement
j'ai appris que j'étais évalué
pour le montant de \$1300.
D'après moi Messieurs
je suis évalué de Trois
Cent. Dollars de trop
car tout ce que je trouve

P23/E2,85

pour l'achat de ma
propriété, c'est Neuf Cent
Dollars, et aucune per-
sonne qui voudra me
donner Mille piastres
je suis prêt à la vendre

Mais Messieurs je
vous demande de bien
vouloir prendre ceci
en considération et
me rendre justice

Votre etc

D^{me} ~~Van~~ Josephine Phaneuf
Epouse de
Joseph Leblanc

P23/E2,85

A Mr le Maire de la Corporation de la Ville de St. Henri, et
a Messieurs les Conseillers.

Messieurs,

Depuis quelques temps je m'apparçois que
je suis victime de quelques mauvais rapports a vous faits
par quelques intéressés qui veulent a tout prix me perdre
dans vos confiances.

Pendant quelques temps j'ai eu le monopole des ouvra-
ges qui sont en rapport avec ma profession, et j'espère, Mes-
sieurs, vous avoir donné satisfaction.

Des amis m'ont averti que vous avez trouvé mes char-
ges trop élevées dans les premières ventes de maisons expropri-
ées que vous m'avez fait faire; de suite j'ai pris la résolutie-
tion de m'amander, et vous ne m'avez jamais depuis donné l'o-
casion de le faire.

Le seizième jour du mois courant, il y a eu conflit,
Mr. Le Secrétaire a engagé un huissier et Messieurs les Con-
seillers un autre. Je n'ai pas voulu me mesurer de capacité, ni
de droit, ce jour là parceque je savais avoir affaires a des
Messieurs trop intelligents pour mépriser dans la personne de
leur Secrétaire les droits qu'ils lui ont conféré de gérer
leurs affaires en général.

Je vous soumet Messieurs, respectueusement qu'a l'ave-
nir je me chargerai de toutes les expropriations de la ville
de St. Henri au prix et somme de cinq dollars, y compris
les frais d'annonces et le procès-verbal de vente; et je me
chargerai de tous les frais encourus sur icelles par ma né-
gligence.

Espérant que vous trouverez mes raisons valables, et
que vous accéderez a ma demande,

Je demeure Messieurs

Votre dévoué Serviteur

Fait à la Côte St Paul ce 18 Nov. 1897
Alfred George Huissier

P23/E2,85

A Mr le Maire de la Corporation de la Ville de St. Henri, et
a Messieurs les Conseillers.

Messieurs,

Depuis quelques temps je m'apparçois que
je suis victime de quelques mauvais rapports a vous faits
par quelques intéressés qui veulent a tout prix me perdre
dans vos confiance.

Pendant quelques temps j'ai eu le monopole des ouvra-
ges qui sont en rapport avec ma profession, et j'espère, Mes-
sieurs, vous avoir donné satisfaction.

Des amis m'ont averti que vous avez trouvé mes char-
ges trop élevées dans les premières ventes de maisons exproprié
ées que vous m'avez fait faire; de suite j'ai pris la résolutie
tion de m'amander, et vous ne m'avez jamais depuis donné l'o
casion de le faire.

Le seizième jour du mois courant, il y a eu conflit,
Mr. Le Secrétaire a engagé un huissier et Messieurs les Con-
seillers un autre. Je n'ai pas voulu me mesurer de capacité, ni
de droit, ce jour là parceque je savais avoir affaires a des
Messieurs trop intelligents pour mépriser dans la personne de
leur Secrétaire les droits qu'ils lui ont conféré de gérer
leurs affaires en général.

Je vous soumet Messieurs, respectueusement qu'a l'ave-
nir je me chargerai de toutes les expropriations de la ville
de St. Henri pour le prix et somme de cinq dollar, y compris
les frais d'annonces et le procès-verbal de vente; et je me
chargerai de tous les frais encourus sur icelles par ma né-
gligence.

Espérant que vous trouverez mes raisons valables, et
que vous accéderez a ma demande,

Je demeure Messieurs

Votre dévoué Serviteur

Fait à la Lotte St Paul ce 18 Nov. 1897
Alfred George Huissier

P23/E2,85

CORPORATION DE LA VILLE DE ST-HENRI.

HOTEL-DE-VILLE

3651 RUE NOTRE DAME.

TELEPHONE BELL 145

FEDERL 1313.

St-Henri de Montreal, le 18 Dec 1891

M. M. Le Maire et
M. M. Les conseillers de la Ville de St-Henri

Messieurs

J'attire votre attention sur le fait que la pression de l'eau en cas d'incendie n'est pas suffisante. Dimanche le 8 courant la Brigade du feu est sortie sur un rapport et de retour a la Station j'ai constaté que la pression n'était que 35^{lles} au lieu de 60 a 70^{lles} qu'elle devait être et en demandant la raison par téléphone ils m'ont répondu qu'ils n'avaient compris l'alarme, cependant l'alarme avait été bien donnée et en bon ordre.

Votre tout Devoue Servant
L. M. Maddy
Chef de Police et feu

N^o 4946-
Rapport J^m Massy
pression de l'eau
18 Nov 1891

COFFRE-FORT
DE LA VILLE DE MONTRÉAL
1891

COFFRE-FORT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P23/E2,85

P23/E2,85



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,85

Subject: _____



Office of the _____

Superintendent of Water Works,

Montreal, Nov 19th 1891

L. A. Senecal Esq
Act Secy Treas.
St Henry Municipality.
Dear Sir

The sub-Committee appointed
to confer with the Municipalities interested
in the opening up of Atwater Ave. - will
meet next Wednesday the 25th inst. at
3. p.m. in their Committee Room City Hall
when they will be pleased to meet any
member or Committee from Council
may delegate to deal with the subject.

Yours very truly
Frank David
Secy of Water Committee

P23/E2,85

N^o 4948-

Lettre du Comité de
l'eau de Montréal

Re Allocations
19 Nov 1891

P23/E2,85

N^o 4949.

Requête de
J. B. Trudeau
se plaignant
du rôle
20 Nov 1891

J. B.

Ville St Henri 20 Nov / 91

A son Honneur le Maire & M^{rs}
les Conseillers de la Ville St Henri

Messieur

Ayant pris communica-
tion du montant de l'évaluation
de ma propriété située sur la
rue St Ambroise N^o officiel
2112 je suis convaincu que ce
montant de \$ 1150⁰⁰ est de
beaucoup trop élevé c'est pour-
quoi je demande humblement
à votre Honorable conseil de
vouloir bien le réduire à
\$ 950⁰⁰ qui est la valeur réelle
de ma propriété, confiant
que vous prendrez ma requête
en considération. Je demeure
votre obéissant &c J. B. Trudeau

P23/E2,85

Montreal Carriage Leather Co.

J. ALEX. STEVENSON,
PROPRIETOR.

20 Lemoine Street,

Montreal, 23rd Nov 1891

The Mayor & Councillors
St. Henry
Gentlemen

I neglected to state
in my communication of the 16th inst
that the property purchased for the
erection of my Livery is the North
East part of lot 1920 Parish of Montreal
(80,000 ft²) Situated on St. Ambrose St. St. Anne's.
By granting my request as per mine of
the 16th inst you will much oblige

Yours Respectfully

MONTREAL CARRIAGE LEATHER CO.

J. Alex. Stevenson
PROPRIETOR.

MAISON
11 V. EX. STEVENSON
44

No 4950
Lettre de G. A.
Stevenson Re
tenant
523 Nov 1891
JLB

P23/E2,85

P23/E2,85

Montréal, 24 Novembre, 1891.

Au Maire et aux Echevins

de la Ville de St. Henri de Montréal:-

Messieurs:-

Permettez nous de vous offrir le droit d'exploitation de notre machine pour nettoyer les canaux d'égouts. Nous n'hésitons pas à croire que vous vous rendrez à notre demande, car après le succès des expériences que nous avons faites durant le cours du présent mois en présence des autorités de la Municipalité, nous sommes parfaitement convaincus que l'adoption de notre machine par la Ville de St. Henri ne pourrait qu'amener d'excellents résultats tant sous le rapport de l'hygiène que sous le rapport de l'économie.

Nous vous céderons notre machine au grand complet, avec laquelle vous pourrez nettoyer tous vos égouts de 3'x 2' et vos égouts principaux (main sewers), pour la modique somme de trois mille dollars (\$3000.00). Nous vous céderons de plus le privilège d'exploiter la dite machine indéfiniment dans les limites de votre municipalité, et dans le cas où vous désireriez des machines pour nettoyer les petits égouts de 12", 15", et 18", nous nous engageons à vous les fournir pour la somme de \$50., \$55. et \$60. chacune respectivement, et ce dans un délai raisonnable.

Permettez nous d'ajouter le tableau comparatif suivant qui vous démontrera l'économie que pourra faire la municipalité en acceptant le marché que nous lui proposons:

P23/E2,85

(2)

Coût du nettoyage actuel. -----		Coût du netttge. par le procédé nouv. -----	
Coût du nettoyage de 1000 pds. d'égouts	\$40.00	Coût du nettoyage de 1000 pds. d'égouts	\$7.75
Coût du nettoyage d'un mile d'égouts	211.20	Coût du nettoyage d'un mile d'égouts	40.92
Coût du nettoyage des 15 miles d'égouts dans St. Henri	3168.00	Coût du nettoyage des 15 miles d'égouts dans St. Henri	613.80

Soit une économie chaque année de plus de \$2500.00

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,

Vos très humbles serviteurs:

Lacroix & Dubois

Adresse:-

*49 Poupart
Montréal*

Comité des affaires

N° 4951

Lettre de Léonard
Dubois Re. Mettoyay

D. Esquet
24 Nov. 1891

[Signature]

P23/E2,85

P23/E2,85



LA PIECE SUIVANTE
EST UNE PHOTOCOPIE
DE L'ORIGINAL DÉTRUIT

P23/E2,85

LENOIR & FRERE,
FINE BOOTS & SHOES
300 St. Paul Street.

TELEPHONE 828.

Montreal, Nov 25th 1896

Mes Messieurs et aux Conseillers
de la ville de St. Henri

Messieurs J'ai l'intention
de construire et d'exploiter une
manufacture de Chaussures
sur le terrain que je possède
sur la rue Notre Dame portant
le N^o 1638 du cadastre de la
Paroisse de Montreal, si la Corporation
de St. Henri peut bien m'accorder
une exemption de taxes pour le terme
de quinze ans à partir de ce jour.
Si on me fait l'honneur d'acquiescer
à ma demande je m'engage à m
mettre à l'oeuvre immédiatement
et à donner de l'emploi à pas moins
de vingt ouvriers, d'un prix moyen
de huit à neuf paillies par semaine
sans à augmenter le tout plus tard.
Celle manufacture serait certainement
avantageuse et pour la municipalité
et pour moi-même qui espère

P23/E2,85

me cette faveur me sera accordée
sans difficulté.

En attendant votre réponse, je
suis, Monsieur,

Messieurs
Le digne Directeur
Abou

No 4952
M. de la Rivière
St-Jean de la Rivière
Municipalité de la
Municipalité de la
25 Mars 1891
M. de la Rivière

P23/E2,85

CORPORATION TOWN OF COTE ST. ANTOINE.

154 GREENE AVENUE,

Cote St. Antoine, 25th Nov 1891

To the Secretary Treasurer }
St Henri }

Dear Sir,

St Antoine Street

I send you herewith cheque for
one thousand eight hundred and forty five dollars
(\$1845⁰⁰) being amount due by this Corporation for
grading and Macadamizing St Antoine Street. Please
sign the enclosed receipt.

James H. H. H.
David B. B. B.
Secy Treasurer

N^o 4958-

Lettre de cote St.
Antoine Mc
pavement de leur
quote part pour
la rue St Antoine
25 Nov 1891

P23/E2,85

P23/E2,85

CABLE, "TRUSTEE."

TELEPHONE 1557.

JOHN B. CLARKSON,
ACCOUNTANT,
DEBENTURE AND REAL ESTATE
BROKER.

TEMPLE BUILDING,

MONTREAL, 28 Nov 1891

Gents:

Your favor of yesterday
is rec'd. In compliance with
the request of the council we shall at once
order a lamp for the corner of St Jean
& St Simeon St.

Mr. Mackintosh informs me that
nine (9) other lamps have been
ordered. You will oblige by giving
me the official notification of this
order

Yours

faithfully

John B. Clarkson
Sec. Treas
Drummond Clarkson
Syndicate

To Secretary
Corporation
of Board of
St Armand

N^o 4954.

Lettre du Syndicat
Drummond &
Blanchard
Re lampe électrique
(son)
28 Nov 1891
Y D

P23/E2,85

Egouts de la Ville de St. Henri:
Travaux de 1891.

Estime final du cout de l'égout de la
Rue St. Joseph.
(de Notre Dame à ch. de fer).

à son Honneur le Maire
et à M. M. les Conseillers de la Ville
de St. Henri.

Messieurs.

J'ai l'honneur de faire rapport que l'estime
final du cout des travaux d'égout de la Rue St.
Joseph (en 1891) se monte à la somme de \$ 602.32, le
tout suivant détails donnés ci-dessous.

J'ai l'honneur d'être M. M.

Votre très obéissant serviteur

J. Ouellet

Ing. égout Ville de St. Henri.

Montréal 31 Nov: 1891.

82 $\frac{2}{3}$ verges égouts 3' x 2' en briques

2 verges de manholes

1 couvercle de "

Prix par verge courante = 7.28

N. B. le prix total de ces travaux avec frais d'Ingénieur
soit 5% serait de \$ 632.43.

N^o 4955

Rapport de J. C.
Tancré Re Esous
Père St Joseph de la
Père Notre Dame et
St-Henri

30 Novembre 1891

J. C.

P23/E2,85

Egouts de la Ville de St. Henri:

— " —

Estime du cout final de l'égout de la
Rue Harrison.

(de Ste Emélie à aller 242 pieds)

(au sud vers la rue St. Ambroise)

Travaux de l'été 1891.

à son Honneur le Maire
et à M. M. les Conseillers de la
Ville de St. Henri:

Messieurs.

J'ai l'honneur de faire rapport que l'esti-
mation du cout final des travaux d'égout de la rue
Harrison (en 1891) se monte à la somme de \$ 695.32,
le tout suivant détails ci-dessous donnés.

J'ai l'honneur d'être M. M.

Votre très obéissant serviteur.

J. Guétevaux

Ing. Egouts Ville St. Henri.

Montreal 30 Nov. 1891.

$80\frac{2}{3}$ verges égouts brique 3'x2'

$1\frac{1}{2}$ verge de manhole, 1 couvercle, 2 puitsards.

Prix par verge courante = \$ 8.62 (avec puitsards)

N. B. Le cout de ces travaux d'égout avec

Honoraires de l'Ingénieur à 5% fait de \$ 722.88

N^o 4956
Rapport de J. E.
Vauier Re Esouls
de la Rue Harrison
jusqu'à la propriété
de Dupuis inclis^e
30 Novembre 1881

J. E.

P23/E2,85

Montréal, 31 Novembre 1891

A son Honneur le Maire et à Messieurs
les Échevins de la Ville de St-Henri

Messieurs

Les soussignés ont bien
l'honneur d'exposer à ce conseil ce qui
suit: -

1^o. Qu'ils occupent un certain nombre de
lots situés dans cette Municipalité entre
les rues Harrison, St-Ambroise, St-Jean
et St-Émile:

2^o. Qu'ils y ont fait à grands frais les
dépenses nécessaires pour rendre ces lots
propres à y exploiter leur nouvelle indu-
trie:

3^o. Que cette nouvelle industrie consiste
à après un système breveté à y introduire
l'eau de l'aqueduc, tout en lui faisant
subir un système de filtration et de
produire une glace pure et hygiénique
recommandée préférentiellement à toute autre
par les Bureaux d'hygiène pour la con-
sommation du public:

4^o. Que les soussignés ont déjà commen-
cé à faire sur les dits lots vacants de grands
travaux qui seront continués le printemps
prochain, afin de donner à cette étendue

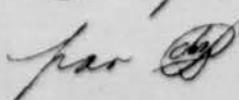
de

de terrain non bâti et inhabité, toute l'apparence possible d'un parc public, et d'en faire une place d'ornementation pour St Henri, et plus particulièrement pour la localité avoisinante en lui assurant en même temps, le double avantage de la salubrité:

5^e. Qu'il n'existe que sur une partie des dits lots, que la seule bâtisse nécessaire pour y conserver la glace en entrepôt; et que la balance des dits lots ne peut être considérée autrement que comme lots vacants; et n'être taxés qu'en conséquence.

6^e. Que vu l'augmentation disproportionnée des taxes imposées cette année sur ces lots vacants, les soussignés se voient dans l'obligation de la signaler à ce Conseil. En conséquence les soussignés par les présentes, s'adressent à votre Conseil pour obtenir la réduction de la taxe à laquelle ils ont droit.

Avec l'espoir que votre Conseil nous fera l'honneur de prendre en considération l'exposé ci dessus, et fera justice à notre demande en régularisant le taux de nos taxes, nous nous inscrivons avec respect et reconnaissance vos dévoués et humbles serviteurs.

Joseph Bernier
 G. des Trois Maisons de la
 Dominion Ice Company
 par 

N^o 4957

Lettre de Demission
Jee Company
trouvant le taux
de leur taxes ~~prop~~
blevia —

ce 30 Nov. 1891

J. B.

P23/E2,85

P23/E2,85

N^o 4958-
Plainte de
D^{on} Louis Lepin
Barolette, père
se plaignant de
son évaluation
ce 1^{er} Dec 1881
719

M^r Jules Brauchamp Sec. Ev.

Monsieur

Je me trouve obligé
de venir une seconde fois vous
supplier d'intervenir pour moi
aupres du conseil de la Ville
St-Rome. L'évaluation faite
à ma propriété N^o 3933 Rue
Notre-Dame dans trop d'excès.

P23/E2,85

Si située dans une localité peu
importante dans les affaires donne
aucune valeur à ma maison,
de sorte que les loyers ne peuvent
augmenter et on empêchent de
rencontrer assez pour subvenir à
payer le montant de l'évaluation
qui ne s'accorde pas avec les usages
commerciaux de la place.

En vous priant Monsieur de vouloir
bien agir sur cette demande en con-
cernant surtout mes intérêts je
vous remercie de votre bonté et
me croie

Votre Obed. et reconnaiss.
D^{me} Louise Parollette Poiré

P.S. S'il vous plaît ne m'oubliez
pas dans l'assemblée qui doit
avoir lieu Mercredi le 4 courant.

1^{er} Decembre 1891 Ville St. Remi

P23/E2,85

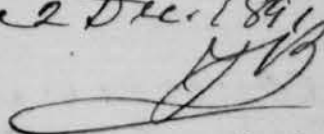
St-Herme Dec 1891
@ M^r: Le Maire & les
Conseillers de St-Herme
Messieurs,

Ayant pris
communication du Rôle
d'évaluation pour l'année
1891 et le trop élevé surtout
sur mes terrains de la Rue
St-Jean & Atwater qui était
déjà trop élevé avant cette année
car ces propriétés étaient avoisinantes
des glaciers qui les dépréciaient
beaucoup et par conséquent
ne devrait pas être plus élevé
que les années précédentes, en pre-
nant la présente en considé-
ration vous ferai justice
à votre tout dévoué
serviteur
Robert Allan

P23/E2,85

N^o 4959 -

Plainte à l'en
contre du P^ole
d'É. Volonté
par Robert Allan
le 2 Dec. 1891


Haute justice

P23/E2,85

La Corporation la ville
St. Henri le 29 Dec 1891

Votre honneur M^r Moise
et M^r les Conseillers
Je suis estimé bien trop
haut je voudrais que vous
prendrez sa en considération
vous m'avez estimé \$4,000.90
Dollar et ma maison raporte
\$300.83 Dollar par année et
mon logement compris
je voudrais que mon
estimation montrais est
\$4,000.00 Dollar

M^r Jérémie Bueles

N^o 4960-
jeune de la
plainte a l'en-
contre du Rôle
d'Evolution
ce 2 Dec 1891

[Signature]